
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-troisième séance – Mardi 19 janvier 2021, à 17 h 35

Présidence de M^{me} Albane Schlechten, présidente

La séance est ouverte à 17 h 35 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Fabienne Aubry-Conne*, *M. Simon Brandt* et *M^{me} Audrey Schmid*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Frédérique Perler*, vice-présidente, *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, *M^{mes} Christina Kitsos* et *Marie Barbey-Chappuis*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 6 janvier 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 19 janvier et mercredi 20 janvier 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

Santé! Vous pouvez vous asseoir et, comme me le rappelle ma deuxième vice-présidente, M^{me} Uzma Khamis Vannini, qui est là ce soir, une excellente année à toutes et tous...

2. Communications du Conseil administratif.

La présidente. Le numéro 0261 s'affiche... Monsieur Alfonso Gomez... Attendez, ça ne fonctionne pas... Pensez bien à insérer votre carte, sinon vous ne pourrez pas voter ni prendre la parole... (*Ndlr: Le système ne fonctionne pas en raison d'un problème technique.*)

La deuxième vice-présidente. Il faut que vous retiriez tous vos cartes et que vous les réintroduisiez quand on vous le demandera.

(Ndlr: La séance est suspendue jusqu'à 17 h 50.)

La présidente. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, il semble que le système fonctionne à nouveau. Il est 17 h 50, nous allons pouvoir passer aux communications du Conseil administratif. Je passe la parole au conseiller administratif, M. Alfonso Gomez.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Madame la présidente. Bonne année également à l'ensemble de ce Conseil! J'avais juste quelques informations... Je ne me souviens plus si nous avons informé ce Conseil concernant l'estimation du rating de Standard & Poor's pour la Ville de Genève. C'est une information qui date de début novembre. Comme vous le savez sans doute, cette maison de notation donne le degré d'évaluation pour les entités publiques et principalement pour la Ville de Genève. La note finale octroyée, si je puis m'exprimer

ainsi, est toujours la même, soit AA-, ce qui continuera à nous assurer des taux d'emprunt relativement bas, voire très bas.

Nous avons reçu d'autres informations... Elles émanent du groupe de perspectives économiques et datent de janvier 2021. Si vous ne les avez pas lues, c'est intéressant d'y jeter un coup d'œil car le groupe de perspectives économiques table sur une vive croissance de l'économie genevoise en 2021. En ces temps de pandémie et de déprime économique, je dois dire que c'est une bonne nouvelle. Ils tablent sur une augmentation de plus de 3% du produit intérieur brut pour l'année prochaine. On rattraperait ainsi ce que nous avons perdu cette année.

Dans les perspectives de bonnes nouvelles, sachez par ailleurs que nous avons reçu le rapport de Lombard Odier sur les fonds spéciaux de la Ville de Genève. Vous savez que les actifs de ces fonds sont gérés par des banques. Sachez que le résultat pour 2020 est positif de 3,6%, ce qui signifie que la valeur de ces actifs augmente. Vous me direz que c'est la Bourse, c'est vrai, que ce sont des perspectives sur les mois qui viennent, c'est vrai, mais c'est quand même une bonne nouvelle. Je tiens aussi à souligner que notre caisse de pension, selon les premiers chiffres non audités, table également, au moment de la clôture, sur une augmentation des actifs de 4%.

Malgré ces bonnes nouvelles, il y a le quotidien... Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir et d'en parler longuement pendant ces séances-ci du Conseil municipal, puisqu'il y a deux sujets importants à l'ordre du jour, mais sachez – vous le savez déjà, mais je tiens à le rappeler – que le Conseil administratif a décidé de prolonger les mesures de soutien aux locataires commerciaux de la Gérance immobilière municipale (GIM). Nous continuerons ainsi, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie, d'exonérer du paiement des loyers les locataires des locaux commerciaux, propriétés de la Ville de Genève, pour les mois de janvier et de février 2021. Je vous remercie, Madame la présidente.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Je dois annoncer les absences demain soir de M. Sami Kanaan durant toute la soirée et de M^{mes} Christina Kitsos et Marie Barbey-Chappuis, en deuxième partie de soirée.

Je tiens également à vous informer de la part du bureau qu'une étude du Canton sur les raisons qui poussent les conseillères et conseillers municipaux à démissionner est sortie la semaine dernière. Nous vous la ferons parvenir parce qu'il y a des éléments assez intéressants aussi pour notre Conseil.

Au niveau des prescriptions sanitaires liées au Covid-19, comme lors notre séance précédente, une distance de 1,5 m est assurée entre chaque membre du Conseil municipal et le port du masque est obligatoire en permanence dans la salle. Je vous demanderai de faire preuve de beaucoup d'attention parce que, avec les masques, on se comprend un peu moins bien. La présence du public dans la salle est limitée à cinq personnes.

Je vous informe que la motion M-1087¹ du 5 juin 2013 de MM. Pascal Spuhler, Eric Bertinat et Alain de Kalbermatten, «Plainpalais, nouveau compromis», qui avait été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 18 mars 2014, est retirée par ses auteurs.

Nous avons reçu la lettre de démission du Conseil municipal de M. François Bärtschi, laquelle prendra effet ce soir à 20 h. La prestation de serment de son remplaçant, M. Christian Steiner, aura lieu à 20 h 30. Je prie M^{me} Fabienne Beaud, secrétaire, de lire cette lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 12 janvier 2021

Concerne: démission du Conseil municipal

Madame la présidente du Conseil municipal,

Je vous annonce ma démission, pour des raisons personnelles, du Conseil municipal de la Ville de Genève, démission qui deviendra effective le mardi 19 janvier à 20 h.

C'est avec regret que je vous quitte en formulant le désir que vous pourrez œuvrer pour le bien des habitants de notre ville et dans la tradition millénaire de notre Cité afin de lui préparer le meilleur avenir possible.

Au début de cette année 2021, je tiens à souhaiter tous mes vœux, à vous, Madame la présidente du Conseil municipal, aux conseillères municipales et aux conseillers municipaux ainsi qu'au personnel de l'administration qui nous a secondés avec compétence et attention tout au long de nos travaux.

François Bärtschi

¹ «Mémorial 171^e année»: Développée, 4576.

La présidente. Il est pris acte de cette démission. Monsieur Daniel Sormanni...

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au nom du Mouvement citoyens genevois je remercie bien entendu notre conseiller municipal, M. François Bärtschi, pour sa contribution, notamment lors de la législature précédente, pendant environ deux ans. Effectivement, au vu de ses nombreuses autres tâches et de sa fonction de député, il a préféré renoncer à son mandat de conseiller municipal. Nous le remercions en tout cas pour tout le travail qu'il a fourni pour notre groupe et pour ses apports à la Ville de Genève en vue du bien-être de nos concitoyens. Nous lui souhaitons bon vent pour la suite de ses activités.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). J'ai eu le plaisir de commencer à collaborer avec M. François Bärtschi au début de la législature précédente, et même si nous n'avions pas les mêmes idées politiques, son écoute, sa compréhension de nos idées permettait des discussions et des échanges constructifs et faciles. Bonne suite comme député!

M. Olivier Gurtner (S). Il est évident que M. Bärtschi est très connu pour des discours de grande tempérance, de grande retenue, avec toujours un certain sens de la discrétion et une approche des adversaires qui est toujours très douce. Nous garderons cette douceur et cette tempérance pour lui souhaiter évidemment bon vent, bonne suite et le meilleur pour lui.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Je dis à François «à la prochaine» puisqu'il est souvent parmi nous quelque temps avant de regagner le Grand Conseil... On peut regretter qu'une locomotive parte de nouveau. Voilà, la locomotive du Mouvement citoyens genevois part à chaque début de législature...

M. Rémy Burri (PLR). Il y a quelques années – je pense en tout cas que M. Kanaan s'en souvient – on avait eu une période «Vigipirate» et un certain nombre d'endroits un peu sensibles avaient eu droit à des mesures de protection qui avaient donné lieu à l'installation de vaubans, notamment sur la place des Nations mais aussi dans beaucoup d'autres endroits un peu plus sensibles sur le territoire de la Ville de Genève et ailleurs, autour notamment des missions diplomatiques... (*Brouhaha et commentaires.*) Ah, nous n'en sommes pas aux questions orales? (*Rires et exclamations.*) Clap deuxième... Excusez-moi, Madame la présidente... Je reviendrai tout à l'heure sur ma question. (*Rires.*)

La présidente. La parole est à M^{me} Michèle Roulet pour un hommage à M. François Bärtschi...

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Merci, Madame la présidente. M. Bärtschi doit bien se rappeler la toute première rencontre que nous avons eue, dans la rue... (*Rires.*) Il tenait un stand et faisait signer un référendum. Bien entendu, nous ne nous connaissions pas du tout et ce qui m'avait vraiment surprise, c'est qu'il faisait signer un texte sans argumentaire. Je lui avais dit: «Mais où est l'argumentaire?» Il m'avait répondu qu'ils ne l'avaient pas rédigé mais que je pouvais lui faire confiance. Cette rencontre avait même été conflictuelle parce que ça m'avait heurtée. Mais enfin, cela montre que M. Bärtschi est un homme passionné qui montre ses convictions, qui les dit avec vigueur et évidemment, au sein de ce parlement, ce trait de caractère a parfois animé les séances de manière tout à fait plaisante. De ce point de vue là, nous regrettons qu'il quitte le Conseil municipal et lui souhaitons bonne chance.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Je n'ai pas eu l'occasion durant cette législature de siéger dans une même commission que M. Bärtschi, comme c'était le cas lors de la dernière législature. Je comprends très bien, nous comprenons très bien combien ça doit être difficile d'être dans deux parlements en même temps. Nous pensons que son engagement au niveau du Grand Conseil est important et nous pouvons donc très bien comprendre le choix de privilégier cet engagement-là. Nous lui souhaitons tout de bon pour la suite.

M. Eric Bertinat (UDC). Je salue le départ d'un vieux copain, puisqu'on se connaît maintenant depuis bientôt vingt ans. J'ai toujours apprécié dans François Bärtschi son courage. Il est de ceux qui ont abandonné une profession pour se lancer dans la politique. C'est un choix lourd de conséquences surtout quand on n'appartient pas à un parti... comment dire... bien-pensant. En cela, j'ai toujours beaucoup apprécié François Bärtschi. C'est pour moi quelqu'un de passionné par la politique qui a d'ailleurs souvent mis en péril jusqu'à son nom. Il s'est vraiment mis en avant dans tous ses combats, dans toutes ses campagnes et, à chaque fois que j'ai eu l'occasion de travailler avec lui en tant que membre de l'Union démocratique du centre, j'ai trouvé auprès de lui une porte ouverte et pu travailler avec confiance.

Je tenais à le remercier et à lui dire que je comprends parfaitement son choix. Avoir un double mandat aujourd'hui, c'est quelque chose de très lourd, très lourd pour son environnement personnel, sa famille, son environnement professionnel et très lourd aussi pour sa santé.

Nous venons d'ailleurs de recevoir les résultats d'une étude qui démontre qu'un cinquième des conseillers municipaux élus quittent leur fonction. Cette étude est très intéressante. J'avais toujours imaginé que les gens quittaient leur fonction ou parce qu'ils avaient de lourdes charges professionnelles, pour celles et ceux qui sont plus jeunes que moi, ou parce qu'ils avaient sacrifié le temps que le parlement nous prend à leur famille. Je me suis aperçu qu'il n'en était rien. L'un des principaux facteurs mis en avant, c'est, d'une part, l'inexistence et le manque de compétences au niveau municipal – il est vrai que celui-ci rend notre charge moins intéressante que dans d'autres cantons – d'autre part la difficulté de fréquenter dans un parti toutes sortes de personnes qui ne sont pas toujours exactement en adéquation avec ce qu'on pense. Ça, c'est la nature humaine, c'est ainsi... L'étude relève ces grandes difficultés qui, à la longue, fatiguent de nombreux élus qui finissent par renoncer.

Tel n'a pas été le cas de François Bärtschi puisque voilà bientôt vingt ans qu'il fait de la politique contre vents et marées. Je tenais vraiment à relever cette qualité. Nous sommes nombreux ici à avoir maintenant quelques heures de vol et à avoir dû encaisser de nombreuses contrariétés. François les a encaissées, ça a été un excellent élu, et je ne peux que lui souhaiter bonne suite.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Un grand merci également de la part du bureau pour l'engagement de notre collègue, M. François Bärtschi. (*Un don d'honneur est remis à M. Bärtschi par M. Madani, premier vice-président.*) (*Applaudissements.*) Monsieur Madani, pas de bises, pas d'accolades... Un salut de loin, voilà... Merci.

Je dois encore vous communiquer les objets qui seront liés pour le débat. Il s'agit des points 26 et 27 de notre ordre du jour, soit les rapports M-1404 A et M-1408 A, les points 38 et 39, soit les rapports M-1188 A et M-1339 A, les points 55, 56 et 57, soit les rapports M-1264 A, M-1265 A et M-1266 A ainsi que les points 134 et 135, soit les motions M-1528 et M-1529.

Le troisième débat sur le projet de délibération PRD-222 est reporté à une prochaine séance. Le rapport PRD-284 A sera traité ce soir oralement en point 16 bis.

Les deux objets pour lesquels le Conseil administratif demande le traitement en urgence, soit le rapport PR-1404 A qui est au point 30 de notre ordre du jour, ainsi que la proposition PR-1444, un nouvel objet, seront traités successivement en point fixe à 20 h 30 après le vote des motions d'ordonnancement.

J'en ai fini de la présentation de notre ordre du jour. Nous n'avons pas reçu de pétitions... Nous passons aux questions orales. C'est une minute par question, deux minutes par réponse; à vos boutons. Madame Danièle Magnin...

4. Questions orales.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Merci, Madame la présidente. Je ne m'attendais pas à être la première, ça doit bien être la première fois en quatorze ans que je siège dans ce plénum... J'aurais voulu demander à M. Alfonso Gomez, en sa qualité de responsable des espaces verts, s'il peut intervenir d'une manière ou d'une autre pour qu'un habitant du chemin de la Tour-de-Champel cesse de polluer le lieu avec les crottes de son chien – un grand chien. C'est systématique, il ne les ramasse jamais. C'est ennuyeux, les gens viennent m'en parler en me demandant ce qu'ils peuvent faire. La police municipale leur a dit qu'elle ne pouvait rien faire. Moi je vous demande, Monsieur Gomez, d'essayer d'intervenir pour faire quelque chose parce que ça nous donne la nausée tellement il y en a.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je reviendrai vers vous, Madame...

La présidente. Avec des sacs!

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. ... pour compléter un peu vos remarques et voir ce qu'on peut faire. Je vous remercie pour votre question.

M^{me} Paule Mangeat (S). Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis. Le trottoir au bas de la rue Rothschild, au niveau du numéro 19, est couvert de chewing-gums depuis des années. Il se trouve qu'il y a une école, un centre de formation à cet endroit. J'aimerais savoir si vous comptez nettoyer cette rue et quelles mesures vous prendrez pour que le comportement des personnes qui fréquentent cette école ne se reproduise plus.

(La présidence est momentanément assurée par M. Amar Madani, premier vice-président.)

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Madame la conseillère municipale, pour votre question. Effectivement, ces crachats de chewing-gum, au même titre d'ailleurs que les mégots, font partie de toutes ces incivilités qui ne sont pas nécessairement spectaculaires mais qui sont quotidiennes, qui dégradent la qualité de vie dans nos quartiers, l'image de Genève,

qui dégradent notre environnement et coûtent très cher à la collectivité et donc aux contribuables.

C'est une des raisons pour lesquelles mon département est en train de travailler sur l'élaboration d'un plan propreté qui contiendra à la fois de la sensibilisation, des mesures pédagogiques mais aussi, pour celles et ceux qui y sont imperméables, des sanctions – il y a en tout cas une volonté de renforcer la verbalisation. On pourra intégrer cette problématique des chewing-gums dans ce plan en agissant sur ces deux axes de sensibilisation et de sanction.

En ce qui concerne l'aspect plus logistique, nous ne disposons pas de machines pour enlever ces chewing-gums. D'après ce que me disent mes services, c'est très cher – une machine coûte plus de 250 000 francs – et le système pour enlever les chewing-gums est très abrasif. Cela étant, ces machines existeraient en location, c'est donc quelque chose à quoi on pourrait réfléchir. Je vous remercie en tout cas pour votre question. Soyez certaine que nous intégrerons tout ça dans notre réflexion et qu'il y a une vraie volonté de ma part et notamment du Service Voirie – Ville propre de mettre en place toutes ces mesures de sensibilisation et de sanction, ce qu'ils font d'ailleurs déjà avec le soutien de la police municipale. Je vous remercie.

M. John Rossi (PLR). Ma question s'adresse à M. le maire. Les employés de la Ville de Genève dont l'activité le permet ont-ils eu le choix d'être en télétravail à la suite de cette pandémie? Je pose cette question car il est venu à mon oreille que du présentiel était imposé alors qu'il n'était pas strictement nécessaire.

M. Sami Kanaan, maire. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal, pour cette question. Le télétravail est la règle pour toutes les fonctions qui le permettent. Vous vous imaginez bien, mais ce n'était pas votre question, je le reconnais, que nous avons beaucoup de métiers de terrain dans notre administration qui, de par leur nature même, ne peuvent pas être exercés en télétravail. Je pense bien sûr notamment aux collaborateurs et collaboratrices du Service des espaces verts, de la Voirie, de la police municipale, pour lesquels nous avons pris d'autres types de mesures, typiquement le port du masque obligatoire dans les vestiaires, les ateliers, les espaces de transit et les véhicules aussi. Dès qu'il y a plus d'une personne dans un véhicule, le masque est obligatoire. Toutes ces règles ont été imposées dans l'administration avant même qu'elles ne le soient aux niveaux cantonal et fédéral.

En ce qui concerne le télétravail, il s'est généralisé peu à peu depuis mars dernier. Il y a des personnes qui font du télétravail partiel mais qui sont majoritairement en télétravail puisqu'elles viennent au bureau un jour par semaine.

Je reconnais que notre administration n'est cependant pas encore suffisamment numérisée, notamment au niveau des flux documentaires – je pense par exemple aux équipes de M^{me} Perler ou même dans tous les départements. Une grande partie des dossiers n'étant pas encore numérisée, ça impose de temps en temps quand même de passer au bureau. Mais l'immense majorité des tâches se fait en télétravail.

Dernière remarque, vous aurez toutes et tous lu la semaine passée que la Confédération a parlé de télétravail «obligatoire». Il y a cependant toute une série de compléments explicatifs qui montrent bien que cette notion d'obligation est très relative – M. Poggia l'a d'ailleurs relevé. Si ça ne demande pas d'efforts disproportionnés, si c'est applicable et ainsi de suite... Sinon, il y a d'autres règles qui s'appliquent.

Dans notre administration nous avons donc renforcé les consignes en faveur du télétravail. Tous les cadres ont des instructions claires. Après, il peut y avoir des exceptions, mais je peux vous dire que, depuis le printemps, si je vois l'évolution globale, la culture du télétravail s'est vraiment instaurée avec notamment les réunions en téléconférence, même si objectivement c'est plus désagréable puisque, quand on passe sa journée derrière un écran, ce n'est pas évident. Mais nous sommes globalement très attentifs. Si vous avez des cas concrets, vous pouvez me les donner par ailleurs.

M^{me} Maryelle Budry (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis, responsable des sports, et je pense aussi à M^{me} Perler, responsable de l'aménagement. A la pointe de la Jonction, les Transports publics genevois ont quitté une partie de leur grand hangar, libérant ainsi la place qui sera consacrée au parc public. Ne serait-il pas possible de déjà utiliser ces espaces pour y jouer, y rouler en trottinette, y faire du sport en y installant par exemple des filets de volley-ball, des paniers de basket et quelques autres infrastructures, mêmes légères, en attendant la réalisation du parc? Les jeunes et les enfants de la Jonction, qui est un quartier très dense, ont en effet besoin d'espace pour se dépenser et s'épanouir.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Madame la conseillère municipale. Je vous confirme que ce projet est en discussion au sein de la délégation de l'aménagement présidée par M^{me} Perler et dans laquelle je siège également en compagnie de M. Gomez. L'un des objectifs est effectivement de ne pas laisser ce lieu vide dans l'attente de la création du parc, qui doit voir le jour dans quelques années, mais de prévoir en tout cas un projet, une occupation temporaire. Les réflexions sont en cours, et nous avons bon espoir d'avancer le plus rapidement possible.

Le président. Merci, Madame la conseillère administrative. Monsieur Burri, vous pouvez maintenant poser votre question...

M. Rémy Burri (PLR). Merci, Monsieur le président. Rassurez-vous, je n'en profiterai pas pour faire un hommage à M. François Bärtschi, quoique je pourrais au moins le saluer au passage...

Pour revenir à ma question, il y a quelques années, au moment de l'épisode Vigipirate, des surfaces du domaine public avaient été utilisées pour permettre de sécuriser un certain nombre d'endroits sensibles du territoire de la Ville de Genève, notamment les missions, ambassades, consulats. On se rend compte que le temps passe et que toute cette collection de vaubans, pas forcément très esthétique, est toujours là. Est-ce que le Conseil administratif sait si ce sera pérennisé? Est-ce qu'il y a des projets d'aménagement autres que ça? Est-ce qu'on pourrait trouver quelque chose par rapport à ça? Je ne vais pas poser trop de questions, mais je voudrais savoir si des accords avec tous ces bénéficiaires sont en cours.

M. Sami Kanaan, maire. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie pour votre question car je partage tout à fait votre préoccupation et je pense que le Conseil administratif in corpore aussi. Il faudrait déjà savoir si ces aménagements sont nécessaires pour la sécurité de nos hôtes, que ce soient les missions ou les organisations et, s'ils durent, il faudrait qu'on s'assure qu'ils puissent au moins être améliorés d'un point de vue esthétique et qualitatif. Une partie d'entre eux ont d'ailleurs déjà été aménagés dans ce sens, mais il est vrai que la Ville de Genève a très peu de prise là-dessus puisque les demandes de ces entités passent par la Mission suisse qui transmet ensuite en règle générale au Canton, lequel valide. Même quand c'est sur notre espace public, nous avons peu de chose à dire là-dessus. Cela étant, il est vrai qu'on pourrait une fois examiner cette question. Je sais qu'une partie de ces installations ont été un peu améliorées et pérennisées. Vous avez raison, et je relaierai cette question à qui de droit.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Ma question s'adresse au Conseil administratif, je ne sais pas qui va y répondre... Le Conseil administratif va-t-il respecter la loi? Je m'explique... Le 27 septembre 2020, la majorité du peuple genevois a voté un salaire minimum à 23 francs de l'heure. Or, actuellement, un corps de métier employé par la Ville de Genève est payé, depuis dix-huit ans d'ailleurs, 22 francs de l'heure. Ce corps de métier, c'est les pompiers volontaires. J'aimerais savoir si la Ville de Genève va monter leur salaire à 23 francs de l'heure au minimum, et ce, avec effet rétroactif puisque c'est applicable depuis le 1^{er} novembre 2020.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Il vous sera répondu demain. La parole est à M^{me} Yasmine Menétréy.

M^{me} Yasmine Menétréy (MCG). Merci, Monsieur le président de séance. Ma question s'adresse au Conseil administratif in corpore et fait suite à divers articles publiés récemment dans la presse concernant le taux d'absentéisme du personnel, notamment au sein du département de la sécurité et des sports où il atteindrait 14%. J'aimerais obtenir la confirmation de ces chiffres et connaître avec précision ceux relatifs aux autres départements pour la période 2018 au 31 décembre 2020.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, je répondrai de façon plus large à votre question, mais je suis surprise que ce soit vous qui me la posiez étant donné que je crois savoir que vous avez des éléments qui peuvent parfois paraître privilégiés. Enfin bref...

En ce qui concerne la police municipale, j'aimerais d'abord relever l'excellent travail de la police municipale et de la très grande majorité des agents qui se sont retrouvés en 2020 sur le terrain dans un contexte difficile, totalement inédit, en raison du Covid-19. Ils ont dû faire appliquer des règles qui étaient inconnues jusqu'alors – je pense notamment à l'obligation du port du masque et au respect des distances.

Je regrette que les déclarations de certains dans la presse ternissent aujourd'hui l'image de l'action de la police municipale et je le regrette d'autant plus que je suis attachée à cette sécurité de proximité, tout comme le sont je crois les habitants de nos quartiers. Cette police municipale remplit des missions importantes pour y garantir la qualité de vie. J'aimerais aussi en préambule, et je reviendrai ensuite sur votre question, dire mon plein soutien à la commandante de la police municipale qui est, comme je le suis d'ailleurs, particulièrement attachée à l'exemplarité que l'on attend d'un corps de police, puisque choisir d'être policier municipal, ou cantonal, c'est aussi être porteur de certaines valeurs, au premier rang desquelles figure l'exemplarité. Je peux vous affirmer ici que jamais il ne sera transigé sur l'exemplarité qui est attendue de notre police municipale. Encore une fois, l'immense majorité des agents de la police municipale est tout à fait exemplaire, et je les remercie très sincèrement pour leur travail.

Cela dit, je ne nie pas certaines difficultés qui sont rencontrées depuis plusieurs années déjà en lien notamment avec la reconnaissance salariale. Une classe salariale supplémentaire a été accordée en 2019. Une demande de mon département a été déposée fin 2019 au département des finances, de l'environnement et du logement, qui s'occupe de la réévaluation de l'ensemble des fonctions de la Ville de Genève. Ça prend du temps, c'est vrai. Je comprends l'impatience mais

Questions orales

je rappelle qu'il y a 4000 collaborateurs qui sont dans ce processus d'évaluation. Ça prend donc un peu de temps.

Il y aura peut-être d'autres questions sur la police municipale, je pourrai développer, mais j'aimerais relever l'excellent travail de la police municipale. Je regrette certaines déclarations dans la presse qui, je crois, ternissent ce travail. Je pense en tout cas que ce n'est pas par médias interposés qu'on pourra régler les difficultés qui peuvent se poser, que ce soit au niveau salarial, au niveau informatique ou autre.

Ce sont en tout cas des projets qui avancent; j'y mets toute l'énergie, la commandante y met toute son énergie, je suis confiante dans la suite et je me réjouis de travailler avec la commission du personnel qui sera élue dans quelques semaines.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Mais ce n'est pas la question posée!

Le président. S'il vous plaît... Merci, Madame la conseillère administrative. La parole est à M. Valentin Dujoux. (*Exclamation.*)

M. Valentin Dujoux (Ve). Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du logement. Ce printemps, la précarité a été visible en ville de Genève avec la distribution de colis alimentaires. Une autre forme de précarité est liée à la question du logement. Les médias se sont d'ailleurs fait l'écho durant les dernières semaines de la présence de marchands et de marchandes de sommeil en ville. Le dernier exemple en date fait suite à l'incendie d'un immeuble insalubre, le 10 janvier dernier aux Pâquis. Ma question est donc la suivante: quelles mesures sont-elles mises en place, ou peuvent-elles être mises en place, pour lutter contre les marchandes et marchands de sommeil?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question. Concernant ce qui s'est passé et l'état de délabrement de cet immeuble, je tiens d'abord à dire que cet immeuble n'appartient absolument pas à la Ville de Genève. C'est un immeuble privé, c'est donc un privé qui doit évidemment gérer et respecter les normes le concernant et concernant surtout la vie des locataires.

Cela étant, le Conseil administratif dans son intégralité a quand même traité de ce dossier en séance à la suite de cet incendie, car nous trouvons absolument inadmissible que ce qui est arrivé puisse se produire dans notre ville, à savoir qu'un

immeuble soit dans un état de délabrement pareil, que le propriétaire se comporte en marchand de sommeil en mettant apparemment à disposition de locataires des logements avec de telles conditions d'insalubrité et d'insécurité. Nous nous interrogeons puisque, pour répondre directement à votre question, notre marge de manœuvre est nulle. C'est en effet le droit du bail, soit le Code des obligations, donc le droit fédéral, qui règle cette question. Permettez-moi cette digression, car c'est à ce niveau-là qu'il faut renforcer non seulement la protection des locataires mais aussi les exigences en termes de sécurité et d'acceptabilité, si j'ose dire, de mise à disposition de ces biens.

Cela étant, nous nous posons quand même la question de savoir s'il n'y a pas eu de mise en danger de la vie d'autrui. Je n'ai pour l'instant pas de réponse sur cette question, mais il est clair, quand on voit que ce sont ensuite les services publics qui viennent au secours des gens qui se trouvent pris au piège dans ces immeubles – je pense principalement au Service d'incendie et de secours –, qu'il y a évidemment un risque pour ces travailleuses et travailleurs de la Ville. En cela peut-être que nous aurions une marge de manœuvre. Pour l'instant en tout cas, je ne peux pas vous répondre sur ce point-là. Ce que je peux vous dire pour être très direct, c'est que nous trouvons effectivement que cet état de fait dans certains immeubles situés sur notre territoire est tout à fait inadmissible et inacceptable. Voilà ce que je peux vous dire à ce stade, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis. Nous avons lu dans la presse qu'il y a un conflit important à la police municipale. Nous sommes un peu inquiets. Il n'y a aucune réponse de la magistrate, en tout cas pas pour le Conseil municipal et encore moins pour la population. Nous aimerions bien avoir quelques indications sur la façon dont la chose est prise en main par la magistrate, sur ce qui se passe avec la commandante de la police. Je pense que ce n'est pas acceptable, des solutions doivent être trouvées.

Nous avons vu lors de toutes les discussions à ce sujet durant la législature précédente, et encore au début de celle-ci, qu'une revalorisation des salaires de la police municipale était nécessaire. C'est probablement une partie du conflit mais il y en a visiblement d'autres en lien avec les relations interpersonnelles. Je pense que ce problème doit être traité et nous attendons des réponses circonstanciées de la magistrate.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, je vous suggère de vous adresser à M^{me} Menétrey, votre collègue de parti, puisque je viens de répondre exactement à la même question.

Questions orales

Je ne vais pas répéter dix fois la même chose ce soir... Ce que je peux vous dire encore une fois, c'est que la grande majorité de la police municipale fait un excellent travail, qu'il y a effectivement des difficultés depuis de nombreuses années notamment en lien avec la reconnaissance salariale et que ça pèse sur le taux d'absentéisme – je ne l'ai pas nié, mon prédécesseur non plus. Nous travaillons là-dessus.

Encore une fois je réitère mon plein soutien à la commandante, qui est tout comme moi attachée à l'exemplarité de la police municipale. Pour le reste, je vous suggère de vous adresser à M^{me} Menétréy qui pourra vous répéter tout ce que je viens de dire il y a cinq minutes.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Ma question est adressée à M. Gomez, responsable des finances. C'est au sujet des bons. Est-ce qu'on pourrait avoir un retour? Je dois être une des rares personnes de la ville à ne pas avoir reçu de tous-ménages, même si j'ai quand même fini par l'avoir entre les mains. On m'a rapporté que, pour les personnes qui n'étaient pas à l'aise avec l'informatique, le numéro de téléphone associé à ce courrier n'était pas très efficace. La personne au bout du fil n'avait pas même l'air de comprendre très bien comment procéder. Est-ce qu'on peut avoir un retour sur le fonctionnement de ces bons? Est-ce que la monnaie léman a vraiment été utilisée? Merci pour votre retour.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Madame la conseillère municipale. Oui, vous aurez un retour tout à fait complet tout à l'heure quand nous traiterons la nouvelle proposition du Conseil administratif. (*Ndlr: La proposition PR-1444 traitée dans le Mémorial N° 34.*) Je me permettrai de commencer la présentation par un bilan de la proposition PR-1433 dont vous faites mention et je pourrai répondre à l'ensemble des questions que vous venez de poser.

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). Ma question s'adresse à M. Gomez. Je voudrais savoir, au vu de la crise sanitaire qui dure et de la précarité qui semble trouver une nouvelle dynamique en ville de Genève, si le conseiller administratif a prévu de suspendre les expulsions des locataires de la GIM ou de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Madame la conseillère municipale. En période hivernale, la GIM n'expulse pas, Covid-19 ou pas. Nous sommes dans cette période; il n'y a donc pas d'expulsion, sauf cas particuliers.

En ce qui concerne la FVGLS, il faut que je pose la question à la fondation. C'est elle qui gère ces questions-là mais je crois que c'est pareil. Je reviendrai vers vous pour vous répondre plus précisément sur ce dernier point.

M. Luc Zimmermann (PDC). Ma question s'adresse à M. le maire. Le 18 novembre dernier, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté annulant partiellement la délibération du Conseil municipal issue du projet de délibération PRD-188 relatif au règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif. Cet arrêté du Conseil d'Etat est entré en vigueur. Ma question est la suivante: est-ce que vous pouvez nous indiquer la raison pour laquelle le Conseil administratif a considéré opportun, voire nécessaire, de former une demande de reconsidération en vue de l'annulation totale de cette délibération, et donc d'attaquer une décision en force?

M. Sami Kanaan, maire. Effectivement le Conseil administratif a demandé une reconsidération sur certains points de ce projet de délibération dans la mesure où sa validation – pas complète mais pour large partie – par le Conseil d'Etat dans son arrêté contredit toutes les décisions antérieures sur cette même matière et notamment crée des dispositions sources de grande confusion des compétences entre nos deux conseils que, jusque-là en tout cas, le Conseil d'Etat avait toujours refusé de valider.

Il ne s'agit pas ici de remettre en question la nécessaire transparence. D'ailleurs nous serons extrêmement transparents par exemple sur nos frais de fonction et sur d'autres clauses, comme nous l'avions promis. En revanche, et je crois que M. Bertinat l'a dit quand il a rendu hommage à M. Bärtschi, dans le système institutionnel qui est le nôtre, et je l'ai aussi regretté lorsque j'étais conseiller municipal, notre délibératif, le Conseil municipal, n'a pas de fonctions parlementaires complètes, par exemple celle du contrôle de gestion. C'est un exemple parmi d'autres. Nous avons donc demandé des clarifications au Service des affaires communales (SAFCO) pour savoir si sa lecture de la loi sur l'administration des communes (LAC) avait changé. Nous pensons que ce projet de délibération n'est pas entièrement conforme à la LAC et qu'il crée une insécurité juridique qui est finalement néfaste au bon fonctionnement des institutions. Nous attendons la réponse du Conseil d'Etat.

M. François Bärtschi (MCG). Ma question s'adresse à M. Kanaan. Il m'a été rapporté qu'un camion avec des plaques françaises du département 77 avait récemment procédé à un déménagement pour le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO). Rappelons que le MAMCO est largement financé par les

Questions orales

contribuables. Or, de nombreuses sociétés genevoises sont en difficulté. Il aurait été judicieux à mon sens de faire travailler une entreprise et des employés locaux qui paient des impôts ici. Ma question concerne le MAMCO mais aussi les autres institutions subventionnées et les services de l'administration. N'imposez-vous pas des règles pour faire travailler l'économie locale et, le cas échéant, comment les faites-vous respecter?

M. Sami Kanaan, maire. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie de votre question. Il se trouve que le MAMCO, qui est effectivement subventionné par le Canton et la Ville de Genève, est une institution autonome. Je relaierai votre question mais leur gestion est complètement autonome, sous l'égide d'un conseil de fondation où nous sommes d'ailleurs représentés. Je relève tout de même que plus de la moitié du budget ordinaire du MAMCO est assuré par des mécènes. Cela n'empêche pas qu'on puisse aussi attendre de leur part un intérêt pour cette question. Je ne peux absolument pas me prononcer sur le cas concret dont vous faites état mais je leur relaierai cette préoccupation.

En ce qui concerne nos services en général et nos institutions muséales, nous dépendons des règles des marchés publics. Vous les connaissez bien, elles ont leurs limites. Il faudrait d'ailleurs un jour que nous ayons un débat sur ces règles de marchés publics. Dans certaines de nos institutions on parle aussi de gros volumes. Lorsqu'un musée doit déménager une collection majeure, par exemple au dépôt patrimonial ou dans le cadre d'un prêt à une autre institution, si les volumes des frais de transport atteignent les seuils requis, nous devons faire des appels d'offre. Nous essayons d'être très attentifs à la substance et à la crédibilité des offres qui viendraient d'ailleurs mais nous sommes aussi tenus de respecter ces règles de marchés publics dont le prix, il est vrai, est quand même un critère important même si ce n'est pas le seul critère. Après, effectivement, dans les petits mandats de gré à gré ou sur invitation, là nos services privilégient les entreprises locales autant que faire se peut.

M^{me} Oriana Brücker (S). Ma question s'adresse à M^{me} Frédérique Perler. En septembre 2021, le nouveau Manège ouvrira ses portes en ville de Genève. Il accueillera un espace de vie enfantine, une ludothèque, un restaurant scolaire, la maison de quartier et des associations qui organiseront entre autres des activités intergénérationnelles.

Or, le manège se trouve au croisement de quatre rues étroites, dont certaines sont à double sens et peuvent attirer une circulation assez importante de camions, voitures, motos, cycles et trottinettes électriques. Comme vous le savez, l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville se préoccupe beaucoup de la

circulation, mais elle n'est pas la seule aujourd'hui à se poser des questions sur la sécurité des futurs utilisateurs du Manège dont une grande partie seront des enfants, des parents et des seniors.

Est-ce que le Conseil administratif est conscient des problèmes de sécurité que risque de causer la circulation autour du Manège et est-ce qu'il a prévu un plan d'aménagement pour faciliter l'accès à ce lieu et éviter des accidents?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M. Denis Ruyschaert.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Bonjour... En fait, c'est une question concernant l'abattage d'arbres qui s'est produit au Petit-Saconnex, au 33, 35 et 37, rue de Moillebeau. Ça s'adresse plutôt au Conseil administratif in corpore puisqu'il s'agit de terrains privés. Je suis obligé de vous en parler parce que ça attriste beaucoup de gens. Nous avons reçu beaucoup de courriers à ce sujet.

Les habitants de ces immeubles sont choqués parce qu'un nombre conséquent d'arbres – une dizaine – sont concernés, des arbres sains âgés de 10 à 40 ans. Les immeubles appartiennent à l'Hospice général, ils sont gérés par le Comp-toir immobilier; un autre, propriété de la Caisse de compensation du bâtiment, est géré par la COGERIM. Les habitants se sentent floués et n'ont plus que leurs yeux pour pleurer parce que la régie ne les a jamais avertis de l'ampleur de cette destruction. Ils aimeraient donc bien interpeller la Ville de Genève pour qu'elle interpelle à son tour le Canton, les propriétaires et les régies pour que toute la lumière soit faite sur cette affaire. Est-ce qu'on pourrait d'ailleurs s'assurer d'une meilleure communication autour de ces abattages et est-ce que la Ville de Genève pourrait se coordonner avec le Canton pour s'opposer de temps en temps à ceux qui se produisent en terrain privé?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M. Luc Barthassat.

M. Luc Barthassat (PDC). Chers collègues, ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez. Est-ce que, en tant que conseiller administratif, vous pourriez demander au Conseil d'Etat les derniers chiffres, en tout cas ceux de l'année 2020 puisqu'on vient de la terminer, concernant les taux de pollution à Genève? Comme vous le savez, il y a les mesures Covid-19, il y a le télétravail, il y a donc entre 20 et 30% de voitures en moins. On arrive en hiver, on devait aussi faire

évoluer les chauffages vers la transition moins polluante. Avec aussi bientôt, on l'a entendu, tout ce qui touche au report modal. Est-ce qu'on pourrait obtenir ces chiffres, en tout cas pour le territoire de la Ville de Genève et plus si possible afin justement de pouvoir comparer? C'est malheureusement impossible de les obtenir, c'est pourquoi on pose cette question. Est-ce que vous pourriez avoir ces chiffres afin que l'on puisse comparer l'année 2020 aux autres années par rapport à toutes les mesures qui ont été prises?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Monsieur le conseiller municipal. D'habitude ces chiffres figurent sur le site de l'Etat. Je ne sais pas si les chiffres 2020 y sont déjà dans leur intégralité mais, pour répondre très concrètement à votre question, oui, nous poserons votre question au Conseil d'Etat. Je vous ferai parvenir sa réponse et ses chiffres éventuels.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan. Vous savez qu'en commission de l'aménagement on a souvent parlé de pollution lumineuse. Je ne fais pas du tout allusion à Geneva Lux qui démarre cette semaine. Nous sommes ravis que la Ville de Genève fasse cela et mette des lumières dans toute la ville; elles ont d'ailleurs été limitées en raison justement de la pollution lumineuse.

Il se trouve que le vaisseau amiral de la Nouvelle Comédie est éclairé toute la nuit, notamment une façade entière qui comporte ces bureaux. Les voisins sont très étonnés de voir cet éclairage nocturne perdurer. Est-ce volontaire ou pas? Je vous remercie de votre réponse.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole à M. Vincent Milliard.

M. Vincent Milliard (Ve). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} Perler. Ces dernières semaines des travaux relativement conséquents ont été effectués sur les chemins d'accès autour du parc Gourgas et de l'école du Mail et plusieurs parents se sont inquiétés de voir des grosses machines de chantier circuler devant l'école ou à proximité immédiate, notamment aux heures d'arrivée et de sortie de l'école. Je voulais donc savoir s'il était possible de restreindre ces mouvements, tout au moins aux horaires d'arrivée et de sortie de cette école, ou si des mesures avaient déjà éventuellement été mises en place.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci, Monsieur Milliard, pour votre question. Premier élément, le chantier va s'achever en mai 2021. Deuxième élément, ce dont vous parlez se situe effectivement à proximité de l'école du Mail, et le département a pleinement conscience des risques de chantier au regard des élèves, de leurs parents ou de leurs accompagnants, raison pour laquelle des cheminements piétons sécurisés ont été récemment mis en place.

Les engins de chantier ne circulent pas devant le préau ou seulement exceptionnellement et en dehors des heures d'entrée et de sortie scolaires. Un itinéraire de circulation des engins et camions d'approvisionnement a même été mis en place; je vous épargne l'énumération des rues du circuit mais je vous le transmets très volontiers. S'agissant de vos préoccupations, effectivement il y a eu des consignes, mais nous allons les réitérer auprès des entreprises afin de nous assurer qu'elles soient respectées.

Enfin, en termes de phasage et de planning des travaux à proximité immédiate de l'école, la prestation de pose d'enrobé et de réalisation des mâts d'éclairage devant le préau sera réalisée durant les vacances scolaires du mois de février prochain afin d'éviter un maximum de nuisances. Quant aux couches d'enrobé finales, elles seront réalisées fin mars. Il y aura a priori trois jours de travail, et là encore toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des élèves, de leurs parents ou de leurs accompagnants. J'espère avoir répondu à votre question, Monsieur le conseiller municipal.

M. Yves Herren (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} Kitsos. La période Covid-19 semble un peu s'éterniser, donc il est clair que le masque et le gel restent des solutions prépondérantes. J'ai pu rencontrer des personnes précarisées qui avaient un peu de peine à s'en procurer dans des lieux dédiés à l'aide sociale de la ville. Est-ce qu'il y a des points privilégiés pour s'en procurer? Est-ce qu'il y a eu des communications là-dessus de sorte qu'on puisse protéger ces personnes? Est-ce que cette distribution-là se fait en parallèle des distributions d'aide alimentaire?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M^{me} Brigitte Studer.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci, Monsieur le président de séance. Ma question s'adresse au conseiller administratif, M. Gomez, et concerne les bons d'achat. Ces bons d'achat nous ont paru une excellente initiative pour soutenir les commerces locaux et le pouvoir d'achat de la population. J'étais toutefois

Questions orales

étonnée de découvrir les affichettes pour ces bons chez Manor, une entreprise installée dans plusieurs villes suisses, une grande entreprise qui, j'imagine, a des actionnaires. Pourquoi avoir fait le choix d'intégrer Manor dans ce programme? Est-ce le rôle de la Ville de Genève d'intervenir auprès d'une entreprise de ce type? Savez-vous quel a été le pourcentage d'utilisation de ces bons chez Manor?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Madame la conseillère municipale, pour votre question. Je vous fais la même réponse que tout à l'heure, je note votre question et j'y répondrai au moment où nous traiterons la proposition PR-1444. J'avais l'intention de parler de certains grands magasins; j'y répondrai complètement.

Juste une petite remarque... La Placette, qui est maintenant bien entendu Manor, est une entreprise familiale genevoise – c'est la première chose. Elle génère dans le canton de Genève 900 emplois. C'est important aussi à un moment donné de soutenir ces entreprises. Nonante pour cent des surfaces de Manor ont dû fermer durant le *lockdown* et le rayon alimentaire de Manor était évidemment exclu de cette opération. Je reviendrai sur ce point ultérieurement quand nous traiterons de la nouvelle proposition, en y apportant quand même quelques bémols à ce que vous avez dit.

M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S). Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports. Comme évoqué par un citoyen sur un stand du Parti socialiste samedi matin dans le quartier des Pâquis, qu'en est-il de la prise en compte des nuisances sonores lors de la relevée des écopoints qui se déroule entre 5 h et 6 h 30 du matin et qui provoque un bruit important, notamment lors de la relevée du verre? Une réflexion serait-elle menée à ce sujet?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M. Gazi Sahin.

M. Gazi Sahin (EàG). Ma question s'adresse à M. le maire. Comme plusieurs villes en Suisse, la Ville de Genève a mis en place toute une série d'aides pour lutter contre les impacts de la crise sanitaire – je n'y reviendrai pas – mais nous avons toujours l'impression que Genève, en tant qu'une des villes les plus riches du pays, pourrait faire plus, être plus active, plus présente auprès des petits indépendants, des artistes, des précaires, des salariés en réduction d'horaire de

travail (RHT) qui sont aujourd’hui à genoux. Dans ce sens, Monsieur le maire, y a-t-il ou y aura-t-il de nouvelles initiatives d’aides de la part de la Ville de Genève pour ce début de l’année?

M. Sami Kanaan, maire. Monsieur le conseiller municipal, nous partageons évidemment votre forte préoccupation d’autant que, comme la crise dure, toute une série de personnes avec les profils que vous indiquez voient leurs réserves s’épuiser lorsqu’elles en avaient, tandis que les aides fédérales et cantonales qui existent par ailleurs sont si difficiles à libérer. Je continue à dire que c’est malheureusement une administration parfois tatillonne qui ne libère pas ces aides assez rapidement et qui demande trop de documents. J’avais dit publiquement que dans la situation actuelle il fallait à mon avis verser d’abord et contrôler ensuite. Le coût de quelques cas d’erreur ou d’abus éventuels est nettement inférieur, de très loin, au coût de la casse sociale et économique généralisée que peut entraîner cette crise.

Plus spécifiquement, sur les villes, vous connaissez mon discours à ce sujet qui est partagé par mes collègues: nous avons un rôle clé à jouer dans la proximité. Nous faisons au mieux, nous ne pouvons pas toujours remplacer ce que ne fait pas notamment la Confédération, qui a été très pingre puisqu’elle a décidé – c’est heureux – par exemple d’élargir les critères de soutien aux entreprises et aux indépendants ou de réintroduire le droit aux RHT pour les contrats à durée déterminée mais sans pour autant augmenter la masse à disposition. Là, très clairement, une majorité du Conseil fédéral prend de très lourdes responsabilités, et je comprends tout à fait M^{me} Fontanet qui a exprimé la semaine passée pour le moins son agacement face au côté Picsou du Conseil fédéral et de la Confédération, qui est pourtant assise sur une situation budgétaire excellente.

Pour l’aide municipale, Monsieur le conseiller municipal, vous avez un exemple ce soir – M. Gomez en parlera tout à l’heure. Je dois dire que le Conseil administratif a réagi au quart de tour la semaine passée lorsque la prolongation des fermetures jusqu’à la fin février a été annoncée puisque nous vous proposons ce soir une extension des bons d’achat dans le temps mais aussi dans le périmètre d’application. Je ne veux pas vous dévoiler tous les détails, M. Gomez le fera aussi, mais je pense qu’au vu du succès de la première phase ça vaut la peine de continuer. Je pense que ça c’est un soutien extrêmement direct, un effet de levier bienvenu pour les commerces au sens très large, et vous verrez que nous avons étendu le périmètre.

En ce qui concerne le milieu culturel qui est effectivement très durement touché et qui là aussi s’épuise, contrairement au printemps, où les institutions culturelles étaient physiquement fermées, aujourd’hui les acteurs culturels travaillent dans les lieux culturels. Ils répètent, ils créent, ils font leur travail mais,

paradoxalement, ils ne peuvent pas rencontrer leur public. C'est évidemment douloureux mais c'est aussi négatif sur le plan financier puisque ça supprime les recettes de billetterie. Les modèles numériques de remplacement n'auront d'ailleurs jamais la même valeur. Je vous donne un exemple qui commence cette semaine. Le Festival Black Movie se fait entièrement par voie numérique. Vous payez un droit d'accès pour voir les films, mais évidemment que les recettes issues d'un visionnement sur écran ne sont pas les mêmes que lors d'un visionnement en salle, et c'est normal.

Nous avons donc déjà mené toute une série d'actions. Je rappelle que vous avez accepté – je vous en remercie – un crédit en urgence de 2,3 millions de francs l'automne passé pour compléter les aides fédérales. Nous sommes actuellement dans le démarrage de la phase 2 de l'ordonnance fédérale, et je reviendrai vers vous si nécessaire.

Parallèlement, nous avons mené des actions très concrètes pour créer de l'emploi. Dans un premier temps, nous avons fait avec les moyens du bord. En fin d'année, nous avons eu cette fameuse action dans l'espace public. Les artistes plasticiens et visuels ont pu faire des affiches qui ont été très appréciées du public. Ça a été une source de rémunération... Ce n'était pas énorme mais c'était toujours ça. Il y a eu des résidences pour les musiciennes et musiciens, et nous préparons actuellement des bourses et des résidences de recherche dans les institutions muséales et autres lieux. Nous préparons un crédit extraordinaire qui permettra de renforcer ce dispositif dont le but premier est de créer de l'emploi pour les artistes qui n'en ont pas. Nous cherchons d'ailleurs aussi des solutions pour les autres métiers de la culture.

Je rappelle toutefois qu'une mesure qui serait vraiment bienvenue, que d'autres Cantons ont introduite et que j'aimerais que le Canton de Genève introduise, c'est une allocation forfaitaire. Le Canton du Valais qui n'est pourtant pas spécialement à gauche, le Canton de Neuchâtel ainsi que celui de Zurich envisagent une allocation forfaitaire de perte de gain, facile d'accès pour la durée de la crise, et je proposerai au Canton de Genève d'en faire autant.

M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve). Ma question s'adresse à la conseillère administrative, M^{me} Kitsos. Nous avons une responsabilité importante face à la marginalisation de certains jeunes qui se sentent exclus de la possibilité de construire un projet d'avenir. Quelles sont les actions de prévention mises en place par la Ville de Genève pour prévenir la rupture sociale chez les jeunes?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M. Didier Lyon.

M. Didier Lyon (UDC). Merci, Monsieur le président de séance. Ma question s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis ou à M^{me} Perler. Au quai Ernest-Ansermet, à la fin du parc Baud-Bovy, juste avant l'entrée du parking souterrain d'Uni-Mail et du hangar souterrain de l'Arsenal cantonal, au niveau de la rampe d'accès à la benne de la Voirie, des potelets ont été implantés pour empêcher le parking sauvage sur le trottoir. Le potelet installé au milieu du trottoir a disparu mais il subsiste toujours le trou qui servait à le fixer. Ce trou est suffisamment grand pour que les chiens s'y coincent la patte et se la cassent. Quand va-t-on reboucher ce trou à potelet afin que nos amis à quatre pattes ne se blessent pas?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M^{me} Olivia Bessat-Gardet.

M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S). Je vous remercie, Monsieur le président de séance. Ma question s'adresse à la magistrate Barbey-Chappuis. Madame la magistrate, pourriez-vous s'il vous plaît nous éclairer sur l'avancée des discussions avec le Canton sur la police de proximité, eu égard à la recommandation de la Cour des comptes de juin 2019 en faveur d'une police unique dans le cadre de laquelle les polices municipales disparaissent au profit d'un corps de police de proximité cantonal? C'est une recommandation qui a d'ailleurs été soutenue par le département de M. Poggia.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. C'est effectivement un dossier très important que nous suivons avec attention au sein du département. En raison du Covid-19, vous vous imaginez bien que le département de M. Poggia – et c'est bien compréhensible – a malheureusement des urgences à régler. Le dossier n'a pas été présenté aux différentes communes en fin d'année comme c'était envisagé. Aux dernières nouvelles, on devrait normalement pouvoir discuter très prochainement du rapport que M. Poggia avait demandé à ses services sur le rapport de la Cour des comptes.

En tout cas les échanges que j'ai pu avoir avec le conseiller d'Etat sont très constructifs, et je crois qu'il y a une volonté commune de répondre de la meilleure façon possible au renforcement de la sécurité de proximité en Ville de Genève, mais pas seulement, puisque plusieurs communes ont aussi des polices municipales. Les incivilités qui sont encore trop fréquentes dans notre commune et notamment dans différentes communes suburbaines du canton nécessitent encore une fois de mettre tous les moyens à disposition pour pouvoir y répondre.

M. Maxime Provini (PLR). Ma question s'adresse sauf erreur à M^{me} Perler. J'avais déjà posé une question en septembre dernier sur la piste cyclable qui se trouve à la rue Ferdinand-Hodler, au croisement avec le boulevard Helvétique. Ce carrefour est assez dangereux pour les cyclistes, les bus et pour tout le monde. Vous m'aviez sauf erreur indiqué que des aménagements seraient faits. Je crois qu'il n'y a toujours rien. Est-ce que vous pourriez me donner une information à jour sur ce sujet, s'il vous plaît?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M. Altenbach.

M. Pascal Altenbach (UDC). Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Marie Barbey-Chappuis... Il y a une route appelée le chemin de la Bâtie qui mène au parking du centre funéraire de Saint-Georges et même jusqu'au centre funéraire lui-même pour les corbillards, les particuliers et les fleuristes qui apportent des ornements pour les cérémonies. Cette route mène également aux jardins familiaux, au parking du Café de la Tour, au parc animalier, à la promenade du bois de la Bâtie.

Cette route, qui est pourtant très fréquentée, est en mauvais état depuis très longtemps. De plus, face à la sortie qu'empruntent les corbillards du centre funéraire, il y a un trou dans le bitume qui pourrait provoquer un accident grave pour un motocycliste, surtout s'il est masqué par de la neige. Il faudrait au minimum rénover une grande partie de la surface de ce chemin de la Bâtie et reboucher ce trou qui est très dangereux.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Ça ne dépend pas de mon département, car nous nous occupons de la sécurité. A priori, tout ce qui est aménagement, c'est le département de M^{me} Perler... (*Remarque de M^{me} Perler.*) Ou du Service des espaces verts... Je plaide non coupable sur ce coup...

M. Eric Bertinat (UDC). J'ai une question pour M^{me} Marie Barbey-Chappuis. Nous savons depuis de nombreuses semaines, mais c'est une histoire redondante, que les petits clubs sportifs – reste à définir ce qu'est un petit club

– ont des problèmes. Ils ont évidemment des problèmes depuis le confinement du mois de mars et plus encore avec la fin de l'année 2020 et le début de l'année 2021 puisque leurs activités sont quasiment réduites à néant. Ils ont des problèmes de trésorerie puisque les parents ne paient évidemment plus de cotisations. Ça leur pose des problèmes d'agenda pour l'avenir et ça pose enfin le problème du manque de bénévoles, problème qui est constaté depuis plusieurs années. Effectivement, de moins en moins de personnes sont là pour encadrer les jeunes. On sait que c'est un véritable problème pour notre canton.

Est-ce que vous avez réfléchi à une aide quelconque – je n'ai pas d'idée précise, je vous pose seulement la question – en vue d'un redémarrage qu'on espère le plus rapide possible pour ces petits clubs? Les grands clubs ont quand même un restant de trésorerie et pour certains en tout cas une aide fédérale. Mais pour ces petits clubs, je peux imaginer que, mises bout à bout, des sommes importantes sont en jeu.

J'aurais voulu vous écouter de manière tout à fait globale sur cette question. Je ne cherche pas de détail, je cherche seulement à savoir si cela fait partie de vos réflexions. Je vous remercie par avance de votre réponse.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Monsieur le conseiller municipal. C'est effectivement un dossier très important et, comme vous l'avez dit, les acteurs sportifs ont été très durement touchés par le Covid-19. Nous avons essayé au niveau de la Ville de Genève d'utiliser la marge de manœuvre qui nous était laissée par les directives fédérales et cantonales mais c'est vrai que le monde sportif a été durement impacté. Comme vous le dites, il y a beaucoup de petits clubs, des clubs tout court... On y est attaché car il y a beaucoup de juniors, beaucoup d'enfants qui peuvent bénéficier grâce à eux d'activités sportives.

Alors oui, un guichet unique a été mis en place l'année passée, et je dois dire que les différentes collectivités ont toutes tiré à la même corde, ont joué en équipe. Je crois que c'est à souligner car ce guichet unique a rassemblé à la fois la Ville de Genève, le département dont je m'occupe mais également l'Association des communes genevoises, le département cantonal de M. Apothéloz ainsi que le Fonds cantonal d'aide au sport.

L'année passée, en 2020, 840 000 francs ont été débloqués notamment pour tous les clubs qui ont eu des difficultés financières, qu'ils soient petits ou moyens, puisqu'ils avaient effectivement moins d'adhérents, qu'ils n'ont pas pu faire le dîner de fin d'année qui permettait de récolter de l'argent, par exemple le dîner de soutien. Huit cent quarante mille francs ont donc été débloqués en 2020, et nous avons pris la décision de reconduire ce dispositif en 2021 puisque la nouvelle

vague impacte très fortement aussi les infrastructures sportives. Des montants seront débloqués.

Dans le cadre du projet de budget que vous avez voté l'année dernière – je vous en remercie – j'avais par ailleurs «anticipé» entre guillemets 300 000 francs supplémentaires au niveau des subventions. Ça servira notamment dans le cadre des mesures face au Covid-19 à soutenir tous ces clubs qui traversent une phase difficile pour les aider à redémarrer le plus vite possible une fois que la situation sanitaire nous l'autorisera.

(La présidence est reprise par M^{me} Albane Schlechten, présidente.)

M^{me} Jacqueline Roiz (Ve). Des habitants ont interpellé le groupe des Verts concernant des installations massives d'antennes 5G sur différents bâtiments de la Ville. Ils estiment qu'il y aurait 300 antennes nouvellement installées depuis le début de l'année et particulièrement pendant le confinement. Ces personnes, comme bien d'autres, se préoccupent légitimement de ce foisonnement d'installations malgré le moratoire décidé en 2019 par l'exécutif du Canton, malgré la loi votée par le Grand Conseil en février qui obligeait les opérateurs, pendant une durée de trois ans, à déposer des demandes d'autorisation pour toute installation ou modification d'antenne.

Ces habitants ont ainsi pu observer, dès janvier, des modifications apportées aux antennes placées derrière chez eux, à l'angle de l'avenue de la Jonction et de la rue des Deux-Ponts – qui les arrosent directement au niveau de leurs fenêtres... Il y a aussi celles qui ont été placées au 6, quai des Arénières, à la route des Jeunes, à la rue David-Dufour, à la rue des Gazomètres, au quai Ernest-Ansermet, à Saint-Jean, à la Servette et dans bien d'autres endroits, on imagine...

En tant qu'élus, il nous incombe de prendre en compte ces inquiétudes concernant la santé mais aussi l'avenir qui pourrait être hyperconnecté, avec une fuite en avant technologique qui pourrait finalement apporter plus d'inconvénients que d'avantages. Cette inquiétude a plusieurs sources. Il y a le fait de manquer d'informations sur les effets du rayonnement cumulatif des antennes-relais, le manque de transparence des opérateurs, la perte de confiance envers les institutions. On sait que la Confédération a vendu très cher des concessions aux opérateurs en sacrifiant des antennes déjà existantes – les antennes 2G déjà utilisables comme relai.

La présidente. Madame la conseillère municipale, c'est une question orale d'une minute... Je vous invite à conclure en une phrase.

M^{me} Jacqueline Roiz. Le Conseil administratif aurait-il donné des préavis positifs pour ces installations? Est-ce qu'un suivi de ces installations pourrait être demandé au Conseil d'Etat? Est-ce qu'on pourrait lui demander aussi si le moratoire est toujours en cours et si la loi récemment votée est toujours appliquée?

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. Pour vous répondre brièvement, la Ville de Genève s'oppose systématiquement à toutes les demandes d'autorisation de construire dans le cadre des préavis municipaux. La Ville de Genève suit ainsi la volonté du moratoire déclaré par le Grand Conseil, et l'Office des autorisations de construire de l'Etat ne délivre pas d'autorisation de construire, ce qui signifie que le préavis de la Ville de Genève est largement suivi et que l'Etat lui-même respecte le moratoire déclaré par le Grand Conseil.

Cela étant, sachez que pas moins de 33 recours ont été formés respectivement par Swisscom, Sunrise ou Salt contre des refus d'autorisations de construire et que la Ville de Genève est partie prenante dans ces procédures, en soutien aux autres communes naturellement mais surtout aux refus de l'Etat, au nom du principe de précaution que vous évoquiez à l'instant. J'espère vous avoir répondu à satisfaction

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Ça tombe bien, je suis presque le dernier, je vous remercie infiniment. Deux choses... Manor, Monsieur Gomez, c'est trop cher pour la classe qui est en dessous de la moyenne... (*Ndlr: sur la question des bons d'achat de solidarité.*)

Deuxièmement, est-ce qu'on pourrait faire quelque chose parce que la gare des Eaux-Vives, comme elle se présente actuellement, c'est une catastrophe pour le peu d'automobilistes qui s'engagent dans ce coin-là. Or, d'après le futur plan d'aménagement, une fois qu'on descend sur Genève, qu'on a tourné à droite devant la gare des Eaux-Vives, on devra ressortir à l'opposé et aller engorger encore plus le quartier des Eaux-Vives où tout le monde se plaint qu'il y a trop de voitures qui passent par là. Dans le temps on pouvait faire demi-tour devant cette gare et redescendre sur la ville.

Je vous conseille d'aller faire un tour par curiosité, vous allez être sidéré par le plan de circulation qu'ils ont prévu. C'est une ineptie, et ce plan n'est jamais passé ni au Conseil municipal, ni à la commission de l'aménagement et de l'environnement ni à la commission des travaux et des constructions, ni à quoi que ce soit, pas plus qu'à la circulation (*sic*). Ça a été fait derechef par des ingénieurs... On ne va pas encore une fois nommer le grand chef qui est responsable de ça, mais il est clair qu'à l'avenir, à cet endroit-là, on aura beaucoup de problèmes. Je

vous remercie de votre attention. Je ne suis pas sûr qu'un conseiller administratif puisse répondre parce que c'est vraiment un truc épouvantable.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. L'ennui, c'est que pour avoir une réponse, il faudrait une question... Est-ce qu'un conseiller administratif ou une conseillère administrative veut prendre la parole? On vous répondra demain.

M^{me} Corinne Bonnet-Mérier (EàG). Avec toute cette histoire de Covid-19, on voit pousser sur les trottoirs des Rubalise ou des barrières métalliques, autant de choses qui servent à gérer les flux de personnes. Toutes ces barrières constituent des rétrécissements au niveau de certains trottoirs et de certaines allées, et j'aimerais savoir si vous pourriez attirer l'attention de la police municipale pour que les 1,5 m de largeur prévus par la loi puissent au moins être respectés, quitte à juste le rappeler aux personnes qui posent les barrières et les Rubalise, voire les panneaux d'annonce de travaux. Ma question s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis – je suis navrée, c'est encore pour vous...

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous avez tout à fait raison d'attirer notre attention là-dessus. Je le rappellerai notamment aux services du département. Ce n'est pas la police municipale qui pose ces barrières, mais c'est vrai qu'on va travailler pour vérifier qu'elles ne posent pas de problème pour les personnes à mobilité réduite.

La présidente. Merci, Madame la conseillère administrative. Nous passons au point 6 de notre ordre du jour.

5. **Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris (D-30.91).**

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	16 décembre 2020
Dossier communiqué le	:	21 décembre 2020
Délai d'opposition (<i>suspendu du 24.12.2020 au 14.01.2021 inclus selon l'art 79, al. 4 LAC</i>)	:	26 février 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	4 mars 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Par courrier du 16 octobre 2020, la Ville de Genève a adressé au Fonds intercommunal une demande de subvention de fonctionnement de 1 million de francs pour financer les prestations d'urgence sociale qu'elle met en œuvre en faveur des personnes sans-abri.

A l'appui de sa demande, la Ville de Genève a considéré les éléments suivants :

Elle a tout d'abord relevé que, depuis 18 ans, elle met en œuvre une diversité de prestations pour les personnes sans-abri. Via son service social, elle gère notamment un dispositif d'hébergement d'urgence et soutient financièrement les partenaires associatifs actifs auprès des populations fortement précarisées.

Ce sont ainsi quelque 1'200 personnes qui trouvent refuge dans les structures de la Ville de Genève chaque année.

Actuellement, les personnes sans abri sont hébergées dans le centre de Frank Thomas et dans deux abris PC de la Ville de Genève. Ces lieux d'accueil d'urgence sont ouverts 7 jours sur 7, de 19h à 8h, et offrent chaque nuit un total de 230 places accessibles à toute personne en situation de détresse. Les bénéficiaires ont accès à un soutien et une orientation sociale, à des prestations d'hygiène et de soins, à un repas du soir et un petit-déjeuner, ainsi qu'à un lit en dortoir.

En complément, la Ville de Genève assure un accueil de jour dans les Clubs sociaux rive gauche et rive droite, qui servent 330 repas quotidiennement et offrent écoute et accompagnement social aux plus démunis-e-s.

Pour financer ce dispositif, le budget 2020 prévoyait des dépenses à hauteur de 13,5 millions de francs. Toutefois, avec la crise sanitaire liée au Covid-19, la Ville de Genève a étoffé son dispositif d'hébergement d'urgence et a mobilisé un crédit exceptionnel de 6,8 millions de francs pour couvrir ce coût additionnel.

Pour 2021, la Ville de Genève a inscrit à son budget un montant de 15,5 millions de francs, au titre de l'urgence sociale. Ce montant se répartit comme suit :

Décision de l'ACG: octroi d'une subvention en faveur des sans-abris

- 8,1 millions pour le dispositif de son Service social, soit l'hébergement d'urgence et l'accueil de jour dans les Clubs sociaux ;
- 7,4 millions pour les prestations fournies par les partenaires associatifs actifs dans l'urgence sociale.

Il est important de noter que ces prestations du Service social de la Ville de Genève sont destinées à des personnes sans domicile fixe, qui ne se rattachent donc pas à l'une ou l'autre des communes de notre canton. Si le phénomène des personnes sans-abri regarde au premier chef Genève, en tant que ville centre, les communes suburbaines, ainsi que les communes rurales sont également concernées. Il y a donc bel et bien un "effet de débordement" entrant dans les conditions de financement du Fonds intercommunal.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a accepté, le 16 décembre 2020, l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris, dans l'attente de la mise en place d'un dispositif plus pérenne

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

La présidente. Nous passons aux renvois directs en commission des propositions du Conseil administratif.

6. Proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 540 000 francs destiné au renouvellement du parc des bennes sur les écopoints situés sur le territoire municipal (PR-1434).

Introduction

La Ville de Genève favorise le tri des déchets à la source et met à la disposition de la population des installations publiques de collecte et de tri des déchets recyclables depuis les années 2000. Ces installations sont nommées communément «écopoints».

Les écopoints donnent la possibilité aux citoyens et citoyennes de déposer les principaux déchets recyclables produits usuellement par les ménages tels que le verre, le PET, l'aluminium/fer-blanc, les déchets organiques, les piles, les capsules de café et les textiles.

Ils font partie de la stratégie de la Ville de Genève pour permettre aux habitant-e-s de trier leurs déchets recyclables et ainsi réduire les quantités d'ordures ménagères traitées à l'usine d'incinération des Cheneviers.

La Ville de Genève compte à ce jour 128 écopoints répartis sur l'ensemble du territoire municipal afin d'équiper chaque quartier. Ils sont faciles d'accès et répondent, pour la plupart, aux exigences relatives aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La présente demande de crédit vise à permettre à l'administration municipale de renouveler une vingtaine de réceptacles par année parmi les plus dégradés sur quatre ans. Elle est la première étape d'un vaste programme de renouvellement qui conduira le service à renouveler la demande tous les quatre ans afin de maintenir le parc existant et futur en état.

Elle s'inscrit également dans une vision politique de propreté et de bon entretien du mobilier urbain en tant qu'indicateurs de la qualité de vie en ville contribuant au «bien vivre ensemble».

Exposé des motifs

On distingue trois types d'écopoints:

- écopoint de base: de propriété publique et publiquement financé, il est situé sur domaine public pour collecter les déchets sélectifs (verre, PET, déchets organiques, alu/fer-blanc, piles, capsules à café). Il s'ajoute au système usuel de collecte en porte-à-porte (conteneurs à roulettes des immeubles) pour les ordures ménagères, le papier/carton et les déchets organiques;

Proposition: renouvellement du parc des bennes sur les écopoints

- écopoint local: de propriété privée, sur domaine privé et de financement privé, il remplace les traditionnels locaux à conteneurs à roulettes des immeubles pour le conditionnement des déchets de base (ordures ménagères, papier/carton et déchets organiques);
- écopoint de quartier (ou complet): situé principalement dans les zones en développement ou plan localisé de quartier (PLQ), il réunit un écopoint de base et un écopoint local pour un large bassin versant de population dans des nouveaux quartiers/immeubles pour lesquels il y a une demande de sites complets et des accords sur le financement de ceux-ci. D'autre part, lors du vote de la proposition PR-1100 du 17 septembre 2014 relative à l'extension des écopoints, le Conseil municipal a décidé qu'«*aucun écopoint complet ne sera installé (sur domaine public), afin de maintenir la prestation de levée des ordures au bas des immeubles.*»

La présente demande concerne les écopoints de base installés sur domaine public au début des années 2000 pour la collecte des déchets recyclables (PET, verre, aluminium/fer-blanc).

Composants d'un écopoint

Un écopoint est composé d'une succession de réceptacles métalliques qui reçoivent les déchets. Le réceptacle peut être soit enterré (terrier), soit au-dessus du sol (de surface).

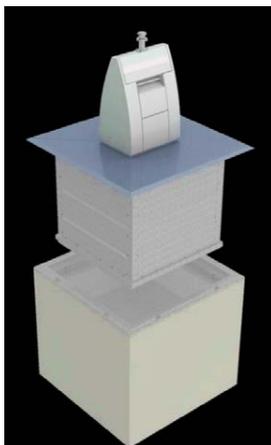


Ecopoint enterré



Ecopoint de surface

Un terrier se décompose en deux parties, une fosse en béton et un réceptacle métallique. Le réceptacle est constitué d'un ensemble de pièces métalliques (borne, plateforme, benne, système de sécurité, etc.).



la borne

la plateforme piétonnière

la benne métallique

le dispositif de sécurité

la fosse en béton

Le réceptacle est déposé dans la fosse en position d'utilisation et en est extrait à chaque collecte à l'aide d'un camion pour être vidé de ses déchets. La collecte d'un réceptacle peut s'opérer plusieurs fois par semaine selon la fréquence d'utilisation des usagers et usagères.



Une benne de surface est composée d'un réceptacle métallique directement posé au sol. Il est soulevé du sol à chaque collecte pour être vidé de ses déchets dans le camion.

Les bennes de surface seront en majeure partie enfouies dans le cadre de la proposition PR-1100 et de la politique d'extension des écopoints, il n'en demeure pas moins que ce programme va nécessiter beaucoup de temps. Le remplacement de certaines bennes de surface très détériorées ne pourra pas attendre (impossibilité d'enfouissement, sols trop encombrés, contraintes logistiques) et sera donc couvert par cette demande de crédit.

Proposition: renouvellement du parc des bennes sur les écopoints

Un écopoint est signalé par un panneau métallique, nommé Totem, qui explique les modalités d'utilisation. Il fait partie des éléments à remplacer périodiquement.



Entretien et renouvellement

Construits pour un usage intensif, les réceptacles souffrent tout de même de la corrosion et du gel, d'actes de vandalisme ou de maladresse, mais aussi du frottement et des chocs inévitables liés aux opérations de collecte.

Exemples de réceptacles endommagés



Proposition: renouvellement du parc des bennes sur les écopoints

La majorité des réceptacles ont été installés il y a une vingtaine d'années. Leur durée de vie est donnée pour dix ans par les constructeurs. Leur utilisation a pu être prolongée grâce à un entretien régulier et à l'utilisation de certaines pièces neuves ou en bon état. Cependant, leur remplacement est inévitable à terme.

En effet, l'action conjuguée des différents facteurs d'usure entraîne la détérioration progressive des installations, ce qui peut parfois laisser l'image d'une ville mal ou peu entretenue et présenter des risques de salubrité et de sécurité.

Sur les 128 écopoints, 98 ont été mis en service il y a plus de dix ans, ce qui représente 754 réceptacles (226 terriers et 528 bennes de surface). Nous avons estimé le taux de renouvellement entre 15 et 20 réceptacles par année.

Une première étape d'environ 60 réceptacles est prévue pour ces quatre prochaines années. Nous effectuerons le remplacement de tout ou partie des composants au fur et à mesure des interventions effectuées par les équipes et la logistique du Service Voirie – Ville propre (VVP). Les nouveaux réceptacles seront notamment équipés de nouvelles bennes avec une capacité de remplissage plus élevée qu'actuellement (de 4 à 5 m³).

Cette étape sera la première d'un vaste plan de renouvellement du parc qui conduira le service à renouveler tous les quatre ans la demande d'investissement afin de maintenir le parc actuel et futur en bon état.

Adéquation à l'Agenda 21

La démarche exposée précédemment est favorable au développement durable et en accord avec les principes de l'Agenda 21:

- contribuer à réduire la production de déchets incinérables;
- limiter l'émission de CO₂ des camions de collecte avec des bennes de plus grande capacité (optimisation des levées de déchets);
- maintenir un parc en bon état pour permettre aux habitant-e-s de mieux trier leurs déchets;
- garantir des espaces publics propres et sécurisés;
- lutter contre l'insalubrité, limiter les déchets au sol (littering) et réduire l'impact des déchets sur l'environnement.

Proposition: renouvellement du parc des bennes sur les écopoints

Estimation des coûts

	Unité	Quantité	Prix par unité (en francs)	TOTAL (en francs)
Renouvellement de réceptacles enterrés				
Fourniture, transport et pose	Pièces	55	8 700	478 000
Renouvellement des bennes de surface				
Fourniture, transport et pose	Pièces	10	2 300	23 000
Renouvellement de panneaux d'information «Totem»				
Fourniture, transport et pose	Pièces	10	1 200	12 000
			TOTAL HT	513 500
			TVA 7,7%	39 540
			TOTAL TTC	553 040 (ramené à 540 000)

Délai de réalisation

La présente demande de crédit devra être totalement utilisée dans les quarante-huit mois qui suivront la date de sa validation.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031 (page 65)

Cet objet figure au 15^e PFI 2020-2031 sous la rubrique N° 082.021.08 en qualité de projet actif «Renouvellement des bennes de récupération», pour un montant de 540 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2020.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières, ce projet n'entraînera aucune variation du budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 57 800 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le VVP est gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Renouvellement des bennes sur les écopoints

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Installations, équipements fixes	500 460	93%
Frais financiers (TVA)	39 540	7%
Coût total du projet TTC	540 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Voirie – Ville propre (VVP)

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	57 800	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	57 800	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **-57 800**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	135 000		135 000
2022	135 000		135 000
2023	135 000		135 000
2024	135 000		135 000
Totaux	540 000		540 000

Proposition: renouvellement du parc des bennes sur les écopoints

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 540 000 francs destiné au renouvellement des bennes des écopoints situés sur le domaine public communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 540 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

La présidente. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de MM. Pierre de Boccard et Alain de Kalbermatten qui demande l'ouverture de la discussion.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 20 oui contre 52 non.

La présidente. Je vous sou mets donc la proposition de renvoi direct du bureau et des chefs de groupes.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (76 oui).

7. Proposition du Conseil administratif du 25 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 668 000 francs complémentaire au crédit de préétude de 7000 francs voté le 20 mars 2007 (PR-495/8) et au crédit d'études de 744 900 francs voté le 16 mai 2018 (PR-1268), destiné à la poursuite et à la finalisation des études pour la rénovation globale du Casino Théâtre situé rue de Carouge 42, sur la parcelle N° 815, feuille N° 42, commune de Genève, section Plainpalais (PR-1435).

Introduction

Les études du projet de rénovation du Casino Théâtre ont débuté après le vote de la proposition PR-1268, le 16 mai 2018. Une problématique de stabilité structurelle du bâtiment a très vite été mise en évidence. Les risques avérés ont donné lieu à des mesures mises en place en décembre 2019, puis par mesure de précaution, la fermeture du théâtre a été ordonnée par le Conseil administratif le 19 février 2020 sur la base du rapport des ingénieurs. Un étayage d'urgence a été mis en place au mois de mai 2020.

Un renfort structurel provisoire (moisage des arches) est en cours de réalisation. Ce renfort n'entraîne pas d'interventions lourdes sur la structure elle-même et doit permettre de rouvrir la salle à l'exploitation dans le courant du premier trimestre 2021. Ce dispositif provisoire a une durée de vie maximale de 5 ans. Une solution pérenne doit être définie dans le cadre du projet de rénovation globale.

Une augmentation importante du coût des travaux découle de cette faiblesse structurelle, rendant nécessaire un complément du crédit d'étude voté afin d'assurer la totalité de la phase d'études pour tous les mandataires.

Exposé des motifs

La proposition PR-1268 considérait à la fois la rénovation des installations scéniques eu égard au rapport émis en 2011 par un ingénieur spécialisé, et celle des installations de chauffage, ventilation et électricité, tout comme la mise aux normes de sécurité et incendie et le remplacement des sièges.

Ce projet, à l'origine de la demande de crédit d'étude, doit être modifié en considération des découvertes faites lors des études menées depuis 2018. Le projet sera plus étendu que prévu, tout en prenant en compte une réflexion sur l'essence de ce lieu qui s'efforcera de mettre en valeur les éléments marqueurs historiques.

En effet, dès sa création, le Casino Théâtre a vocation de «haut lieu du théâtre populaire». Humoristes, chansonniers, artistes de cabaret, opérettes se succèdent

au fil du temps, confirmant l'identité et la spécificité de cette scène locale. Outre «La Revue genevoise» qu'il abrite depuis 1898 et qui occupe les lieux de septembre à décembre, le Casino Théâtre est dévolu aux spectacles de divertissement. Il accueille annuellement plus de 40 000 spectateurs.

Le projet qui est en cours d'élaboration résout l'ensemble des problèmes identifiés lors de la phase d'étude, mais garde cet esprit de théâtre intimiste qui confère à cet endroit tout son charme.

Obligations légales et de sécurité

Cette demande répond à des obligations de sécurité pour l'accueil du public ainsi qu'à des obligations de sécurité nécessaires pour le travail des équipes techniques du théâtre.

Description de l'ouvrage

Le projet d'origine prévoyait une mise à niveau des installations techniques et scéniques du Casino Théâtre ainsi que la rénovation partielle du bâtiment. En effet, la machinerie de scène ainsi que les installations électriques, de chauffage et de ventilation sont devenues obsolètes, de même que les sièges de la salle qui se trouvent dans un état de dégradation avancé.

A la suite des constats sur la statique du bâtiment, ce projet partiel ne pourra pas se réaliser. Une rénovation globale sera nécessaire, avec notamment le remplacement total de la toiture et une clarification des volumes, annexés au fil du temps, pour répondre entre autres aux normes sismiques en vigueur.

Ces importantes interventions offrent la possibilité de corriger divers problèmes liés au fonctionnement général: la clarification des circulations publiques – utilisateurs, les conditions scéniques qui seront revues pour atteindre un état satisfaisant, tant au niveau de la sécurité des équipes techniques qu'au niveau des conditions d'accueil des compagnies théâtrales. De plus, cela permettra également la mise à niveau et l'amélioration des installations techniques et scéniques se trouvant dans la salle à l'endroit des structures sous la toiture.

Au final, le public profitera d'une visibilité améliorée et d'un confort thermique qui faisait défaut. Le sujet de l'accessibilité des personnes souffrant de handicaps sera également traité.

Surfaces, volumes

La surface de plancher selon la norme SIA 416 pour l'ensemble du Casino Théâtre, partie réservée au public et partie réservée aux collaborateurs réunies, atteint 2472 m².

Le volume correspondant selon la norme SIA 116 est de 11 250 m³.

Adéquation à l'agenda 21

Le projet résultant de cette étude complémentaire sera développé afin de respecter les critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association eco-bau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Le développement du projet s'appuiera sur la mise en œuvre d'énergies renouvelables et l'application de la stratégie générale «100% renouvelable en 2050».

Estimation des coûts

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	<i>Travaux préparatoires</i>		67 000
10	Relevé, études géotechniques		67 000
102	Etudes géotechniques	11 000	
104	Sondages	56 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		1 251 400
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		10 000
524	Reproduction de documents, tirages héliographiques	10 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		1 241 400
591	Architecte	601 000	
592	Ingénieur civil	178 200	
593	Ingénieur électricien	45 600	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	83 800	
595.0	Ingénieur en installations sanitaires	29 500	
596	Ingénieur en installations scéniques	180 800	
596.0	Géomètre	8 700	
596.1	Géologue, géotechnicien	27 800	
596.4	Acousticien	20 600	

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi) 4687

Proposition: poursuite et finalisation des études pour
la rénovation globale du Casino Théâtre

596.7	Expertise scénographique	12 800	
597	Ingénieur en sécurité	24 400	
599.8	Eclairagiste	28 200	
	Coût total du crédit d'étude (HT)		1 318 400
		Arrondi à la centaine (francs)	
+ TVA 7,7%			101 500
	Coût total du crédit d'étude (TTC)		1 419 900
	A déduire:		
	Part du crédit de préétude de faisabilité voté le 20 mars 2007 (PR-495/8)		7 000
	Crédit d'étude voté le 16 mai 2018 (PR-1268)		744 900
	Total du crédit d'étude complémentaire demandé (TTC)		668 000

Référence au 16^e plan financier d'investissement 2021-2032 (page 64)

Ce projet figure au 16^e PFI, en qualité de projet actif, sous le numéro 043.008.05, pour un montant de 545 100 francs, avec une année de dépôt prévue en 2020.

Budget de fonctionnement

Le projet de rénovation globale du Casino Théâtre n'implique pas d'impact particulier au niveau du budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de mai 2020 et ne comprennent aucune variation.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti.

Le service bénéficiaire est le Service culturel.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
 planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: **Crédit d'études complémentaires destiné à la poursuite et finalisation des
 études pour la rénovation globale du Casino Théâtre situé rue de Carouge 42**

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Travaux préparatoires, relevés, sondages	67 000	4,7%
Frais divers, taxes, héliographie	10 000	0,7%
Honoraires	1 241 400	87,5%
Frais financiers	101 500	7,1%
Coût total du projet TTC	1 419 900	100,0%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de
 l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: **Service culturel**

CHARGES	Postes en
30 - Charges de personnel	ETP
31 - Dépenses générales	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	-
REVENUS	
40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	-
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES
 D'INVESTISSEMENT**

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	300 000	0	300 000
2022	368 000	0	368 000
Totaux	668 000	0	668 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'études de 668 000 francs, complémentaire au crédit de préétude de 7000 francs voté le 20 mars 2007 (PR-495/8) et au crédit d'études de 744 900 francs voté le 16 mai 2018 (PR-1268), destiné à la poursuite et à la finalisation des études pour la rénovation globale du Casino Théâtre situé rue de Carouge 42, sur la parcelle N° 815, feuille N° 42, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 668 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celle de la réalisation et amorties sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, les études seront amorties en une annuité.

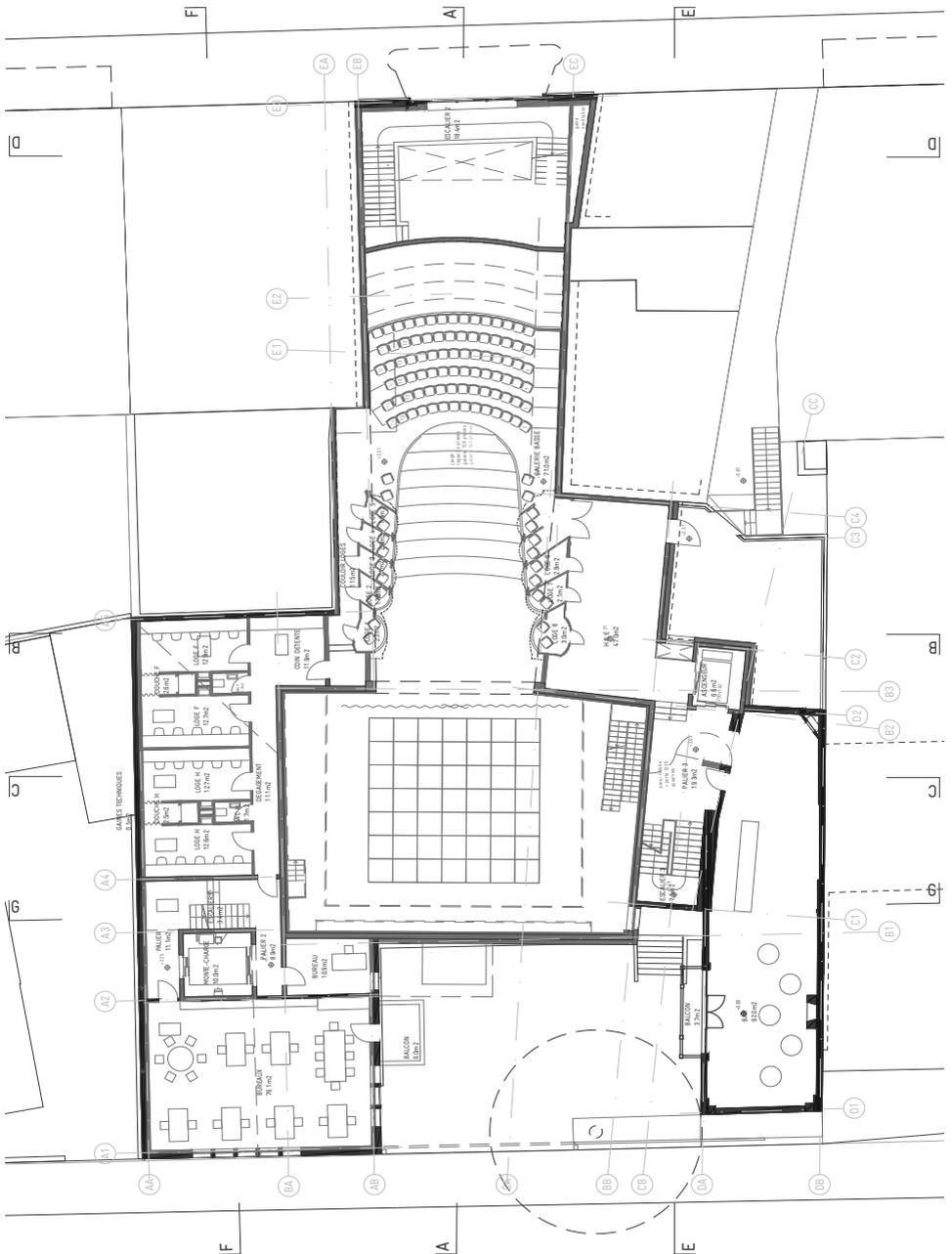
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes: – Plans du projet

– Coupes de la maquette de travail.

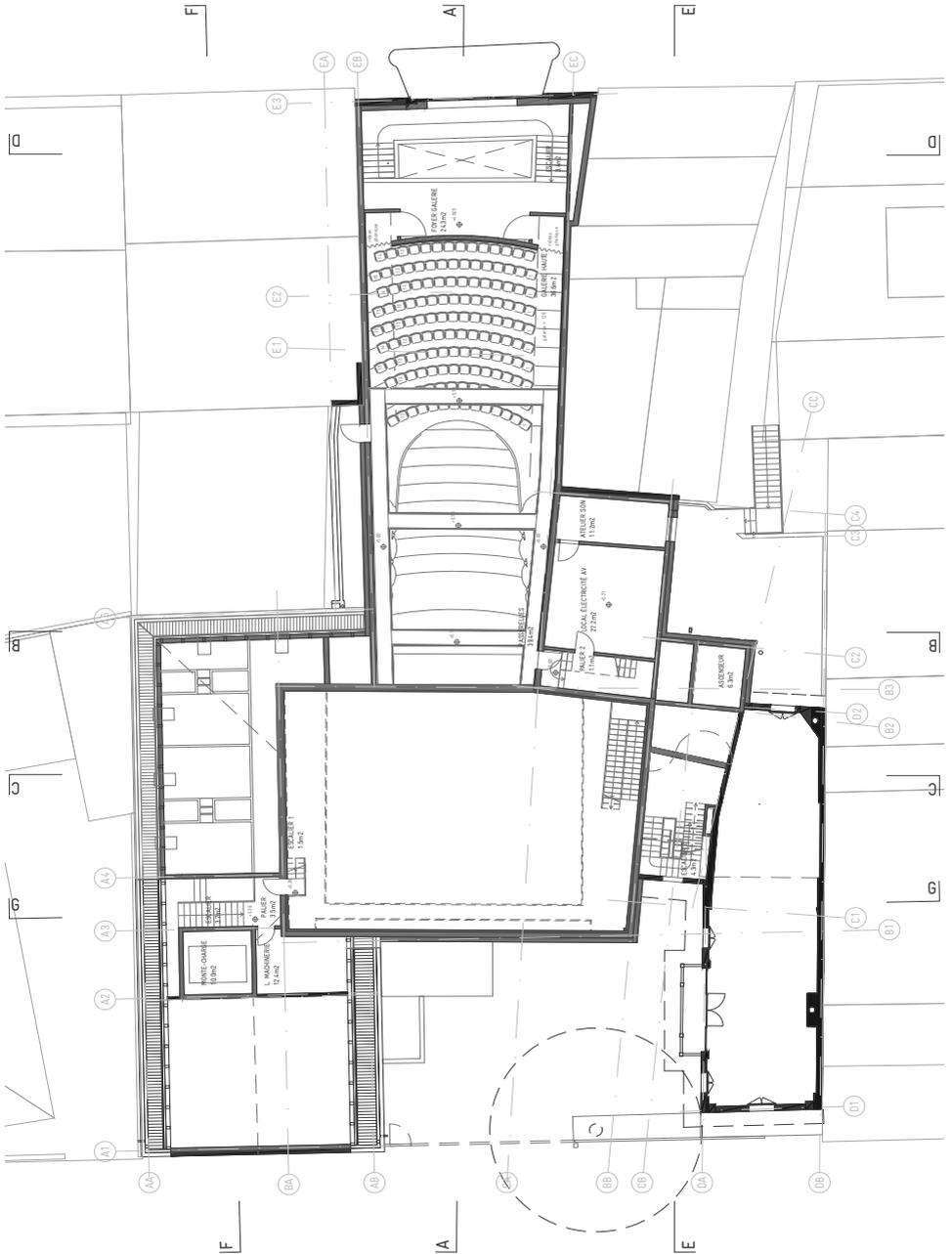
SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Proposition: poursuite et finalisation des études pour
la rénovation globale du Casino Théâtre

4691

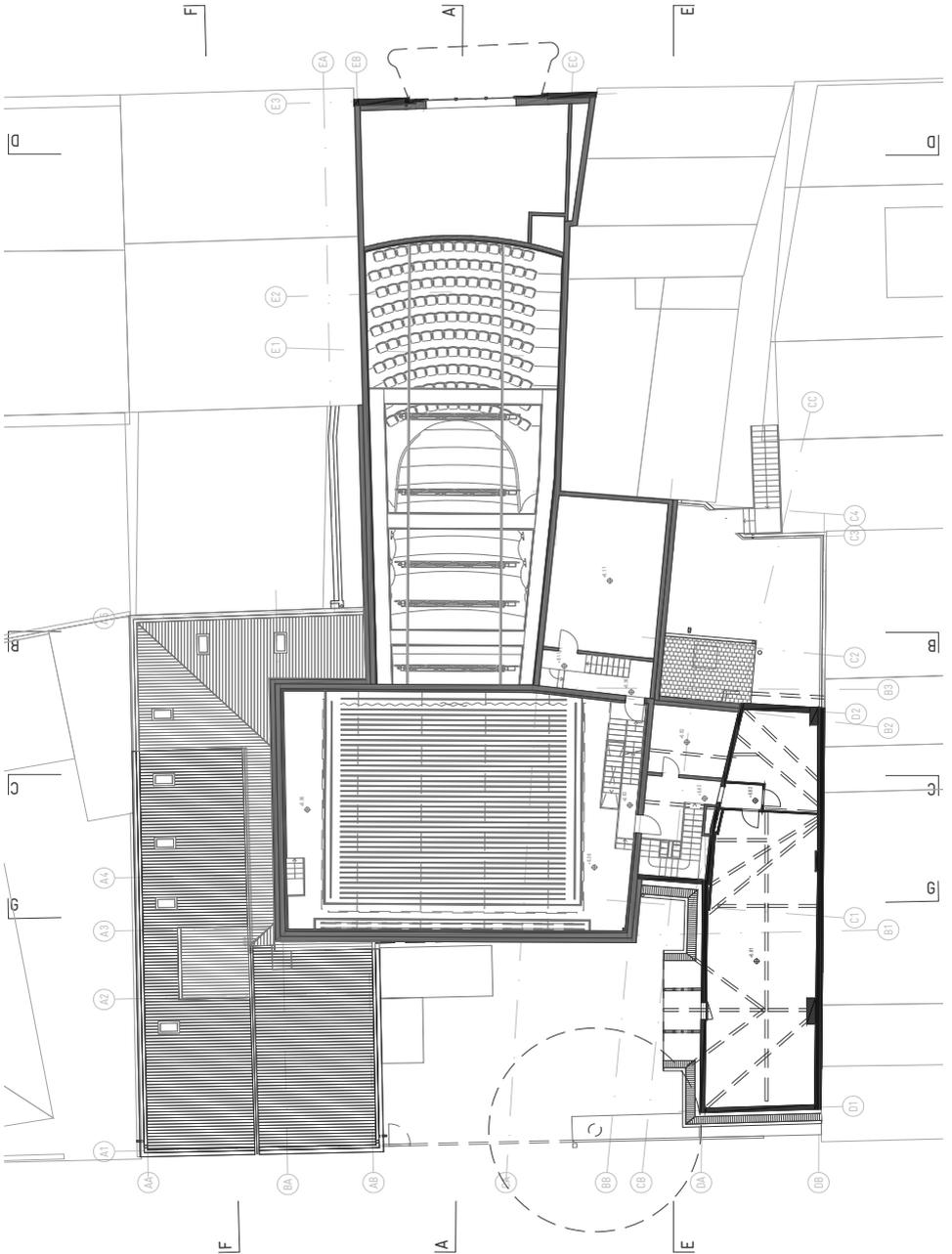


SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Proposition: poursuite et finalisation des études pour
la rénovation globale du Casino Théâtre

4693

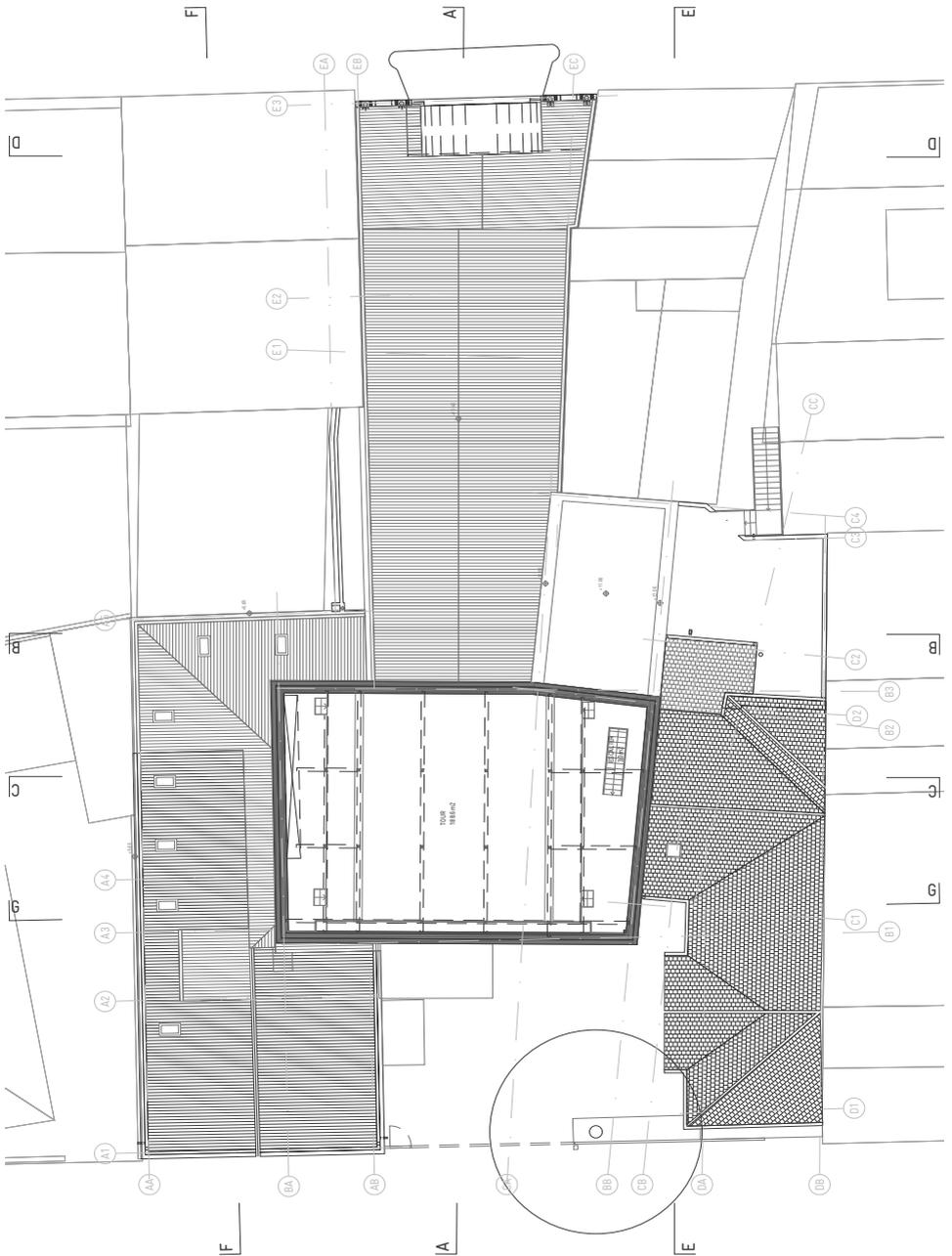


SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Proposition: poursuite et finalisation des études pour
la rénovation globale du Casino Théâtre

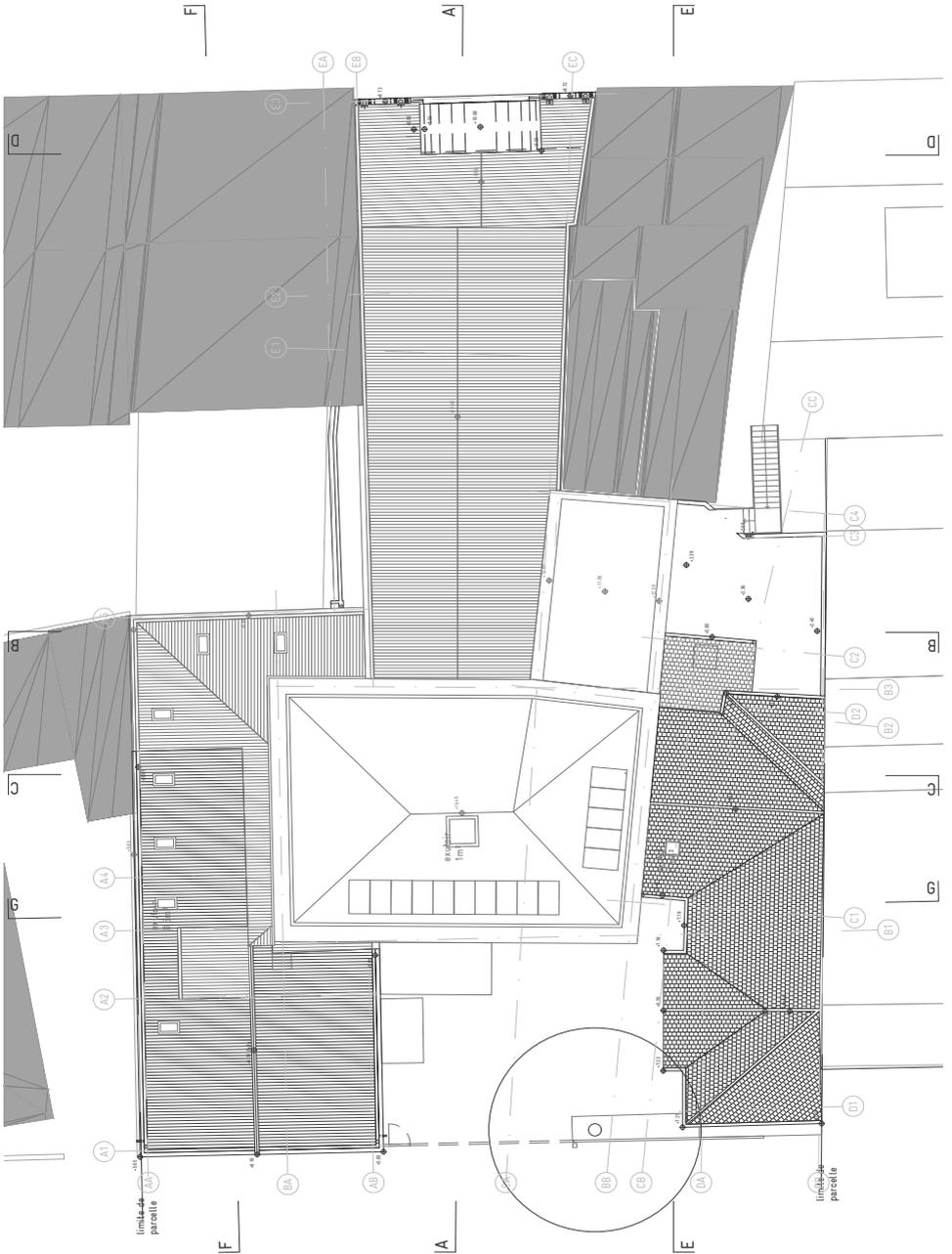


SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Proposition: poursuite et finalisation des études pour
la rénovation globale du Casino Théâtre

4695

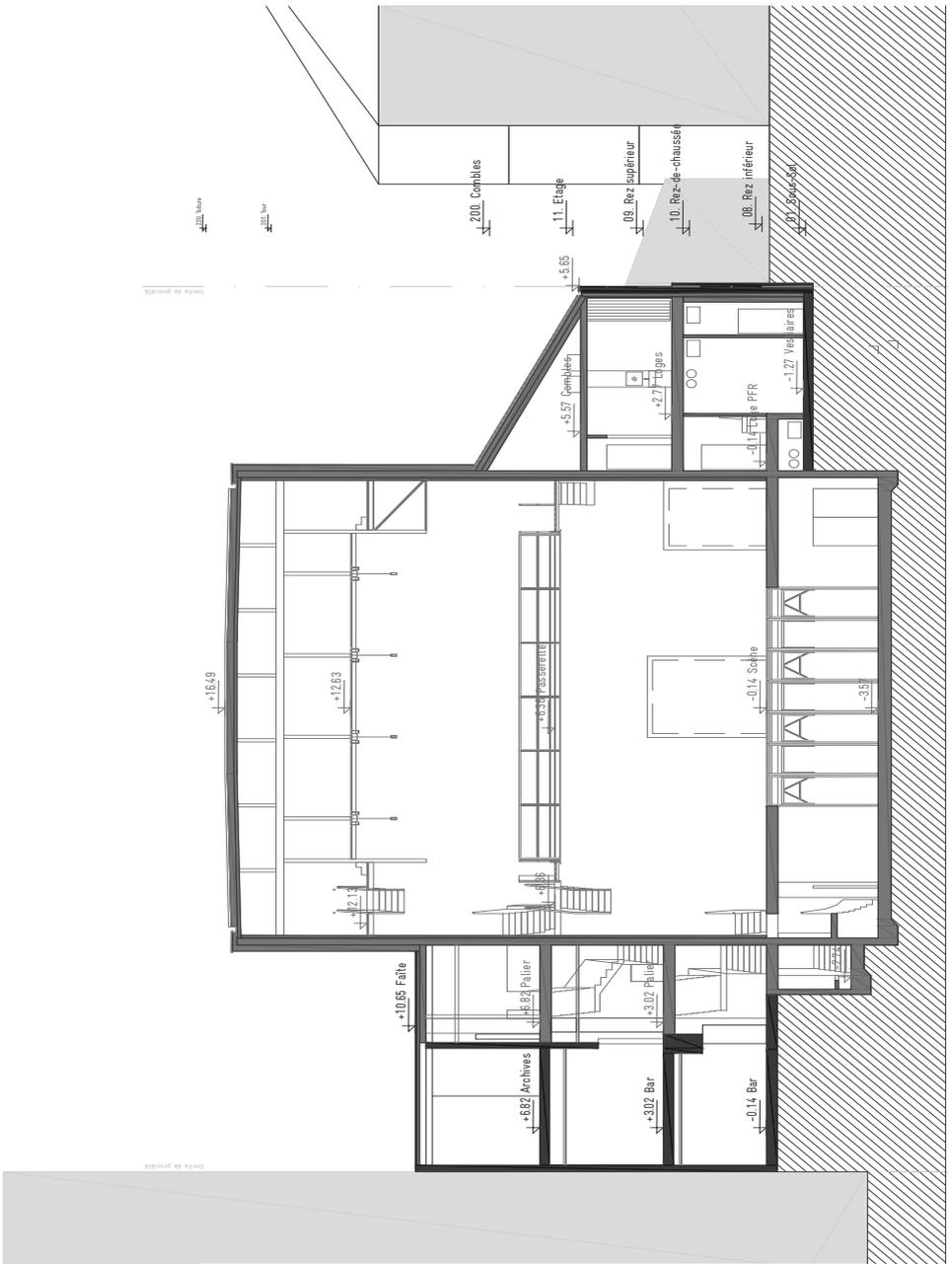


SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Proposition: poursuite et finalisation des études pour
la rénovation globale du Casino Théâtre

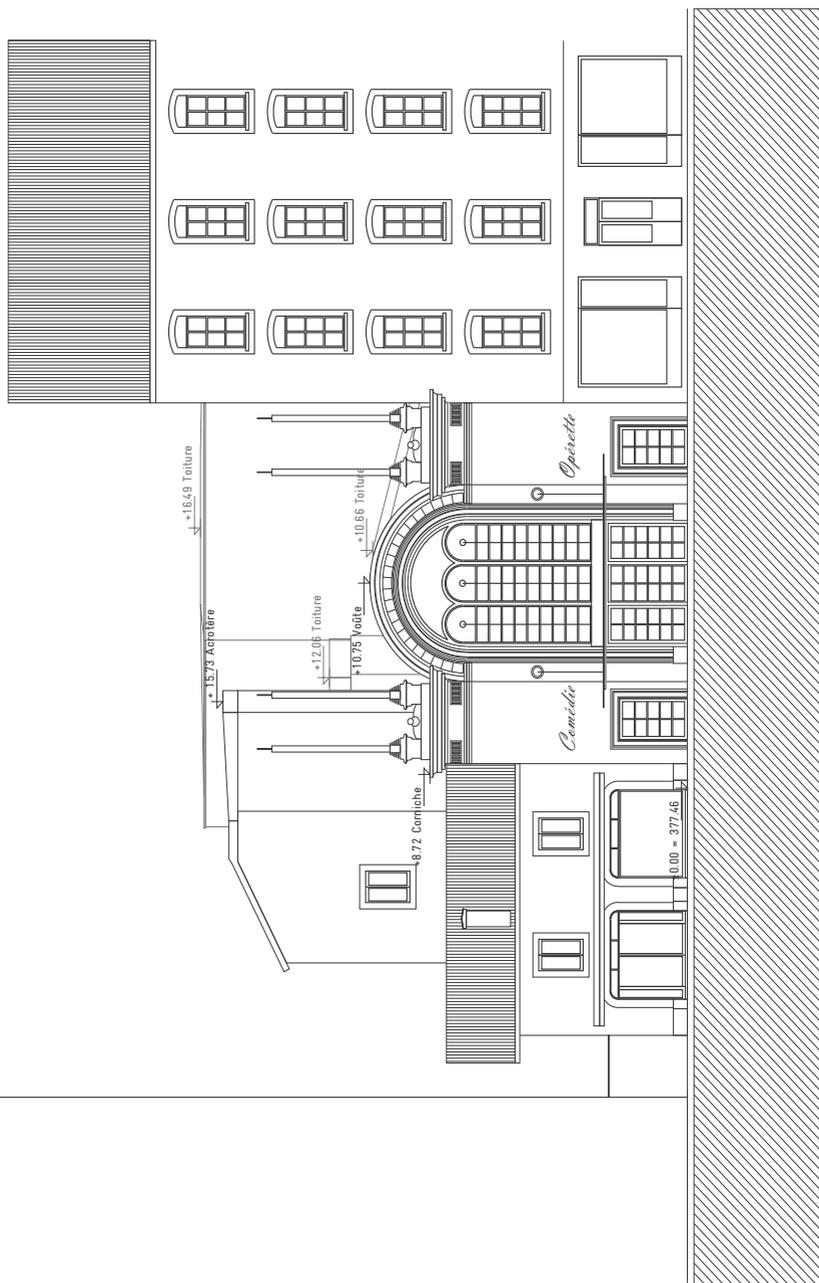


SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Proposition: poursuite et finalisation des études pour
la rénovation globale du Casino Théâtre

4699

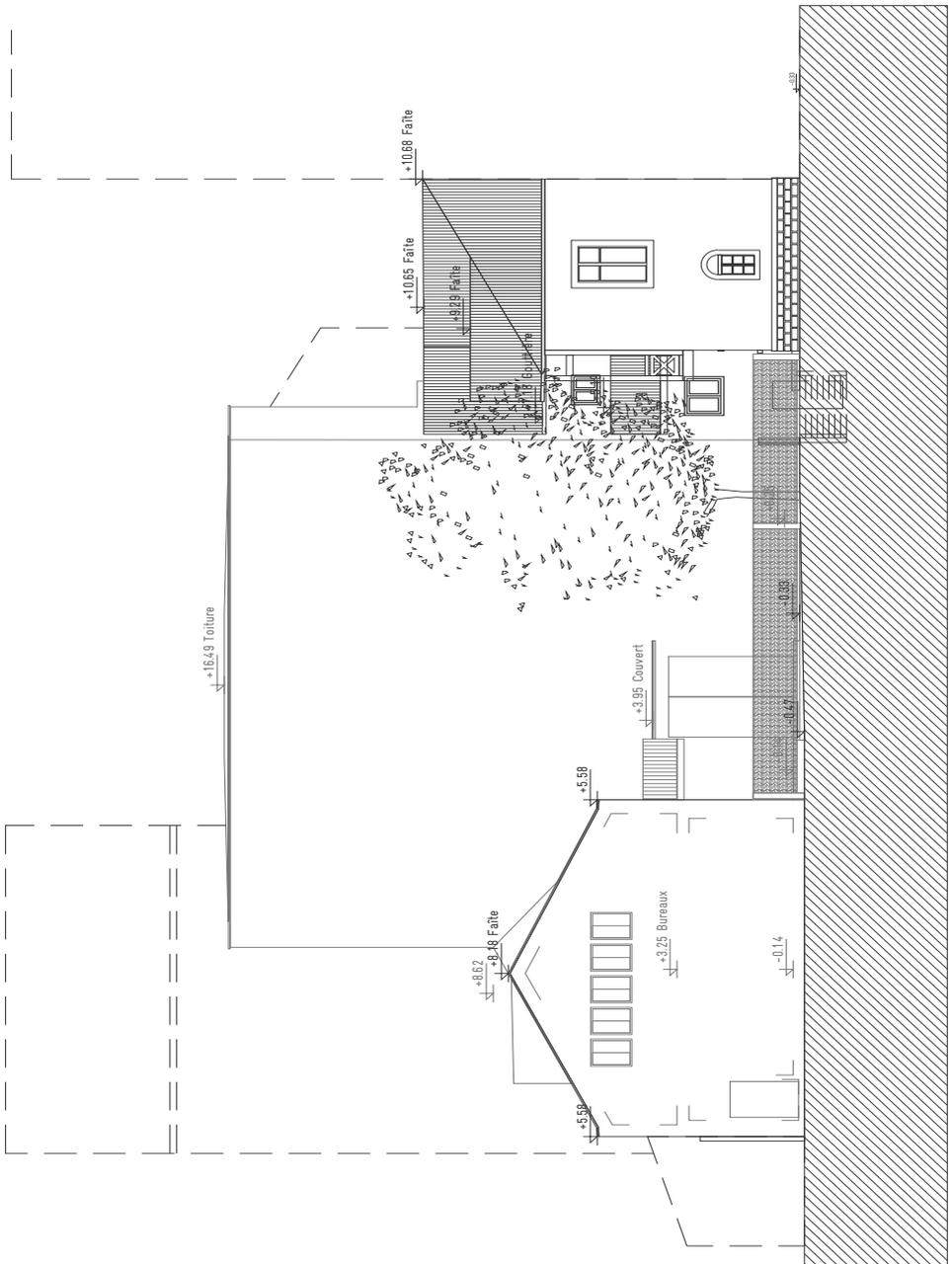


SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Proposition: poursuite et finalisation des études pour
la rénovation globale du Casino Théâtre



SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Proposition: poursuite et finalisation des études pour
la rénovation globale du Casino Théâtre

4701



Proposition: acquisitions d'œuvres et valorisation des collections du MAH

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct de ce texte à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (76 oui).

8. Proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 2 339 847,95 francs, dont 2 329 908,82 francs destinés aux acquisitions d'œuvres et actions de valorisation des collections d'horlogerie, de bijouterie, d'émaillerie et de miniatures et 9939,13 francs destinés à la collection d'archéologie, entièrement financé par les indemnités d'assurance perçues suite à un vol en 2002 au Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie, soit un crédit net de 0 franc, destinés à la reconstitution et à la valorisation des collections du Musée d'art et d'histoire (PR-1436).

Introduction

Les acquisitions du Musée d'art et d'histoire (MAH) étaient financées par les comptes de préfinancement figurant au bilan de la Ville de Genève. A partir de 2018, avec l'entrée en vigueur du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2), l'utilisation de ces fonds est soumise au règlement LC 21 619.3, adopté par le Conseil administratif le 12 décembre 2017.

En revanche, s'agissant de deux indemnités d'assurances, elles ont été enregistrées en tant que passif de régularisation.

La reconstitution de l'actif, par le biais d'acquisition et de valorisation des collections nécessite une délibération du Conseil municipal, afin d'affecter l'indemnité d'assurance du MAH d'un montant global de 2 339 847,95 francs au 30 octobre 2020, selon les normes comptables MCH2 et la loi sur l'administration des communes (LAC B 6 05).

Exposé des motifs

Le MAH enrichit périodiquement les collections patrimoniales qui lui sont confiées, particulièrement au gré de donations importantes et significatives. Les enrichissements réalisés par des acquisitions se font essentiellement par le biais

de fonds affectés. Les donations et les legs sont ainsi les principales sources d'accroissement des collections du MAH.

La mission de tout musée est d'acquérir, de préserver et de valoriser ses collections. La valorisation des collections auprès des différents publics, dans un environnement de plus en plus numérique, revêt une dimension extrêmement importante afin d'accroître la notoriété des collections patrimoniales genevoises.

La difficulté croissante de retrouver sur le marché de l'art des pièces identiques à celles volées pour la collection d'horlogerie, émaillerie, bijouterie et miniatures, tout comme le montant, relativement faible, restant pour la collection d'archéologie, imposent des propositions d'attribution qui soient complémentaires à l'acquisition d'œuvres, par le biais de la valorisation des collections disponibles, nécessitant des travaux de conservation-restauration, de recherches ou de prises de vue, pour une exposition ou une mise en ligne.

Collection d'horlogerie, bijouterie, émaillerie et miniatures

Historique

Le 24 novembre 2002, dans la nuit, le Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie de Genève (MHE), sis à la Villa Bryn Bella de Malagnou, était la cible d'un cambriolage brutal perpétré à l'aide d'une voiture-bélier; 174 montres, boîtes à oiseaux chanteurs et miniatures de la collection publique genevoise ont été dérobées.

Les pertes consistent notamment en montres émaillées réalisées entre le XVII^e et le XIX^e siècle et en pièces représentatives des relations de la Fabrique genevoise avec les marchés d'Europe et d'Orient. Quatre miniatures sur émail signées Jean-Etienne Liotard, dont un autoportrait, ainsi que six tabatières et boîtes à musique prestigieuses, font également partie du catalogue des pièces volées, complété par quelques garde-temps du XX^e siècle, témoins de l'industrie genevoise moderne.

Le montant d'indemnisation versé par l'assureur Winterthur Axa s'est élevé à 10 millions de francs, dont 500 000 francs pour les travaux sur le bâtiment endommagé et 9,5 millions de francs pour la reconstitution des collections.

Etat des démarches à ce jour du MAH pour la reconstitution de la collection au travers de l'indemnité versée en 2002

Le MAH a conduit depuis 2002 diverses démarches d'acquisitions, ainsi que des demandes de restitutions, pour reconstituer la collection d'horlogerie volée. Nous faisons état ci-après de ces différentes actions et de leurs résultats.

Actions en restitutions

Trois restitutions, suite à enquêtes de la brigade des cambriolages de Genève et saisies par le Ministère public, ont donné lieu à un remboursement à Winterthur Axa de 80 859,04 francs versés en 2007, lors de la réapparition de la montre chinoise Bovet (inv. M 911), de 13 415 francs pour la boîte de montre (inv. N 552 ter) et de 323 855 francs pour la tabatière (inv. AD 3690) en 2018.

Acquisitions permettant la reconstitution de la collection

En 2003, la mise en vente à l'encan de deux objets prestigieux a marqué le début des efforts de reconstitution:

- le premier achat est lié à une opportunité rare de compléter une paire d'objets et concerne une pendule à l'Eléphant, à automates et à musique, fabriquée en Chine vers 1810; faisant paire avec une pendule «jumelle», acquise d'un collectionneur en 1959 [inv. AD 431 et inv. H 2003-99], ces œuvres rejoignent les objets phares de la collection,
- le second achat consiste en une rare cage à oiseaux chanteurs fabriquée par les frères RoCHAT à Genève vers 1820 [inv. H 2003-136] et exposée depuis lors dans plusieurs expositions internationales: cette acquisition remplace une tabatière signée RoCHAT [AD 2236] dérobée en 2002.

Ces deux acquisitions majeures (pour un total de 2 500 000 francs) ont ainsi été réalisées dès 2003 grâce à l'indemnité octroyée par l'assurance.

La hausse des prix (liée au nouvel intérêt des riches marchés chinois et russe) observée ces dix dernières années sur le marché de la collection de montres de poche, notamment émaillées, a fortement ralenti les réussites d'acquisition en ventes publiques.

On observe au fil des années (2013-2018) le ralentissement des achats, correspondant à la difficulté accrue de gestion du fonds permettant au musée de se manifester dans les salles de vente. Plusieurs occasions d'achat ont ainsi été manquées lors d'enchères publiques (ventes Sotheby's à New York le 8 juin 2016, vente Christies à Londres le 4 juillet 2018 et de nouveau fin 2019, lors d'une vente Sotheby's à Genève) faute d'autorisations rapides pour ce type d'opérations.

Montant de l'indemnisation d'assurance et solde à ce jour

	Fr.
Indemnité versées par Winterthur Axa en 2002	9 500 000
./ 500 000 francs ont été retenus pour le remplacement de la porte d'entrée et le renforcement des fenêtres	
Achats 2003	4 884 962,00
Achats 2004	452 904,90
Achats 2005	135 374,30
Achats 2006	61 762,20
Achats 2007	80 859,04
Achats 2008	424 755,64
Achats 2009	67 054,21
Achats 2010	46 370,00
Achats 2011	66 800,00
Achats 2012	30 700,00
Achats 2013	5 000,00
Achats 2014	97 200,00
Achats 2015	–
Achats 2016	380 028,89
Achats 2017	338 820,00
Achats 2018	–
Achats 2019	97 500,00
Achat 2020	–
Solde au 30 octobre 2020	2 329 908,82

Etat actuel de la collection et nombre de pièces restant à remplacer

La collection prétéritée en 2002 a été complétée au trois quarts par des œuvres similaires ou parfois même identiques, acquises sur le marché de l'art ou auprès de particuliers.

Si un certain nombre de dons ont permis de compléter l'effort de reconstitution, la capacité de formuler et garantir des offres d'achats reste le seul moyen d'être réactifs et de prétendre à des œuvres de qualité muséale.

En dépit d'un effort de veille constant du marché et de contacts étroits entretenus avec les collectionneurs, des pièces rares font toujours défaut à la collection; ce sont:

Proposition: acquisitions d'œuvres et valorisation des collections du MAH

- des montres de poche du XVII^e siècle ornées d'émaux peints à Genève, notamment par des dynasties d'émailleurs célèbres (Huault, Mussard...),
- des montres précieuses pour les marchés chinois et turc, dont les boîtiers émaillés ont été réalisés dans les ateliers genevois au XVIII^e siècle et tournant du XIX^e siècle,
- des montres à complications et automates qui ont fait la réputation de l'horlogerie genevoise au XIX^e siècle,
- quatre miniatures en émail peintes par Jean-Etienne Liotard, chefs-d'œuvre du miniaturiste et pastelliste, dont un autoportrait.

Affectation du solde de l'indemnité d'assurance à la reconstitution de la collection d'horlogerie, d'émaillerie, de bijouterie et de miniatures, ainsi qu'aux campagnes de restauration et de valorisation de celle-ci

Au vu de la forte valeur patrimoniale et identitaire des collections d'horlogerie, d'émaillerie, de bijouterie et de miniatures, le MAH souhaite motiver l'affectation de cette indemnité, d'une part à la reconstitution d'une de ses collections les plus significatives et emblématiques pour la Ville et son histoire, d'autre part à la valorisation de cette collection et à sa préservation par des campagnes de restauration.

Reconstitution de la collection

Les objectifs de reconstitution de la collection sont multiples, à savoir:

- rétablir un corpus harmonieux et replacer la collection dans son degré qualitatif antérieur, afin de poursuivre les buts du musée: être le témoin vivant de l'importance de l'activité horlogère exercée à Genève de manière interrompue depuis le XVI^e siècle; être acteur de la construction de la mémoire collective,
- répondre à un devoir moral de reconnaissance du travail accompli par les générations précédentes pour la réunion de ce patrimoine historique,
- confirmer l'engagement de la Ville de Genève pour son patrimoine horloger, notamment en regard des donateurs privés qui ont envisagé comme un devoir civique de confier leurs œuvres à l'institution,
- mobiliser le fonds en cas de réapparitions des objets volés, afin de racheter ceux-ci aux assurances, sachant que la longue période écoulée depuis le vol de 2002 augmente réellement les chances de telles réapparitions,
- également répondre aux actes spontanés de soutien et de dons à l'institution manifestés par l'industrie horlogère suisse dès 2002.

Critères de remplacement des œuvres volées

Depuis 2002, le MAH s'est fixé, au vu du contexte et de la difficulté de reconstituer à l'identique la collection, des critères de remplacement en adéquation avec sa politique de collection, qui sont expliqués ci-après.

Un plan de remplacement des œuvres a été établi, en fonction des critères suivants:

- remplacement à l'identique: formes et décors, matériaux et techniques, dates et signatures identiques ou extrêmement proches;
- remplacement similaire: intérêt historique ou technique équivalent et supérieur (signature, affichage ou complication supplémentaire...);
- renforcement des points forts de la collection existante: avec un focus particulier sur les productions genevoises mais également sur des pièces maîtresses de l'histoire de l'horlogerie.

Conservation et valorisation des collections

La conservation et la préservation du patrimoine public, en vue de sa transmission aux générations futures, comprend le contrôle des œuvres, leur étude technologique et leur traitement de conservation, préventive ou curative. De fait, l'une des missions fondamentales du musée liées à la conservation matérielle des collections se conjugue avec le maintien d'un niveau optimal de connaissances techniques et scientifiques relatives aux objets d'art.

La variété des œuvres réunies dans les collections d'horlogerie, d'émaillerie, de bijouterie et de miniatures, ainsi que l'hétérogénéité de leurs matériaux, ont nécessité régulièrement de faire appel à des spécialistes pour des traitements ponctuels (verres malades, émaux éclatés...). Le traitement de l'horlogerie ancienne requiert en effet des compétences tant en mécanique et horlogerie pure, qu'en ébénisterie d'art (marqueterie) ou en matériaux organiques (écaille de tortue, vernis martin, pierres dures, galuchat...); les domaines de la bijouterie et de l'émaillerie ont des nécessités similaires.

C'est pourquoi, afin de répondre aux exigences liées au projet d'agrandissement du MAH, un important effort doit être porté sur la mise à niveau des fonds non encore entièrement absorbés par les travaux de conservation. A cet effet, le MAH entend faire appel à des prestataires externes grâce au financement ouvert par cette proposition.

Ce faisant, le renforcement du positionnement de l'institution comme centre de référence en matière de conservation du patrimoine devient un atout dans le réseau actuel des entreprises horlogères ayant développé une collection pri-

Proposition: acquisitions d'œuvres et valorisation des collections du MAH

vée. Le développement des connaissances en matière de techniques artistiques anciennes est aussi poursuivi, ainsi que la création de bases de données liées aux matériaux constitutifs des œuvres.

Collections d'archéologie

Le 12 février 2004, deux enfants ont bousculé une vitrine de l'ancienne salle Soudan et une applique d'ivoire s'en est trouvé très endommagé (inv. 024882). Une indemnisation de 38 400 francs a été mise au bénéfice du MAH.

Grâce à cette somme, les acquisitions suivantes ont pu être réalisées:

	Fr.
Verrou de porte à tête de lion (inv. A 2008-1)	12 295,35
Stèle funéraire inscrite en démotique (inv. A 2009-2)	15 010,32
Figurine funéraire fragmentaire (inv. A 2014-2)	1 155,20
Solde de l'indemnité	9939,13

Le solde de l'assurance reste relativement restreint et n'a pas autorisé d'acquisitions complémentaires jusqu'à présent. Il est proposé de le joindre à la présente demande en un crédit d'investissement unique.

Adéquation à l'Agenda 21

La reconstitution des collections par le MAH se fonde sur des principes de développement durable. Elle se fait en principe et majoritairement dans le cadre de manifestations suisses ou européennes, ce qui n'occasionne pas de transports de longue distance.

Estimation des coûts annuels

Au vu des nouvelles perspectives ouvertes pour le MAH, dans le cadre du projet de «futur MAH» déposée par la commission d'experts externe, nous souhaitons pouvoir affecter annuellement 467 969 francs sur la période 2021-2026, en vue d'acquisitions ou de mesures de valorisation des deux collections visées.

Eu égard à la variabilité des possibilités d'acquisitions, ce montant annuel pourra également être mis au bénéfice de mesures de valorisation des collections existantes, par des mesures de restauration et de valorisation en ligne, avant une réouverture d'une présentation permanente dans des nouveaux espaces.

Proposition: acquisitions d'œuvres et valorisation des collections du MAH

Délai de réalisation

Après le vote du Conseil municipal, les crédits pourront être affectés à la reconstitution et mise en valeur des dites collections du MAH pour les années 2021-2026.

Financements du crédit par les indemnités d'assurance

Le crédit pour la collection d'horlogerie est constitué du solde des indemnités versées par les assurances en 2002, soit 2 329 908,82 francs au 31 octobre 2020.

Le crédit pour la collection d'archéologie est constitué du solde de l'indemnité d'assurance versée en 2004, soit 9939,13 au 31 octobre 2020.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Cette proposition de crédit ne figure pas au 16^e PFI. Pour mémoire, elle est financièrement neutre.

Budget de fonctionnement

Cette proposition d'investissement n'induit pas de coûts supplémentaires de fonctionnement. L'impact sur les comptes d'investissement est entièrement compensé par la recette d'investissement.

Charge financière annuelle

La charge financière annuelle nette sera nulle.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le MAH est le service gestionnaire et bénéficiaire.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: acquisition et valorisation de collections

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Terrain		
Honoraires		
Gros œuvre		
Second œuvre		
Installations, équipements fixes		
Véhicules lourds		
Mobilier, infrastructures, fournitures et œuvres	2 339 847,95	100
Machines, matériel, véhicules		
Équipements informatiques ou bureautiques		
Frais financiers		
Autres		
Coût total du projet TTC	2 339 847,95	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Musée d'art et d'histoire (MAH)

CHARGES	Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0
31 - Dépenses générales	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	0

REVENUS	
40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0
---	----------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Montant affecté*	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Total affecté	2 339 847,95	2 339 847,95	0

* La somme totale sera utilisée en fonction des opportunités d'acquisitions et de valorisation.

Proposition: acquisitions d'œuvres et valorisation des collections du MAH

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 339 847,95 francs, financé intégralement par les indemnités d'assurance du Musée d'art et d'histoire, pour l'acquisition et la valorisation des collections d'horlogerie et d'archéologie du Musée d'art et d'histoire pour les années 2020 à 2026, soit un crédit net de 0 franc.

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct de ce texte à la commission des arts et de la culture.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des arts et de la culture est accepté à l'unanimité (72 oui).

9. Proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 500 000 francs destiné à la rénovation de la muséographie et de la scénographie des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle (PR-1437).

Introduction

Le Muséum d'histoire naturelle (MHN) est particulièrement apprécié de la population genevoise et de celle du Grand Genève. C'est le musée le plus fréquenté de la place avec 300 000 visiteurs et visiteuses par année. Il est non seulement un lieu d'accueil privilégié pour les sorties scolaires et familiales, mais il attire également un public adulte très diversifié. Il a fêté en 2016 les 50 ans de son installation à Malagnou et en cette année 2020 son bicentenaire.

Le plus grand musée d'histoire naturelle de Suisse représente un patrimoine scientifique d'intérêt mondial avec une collection atteignant aujourd'hui plus de 15 millions de spécimens, référencée sur 30 km de rayonnages et dans 120 000 récipients, ce qui constitue plus de la moitié de l'ensemble des collections zoologiques conservées en Suisse. Une très grande quantité de ces spécimens est conservée dans des récipients contenant de l'alcool afin d'éviter leur dessèchement et leur pourrissement, et dont les quantités cumulées au fil des ans – plus de 48 000 litres soit environ 38 tonnes – dépassent le seuil quantitatif maximal défini par l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Dès lors le MHN doit faire l'objet d'un plan d'assainissement de ses installations techniques – qui sont encore pour la plupart celles d'origine – avec comme axe prioritaire la mise aux normes incendie. Cela signifie également que les collections doivent être conservées désormais dans un bâtiment distinct spécifiquement affecté à cette mission et qui est à construire. C'est là le principal enjeu qui a présidé à l'organisation d'un concours d'architecture qui s'est déroulé en 2017. Cet enjeu fait l'objet d'un crédit de construction déposé simultanément à la présente proposition auprès du Conseil municipal.

Ainsi que cela était expliqué dans la proposition PR-1174 du crédit d'étude pour cette opération globale, cette dernière prévoit une réorganisation partielle des deux bâtiments existants (public et scientifique) en raison de la libération de surfaces occupées par l'atelier de décoration dans le bâtiment public et par la nécessité de mettre à jour les galeries d'exposition, en particulier les galeries des 3^e et 4^e étages, alors que les galeries des niveaux inférieures doivent être redynamisées.

Cette réorganisation s'appuie sur le projet scientifique et culturel (PSC) «Muséum Genève 2020» dont s'est dotée l'institution en 2015 et qui identifie des objectifs stratégiques pour les dix ans à venir. Parmi les sept axes stratégiques, deux concernent plus particulièrement les prestations destinées aux publics, soit:

- axe 1: expositions: les expositions permanentes et temporaires du Muséum, par leur importance, sont un vecteur essentiel de diffusion des savoirs et d'invitation à l'émerveillement;
- axe 2: accueil des publics: afin que chacun trouve au Muséum une vraie réponse à ses attentes, l'institution se doit de régulièrement redéfinir son offre avec des pratiques et des outils novateurs. Elle vise notamment à orienter sa communication vers des questions environnementales clés où le comportement de l'espèce humaine est appelé à jouer un rôle déterminant.

Avec «l'accélération du monde» et l'augmentation de sa complexité, les musées d'histoire naturelle sont appelés à jouer un rôle inédit dans des domaines multiples: protection de l'environnement, culture, développement des technologies de l'information, découvertes scientifiques, bouleversements socioéconomiques... Les muséums deviennent des lieux d'anticipation et de mouvement qui nous permettent d'identifier et de poser de bonnes questions. Ils deviennent des espaces de dialogue autour des grands changements de demain, tout en demeurant des lieux de plaisir et de loisir.

Le bâtiment public des expositions doit pouvoir être adapté en termes d'accueil des publics. Il s'agit de réaménager l'entrée, l'accueil et la billetterie, les vestiaires, la boutique, la cafétéria tout comme de réaffecter l'espace libéré par les ateliers de décors en espace dédié au public et à la médiation, soit le «Documentarium». En parallèle, à l'instar de tout musée, l'institution a le besoin de pouvoir disposer d'un espace dédié aux expositions temporaires et aux actualités. Cet espace sera aménagé aux 3^e et 4^e étages du bâtiment, nécessitant de redimensionner la présentation de l'exposition permanente qui doit être revue entièrement car obsolète. Ces opérations sont toutes prévues au niveau constructif dans le cadre du crédit de construction précité, y compris les dispositifs muséographiques fixes (gril technique) des 3^e et 4^e étages.

La présente proposition de crédit d'étude s'inscrit dans ce contexte. Elle concerne uniquement les prestations relevant de la responsabilité du Muséum, à savoir la muséographie (partie mobile) et la scénographie des galeries et espace publics dans le bâtiment public, soit:

- la création de la nouvelle galerie permanente appelée «L'histoire de la Terre et de la vie», au 3^e étage;
- la redynamisation des galeries permanentes des rez-de-chaussée et 1^{er} et 2^e étages dédiés à la «Faune régionale» et à la «Faune exotique»;

Proposition: rénovation de la muséographie et de la scénographie des galeries publiques du MHN

- le volet muséographique du nouvel espace de documentation ouvert aux publics intitulé «Documentarium» et situé au 2^e étage.

L'objectif est de garantir l'attractivité et la longévité des équipements muséographiques pour les publics.

Exposé des motifs

Il s'agit pour la nouvelle galerie du 3^e étage traitant de «L'histoire de la Terre et de la vie» de créer entièrement une nouvelle muséographie, incluant la scénographie, et d'envisager l'acquisition de collections importantes pour la cohérence du parcours.

Il s'agit pour les galeries des rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages dédiées à la «Faune régionale» et à la «Faune exotique» de les redynamiser, selon cinq axes: création d'une introduction à chaque galerie, développement d'une signalétique de guidage des publics, développement de dispositifs numériques permettant de diffuser des contenus et de vivre de nouvelles expériences muséographiques, restauration de collections et amélioration des conditions de conservation préventive, développement d'outils qui favorisent l'accessibilité à tous et toutes.

Il s'agit pour le nouvel espace ou tiers lieu intitulé «Documentarium» de développer des espaces de médiation et de consultation de données via des dispositifs numériques.

La galerie du 3^e étage dédiée à la «science de la Terre», fermée au public depuis 2014, ne présente plus l'histoire de la Terre ni même les squelettes montés de dinosaures, deux sujets attractifs qui font défaut actuellement. Par ailleurs, les galeries «Histoire de l'Homme» et «Minéralogie», créées il y a plus de trente ans, ont considérablement vieilli du point de vue muséographique et comportent un certain nombre d'informations incomplètes voire obsolètes notamment pour l'histoire de l'Homme, en raison de l'avancée importante des connaissances scientifiques dans ce domaine. C'est pourquoi il est proposé de créer une nouvelle galerie «L'histoire de la Terre et de la vie» rassemblant l'ensemble des collections en un parcours thématique unique et thématique. Cette galerie couvre une surface d'exposition de 1118 m².

Pour les galeries «faune régionale» et «faune exotique», il s'agit de repenser la muséographie dans le sens d'une nouvelle expérience de visite avec l'intégration de technologies digitales efficaces, de nouveaux apports technologiques (réalité augmentée, réalité virtuelle). Les objectifs sont de mettre à jour les informations scientifiques, valoriser les connaissances et développer de nouveaux contenus en lien avec la crise climatique et la crise de la biodiversité, afin de mieux équiper et renseigner les publics face aux défis environnementaux, en lien avec la politique de la culture et de la

transition numérique, d'améliorer la conservation préventive des collections exposées, notamment en matière d'éclairage et de climat de vitrines, restaurer les collections altérées par une longue durée d'exposition dans des conditions pas toujours optimales, de créer de réelles introductions aux galeries «Faune régionale» et «Faune exotique» afin de mieux introduire les visites et de développer une signalétique à l'intérieur des galeries pour mieux orienter les publics. Enfin, il s'agit de renforcer l'accès du musée à toutes et tous, et donc de faire le choix d'outils et de technologies inclusives afin de conjuguer culture et handicap.

L'ensemble des galeries «Faune régionale» et «Faune exotique» représentent une surface d'exposition de 4136 m².

La bibliothèque du Muséum se redéploie avec la création d'un espace «Documentarium» facilement accessible aux publics au 2^e étage du bâtiment des expositions. Il s'agit ici de prévoir les études nécessaires à l'aménagement des espaces de médiation et de mise à disposition d'outils numériques inédits. Le «Documentarium» s'inscrit dans l'esprit du tiers lieu qui a fleuri dans les bibliothèques puis dans les musées. Espace mixte, il permet de travailler et de consulter des ouvrages mais aussi de vivre des expériences individuelles et collectives de médiation et de diffusion de connaissances. Sa surface globale couvre 257 m² mais la partie médiation et outils de consultation digitaux occupe moins d'un tiers de la surface.

Chacun des projets a fait l'objet d'une note d'intention constituant les socles qui précèdent l'écriture des programmes muséographiques et des cahiers des charges.

La présente proposition de crédit ne concerne pas la muséographie et la scénographie de la première exposition temporaire qui prendra place aux 3^e et 4^e étages rénovés en 2026. Cette exposition, comme toute exposition temporaire, sera financée sur le budget de fonctionnement.

Adéquation à l'Agenda 21

Aujourd'hui, les muséums doivent se positionner comme défenseurs de la biodiversité et apporter des ressources scientifiques susceptibles d'aider notre planète. Notre globe a connu dans le passé bien des crises biologiques ou climatiques qui ont fait disparaître naturellement de nombreuses espèces. Mais le temps s'accélère: nous sommes en train de provoquer – par nos activités humaines – une extinction majeure dont jadis seuls les immenses cataclysmes avaient le secret! Face à ce monde nouveau, les muséums peuvent faire office de remparts. Ce projet de renouvellement des galeries du Muséum est donc en adéquation avec l'Agenda 21.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Proposition: rénovation de la muséographie et de la
scénographie des galeries publiques du MHN

Estimation des coûts (en francs)

Projets	Détail des lots	Budget prévisionnel TTC	Budget TTC détaillé par lot
Galerie «L'histoire de la Terre et de la vie»		380 000	
	Consultation d'experts scientifiques en appui du musée		15 000
	<i>Concours de scénographie mettant en concurrence trois groupements de scénographes différents sur la base du programme muséographique</i>		45 000
	Honoraires phase avant-projet du groupement de scénographes lauréat		160 000
	Honoraire phase projet du groupement de scénographes lauréat		160 000
Redynamisation des galeries «Faune régionale» et «Faune exotique»		100 000	
	Etudes spécifiques aux cahiers des charges des dispositifs muséographiques digitaux : les nouvelles expériences de visites (réalité virtuelle, contenus augmentés...)		40 000
	Etudes spécifiques à la restauration des collections et à la mise en place de conditions de conservation préventive adaptées (éclairage, climat de vitrines contrôlés)		40 000
	Etudes spécifiques à la mise en place de dispositifs favorisant l'accessibilité à tous et toutes (parcours tactiles, textes brailles, français facile...)		20 000
«Documentarium» volet muséographie	Etudes spécifiques aux cahiers des charges des espaces de médiation et des dispositifs digitaux de diffusion de connaissances dans l'esprit du tiers lieu	20 000	
Total		500 000	

Décal de réalisation

Projets	Etapes	Calendrier
*Galerie «L'histoire de la Terre et de la vie»		
	Consultation d'experts scientifiques en appui du musée	De janvier à décembre 2022
	Concours de scénographie mettant en concurrence trois groupements de scénographes différents, sur la base du programme muséographique	De septembre 2022 à février 2023
	Honoraires phase élaboration avant-projet et projet du groupement de scénographes lauréat	De mars 2023 à décembre 2024

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
 Proposition: rénovation de la muséographie et de la
 scénographie des galeries publiques du MHN

4717

**Redynamisation des galeries «Faune régionale» et «Faune exotique»		
	Etudes spécifiques aux cahiers des charges des dispositifs muséographiques digitaux: les nouvelles expériences de visites (réalité virtuelle, contenus augmentés...)	De janvier 2022 à décembre 2023
	Etudes spécifiques à la restauration des collections et à la mise en place de conditions de conservation préventive adaptées (éclairage, climats de vitrines contrôlés)	
	Etude spécifiques à la mise en place de dispositifs favorisant l'accessibilité à tous et toutes (parcours tactiles, textes en braille, français facile...)	
***«Documentarium», volet muséographique		
	Etudes spécifiques aux cahiers des charges des espaces de médiation et des dispositifs digitaux de diffusion de connaissances dans l'esprit du tiers lieu	De septembre 2022 à décembre 2023

*La nouvelle galerie «L'histoire de la Terre et de la vie» est prévue pour ré-ouvrir aux publics courant 2027. La proposition de réalisation de la Muséographie est prévue déposée en 2025. Le MHN se charge de la production des contenus tandis que le groupement de scénographes se charge de la production de l'ensemble des éléments de mobiliers et de décors, et du chantier d'exposition.

**Les études nécessaires à la redynamisation des galeries «faune régionale» et «faune exotique» se dérouleront sur deux ans afin ensuite de pouvoir échelonner l'ensemble des travaux de redynamisation sur plusieurs années. Un calendrier précisera les périodes de travaux une fois les études finalisées. Le MHN réalisera les travaux relevant de sa compétence, à savoir les travaux de taxidermie, de décors et de signalétique. Les dispositifs muséographiques digitaux, les dispositifs spécifiques accessibilité et l'éclairage feront l'objet de mandats à des tiers. Le MHN prévoit la fin des travaux dans le courant 2027.

*** L'ouverture prochaine du tiers lieu Ag!r servira de période test pour définir les besoins pour le futur «Documentarium» en matière d'équipements de médiation et de dispositifs digitaux de diffusion de connaissances. C'est la raison pour laquelle il est préférable de débiter les études en septembre 2022. Le MHN prévoit la fin des travaux dans le courant 2027.

Recettes

Le solde du Fonds Varenne enregistre un montant de 3 499 707 francs après avoir réalisé les travaux de construction et de restauration aux Conservatoire et jardin botaniques. Avec l'accord de la famille donné le 2 juillet 2018, et selon les termes de la convention signée le 29 février 2008, il est prévu d'affecter ce solde à la rénovation des galeries d'expositions du Muséum d'histoire naturelle. Ce solde sera donc déduit du montant du crédit de réalisation le moment venu.

Référence au 16^e plan financier d'investissement 2021-2032 (p. 64)

Ce projet est inscrit au 16^e PFI en qualité de projet actif sous le N° 042.040.46, pour un montant de 500 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2020.

Budget de fonctionnement

Ce crédit d'étude n'a aucun impact direct sur le budget de fonctionnement.

L'impact du projet global de construction d'un bâtiment des collections et de réorganisation des bâtiments scientifique et public est décrit dans le crédit de construction déposé simultanément à la présente. Il sera repris pour la partie relative à la muséographie-scénographie dans la proposition de crédit de réalisation de cette dernière, à savoir une augmentation des moyens alloués à l'organisation des événements de médiation pour le futur Documentarium ainsi qu'un poste de spécialiste en numérique pour assurer la maintenance et le renouvellement des équipements numériques.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le MHN.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
 Proposition: rénovation de la muséographie et de la
 scénographie des galeries publiques du MHN

4719

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: crédit d'étude pour la rénovation de la muséographie et de la scénographie des galeries du Muséum

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS		
	Montant	%
Galerie «L'histoire de la terre et de la vie»	380 000	76%
Redynamisation des galeries faune régionale et faune exotique	100 000	20%
Documentarium	20 000	4%
Coût total du projet TTC	500 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT		
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit		
Service bénéficiaire concerné: Muséum d'histoire naturelle		
CHARGES		Postes en ETP
30 – Charges de personnel		
31 – Dépenses générales		
32/33 – Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36 – Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	-	

REVENUS	
40 – Impôts	
42 – Revenu des biens	
43 – Revenus divers	
45 – Dédommagements de collectivités publiques	
46 – Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	-

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-
---	---

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021			
2022	100 000	0	100 000
2023	225 000	0	225 000
2024	175 000	0	175 000
Totaux	500 000	0	500 000

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Proposition: rénovation de la muséographie et de la
scénographie des galeries publiques du MHN

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 500 000 francs destiné à la rénovation de la muséographie et de la scénographie des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent également le renvoi direct à la commission des arts et de la culture.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des arts et de la culture est accepté à l'unanimité (74 oui).

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

10. Proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 13 355 100 francs et de 12 355 100 francs net, recettes déduites, soit:

- **Délibération I: 13 275 800 francs brut destinés à la construction d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et à la réfection de trois terrains extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Écu, parcelle N° 3711, feuille N° 46 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une participation financière de l'Association régionale Genève Tennis (ARGT) de 1 000 000 de francs, soit 12 275 800 francs net;**
- **Délibération II: 56 800 francs destinés à l'acquisition de mobilier et d'équipements mobiles pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs;**
- **Délibération III: 22 500 francs destinés aux équipements informatiques, de téléphonie et de wifi pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs (PR-1438).**

Introduction

Dans ce secteur de la commune de Vernier actuellement en pleine mutation, la Ville de Genève a construit en 1987 le centre sportif du Bois-des-Frères. Le site comporte une salle omnisports, un stade d'athlétisme, six courts de tennis extérieurs, une salle de gymnastique et le stade des Libellules avec ses deux terrains. Ces installations sportives sont fortement plébiscitées et facilement accessibles par les transports publics et par l'autoroute voisine.

En sus des activités déjà présentes de gymnastique, de sports collectifs comme le football, le basket et le tchoukball, et celles en accès libre d'athlétisme et de beach-volley, ce secteur est également voué à devenir un important «pôle raquettes» comprenant le centre de la Relève de tennis de table, le squash, le tennis et le badminton.

Le projet qui vous est proposé porte sur la refonte de l'ensemble des terrains de tennis existants du centre sportif du Bois-des-Frères. Ce projet prévoit trois terrains couverts par une halle permanente pour permettre le jeu en toute saison, du fait du manque de courts couverts à Genève, et trois terrains extérieurs.

La pratique de ce sport hors clubs par tous les publics sera ainsi améliorée et ceci tout en favorisant une organisation de la relève jusqu'à l'élite. Cette nouvelle

installation permettra d'offrir aux utilisateurs des surfaces de jeu parfaitement adaptées aux entraînements et aux matchs de tennis, aussi bien en extérieur qu'en intérieur.

Exposé des motifs

Plan directeur et rocade

Dans le cadre du plan directeur des équipements sportifs 2017-2030, la Ville de Genève a défini ses objectifs de développement d'équipements sportifs sur son territoire.

Ces derniers découlent également de l'axe 4 du plan directeur des sports 2016-2020 qui demande des «installations de qualité, polyvalentes et accueillantes» et tient compte des enjeux cités, à savoir:

- mettre à niveau les centres sportifs existants en regard des nouvelles pratiques sportives;
- optimiser la disponibilité et la convivialité des équipements sportifs existants à l'intention des publics, des associations et des clubs;
- proposer de nouveaux centres sportifs polyvalents garantissant un usage maximal des locaux ainsi que des installations réversibles permettant de répondre aux évolutions des pratiques sportives;
- collaborer au développement des infrastructures destinées à l'agglomération du Grand Genève aux côtés du Canton et des Communes.

Parmi les premiers projets prévus en termes de chronologie figurent la restructuration de la salle de la Queue-d'Arve en salle multisports de 3500 places fixes et la démolition/reconstruction des pavillons du Bout-du-Monde. Des «rocades» sont donc nécessaires afin de déplacer les activités actuelles dans d'autres lieux et de maintenir ainsi l'offre sportive.

Dans cette optique, le déplacement du tennis des pavillons du Bout-du-Monde au Bois-des-Frères est nécessaire afin de permettre de déplacer le handball de la Queue-d'Arve vers le Bout-du-Monde, conditions indispensables pour la réalisation du projet de la Queue-d'Arve.

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Etat des lieux des courts de tennis en Ville de Genève

Actuellement, 42 courts de tennis extérieurs sont disponibles en Ville de Genève:

<i>Courts extérieurs sur la commune de Genève</i>	<i>Nombre de courts</i>	<i>Accès</i>
Drizia*	12	Club
Parc des Eaux-Vives	20	Club
Cité universitaire	4	Université et libre
CEC Emilie-Gourd	2	Ecole
Collège Rousseau	4	Ecole, habitants du quartier
Total	42	

*A noter que six courts sont couverts par des bulles en saison hivernale au Drizia.

Il y a 17 courts au sein des centres sportifs gérés par la Ville de Genève:

<i>Courts extérieurs hors commune de Genève</i>	<i>Nombre de courts</i>	<i>Accès</i>
Centre sportif du Bois-des-Frères (Vernier)	6	Clubs et public
Centre sportif de Vessy (Veyrier)	11	Clubs et public

Trois courts couverts sont accessibles dans des centres sportifs gérés par la Ville de Genève, mais seulement pour un nombre limité d'heures car ces lieux sont également utilisés pour d'autres sports (basket, athlétisme par ex.):

<i>Courts couverts en gestion Service des sports (SPO)</i>	<i>Nombre de courts</i>	<i>Accès</i>
Centre sportif du Bout-du-Monde	3	ARGT et public

Par ailleurs, l'ARGT, association faîtière du tennis à Genève, a pour objectif principal la promotion du tennis au sein de tous les milieux sociaux et dans toutes les catégories d'âge de la population, ainsi que la gestion des cadres genevois, c'est-à-dire les meilleurs juniors dans ce sport. Elle est elle-même chapeauté par Swiss Tennis. Elle compte actuellement plus de 14 200 membres actifs.

Le tennis est le huitième sport le plus pratiqué sur le canton de Genève, avec près de 9% de la population (contre 5,2% au niveau national). Trente-cinq clubs du canton de Genève sont affiliés à l'ARGT, dont quatre situés en Ville de Genève (TC Maccabi, TC Genève Champel, TC Genève Eaux-Vives et TC Drizia-Miremont).

Il est important de noter que malgré cette offre de clubs, la pratique du tennis est libre (hors clubs) pour 58% de l'activité et que c'est le sport de raquette le

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

plus pratiqué en Suisse et à Genève – 16% de la population genevoise utilise les courts de tennis plusieurs fois par an. Par ailleurs, plus de 6% de la population sportive genevoise aimerait le pratiquer davantage. L'attractivité de cette pratique sportive sur le canton augmente le besoin d'équipements couverts permettant la pratique du tennis durant toute l'année. Un inventaire de Swiss Tennis révèle que 194 courts de tennis sont accessibles sur le canton de Genève, dont seulement 40 courts couverts (salles multisports et bulles hivernales incluses).

A titre de comparaison avec certaines villes et la moyenne suisse, le canton est sous-doté en équipements de tennis, selon les chiffres 2019 publiés par Swiss Tennis:

	Membres actifs	Terrains/courts	Nombre de membres (clubs de tennis)	Nombre de courts couverts	Nombre de licenciés par court couvert
Genève	14 269	194	33	40	357
Berne	8 419	196	49	28	300
Zurich	20 961	539	129	95	220
Suisse	161 271	3622	878	634	254

Des équipements de qualité pour la relève

Les cadres genevois sont sélectionnés une fois par année. Selon le plan de Swiss Tennis pour la relève (*road to the top*) et l'organisation de l'ARGT, les juniors sélectionnés par l'ARGT bénéficient de nombreuses prestations complémentaires à celles offertes par leur club, notamment des entraînements hebdomadaires avec les entraîneurs cantonaux, des camps, un encadrement lors des championnats suisses, des rencontres inter-régionales. Ces prestations nécessitent la possibilité d'accéder en toute saison à des installations adéquates.

A ce jour, les activités de l'ARGT pour ses cadres sont partagées entre le Pavillon du Bout-du-Monde, le centre sportif de Vessy, et parfois sur des terrains en France voisine. L'ARGT est donc largement tributaire des installations mises à sa disposition par la Ville de Genève et, en raison de la forte sollicitation que ces dernières subissent, l'offre ne répond pas au besoin. De ce fait, l'ARGT est limitée dans son concept de relève.

Il faut noter que malgré ces contraintes, deux Genevois issus des cadres ont représenté la Suisse à Lima pour la rencontre de Coupe Davis et font partie depuis 2016 du top 10 des joueurs suisses. Cela démontre que le concept de promotion de la relève mis en place par l'ARGT fonctionne. Avec de meilleures infrastructures lui permettant de pérenniser et de développer ses activités, l'éclosion de jeunes talents sur le plan national et international n'en sera que meilleure.

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Une installation couverte également au bénéfice du sport libre

La construction d'une halle dédiée au tennis offrira 10 500 heures annuelles de courts de tennis couverts, qu'il est prévu d'attribuer pour moitié à la Ville de Genève et pour moitié à l'ARGT.

4750 heures seront louées au public par la Ville de Genève. Actuellement, les installations au Bout-du-Monde offrent 2750 heures, qui seront transférées au Bois-des-Frères. Il y aura donc une augmentation de l'offre de 2000 heures.

L'ARGT dispose à ce jour de 4500 heures d'entraînements dans la salle du Bout-du-Monde, heures qui seront transférées au centre du Bois-des-Frères. En disposant de 1250 heures supplémentaires, elle pourra développer ses activités et ainsi mieux répondre aux demandes. La mise à disposition des terrains à l'ARGT se fera par l'intermédiaire d'une autorisation annuelle pour les entraînements hebdomadaires et d'une autorisation spécifique pour les compétitions et stages.

Obligations légales et de sécurité*Mesures de sécurité exigées par l'Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM)*

Une partie de la parcelle N° 3711 se trouve à cheval entre la zone de sécurité et la zone de létalité, telles qu'elles sont définies sur la carte de prévention des risques majeurs dans les secteurs des dépôts pétroliers de Vernier.

Le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), section risques majeurs, consulté le 17 avril 2015, s'est prononcé néanmoins favorablement à l'implantation d'une halle pour trois courts de tennis. Il exige une construction en matériaux denses qui apportera plus de sécurité aux utilisateurs de la halle.

Lors de la phase d'étude du projet, la dernière étude de risque datant du 29 novembre 2016 a été réactualisée par rapport au nouveau programme. L'acceptabilité du risque en cas d'accident au niveau de la sphère de gaz a été vérifiée par l'ingénieur sécurité et répond aux demandes du SERMA selon rapport du 29 mars 2019.

Le risque accepté se situe dans le domaine des risques intermédiaires inférieurs et nécessite les mesures de protection suivantes:

- les fenêtres situées sur la façade sud de la halle de tennis seront fixes;
- le revêtement extérieur de la façade sud sera en matériaux incombustibles (RF1);
- un plan d'évacuation sera mis en place en tenant compte de la proximité du dépôt pétrolier et des bâtiments des Services industriels de Genève (SIG).

Stabilité et pollution du sol

Lors de cette même phase d'étude du projet, les ingénieurs ont apporté les éclaircissements suivants, relatifs à la stabilité du sol et à la pollution:

- au vu de la nature du sol présentant une forte altération, afin d'assurer la stabilité de la structure, les porteurs de la halle couverte projetée devront être descendus à une profondeur de 1,5 m au minimum sous le terrain futur;
- au vu des sondages complémentaires, les terrains sont considérés comme «peu pollués» à «non pollués» au sens de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) et suite à l'acceptation de la dérogation auprès du Service de géologie, sols et déchets (GESDEC), le 14 juin 2019. Leur évacuation se fera selon les recommandations en vigueur.

Description de l'ouvrage

Le projet prévoit la réalisation d'une halle de tennis comprenant trois terrains intérieurs et des locaux annexes, ainsi que la réfection de trois terrains extérieurs. Il permet ainsi de remplacer trois des six terrains extérieurs par trois terrains intérieurs et met également à la disposition des utilisateurs des locaux sanitaires et une salle de repos ou de théorie. Ce projet complète le centre sportif du Bois-des-Frères. L'accès à la halle et aux terrains se fait par le chemin de l'Écu qui dessert la parcelle en limite nord. Il est proposé d'implanter la nouvelle halle à proximité des deux bâtiments existants. Les distances réduites entre ces bâtiments permettront de créer un cœur sportif.

Le bâtiment répondra au standard de très haute performance énergétique (THPE). La halle sera construite «en dur» et les façades en matériaux incombustibles, comme le préconise le SERMA. La toiture sera dotée de panneaux photovoltaïques et sera également végétalisée, tant pour des questions énergétiques qu'environnementales: la rétention des eaux est assurée en toiture grâce à la végétation et à son substrat.

Le volume de la halle est décomposé en trois parties. Dans la partie centrale, comprenant neuf travées de 6,15 m et hautes de 12,5 m, se situent les trois courts. Les deux parties latérales sont composées de deux volumes plus bas de 4 et 5 m de haut qui regroupent d'un côté les locaux annexes et de l'autre des tribunes escamotables et une surface d'échauffement.

Les trois terrains extérieurs sont installés dans la continuité de la halle et se referment à l'ouest par des gradins.

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) est assurée dans toute la nouvelle aire sportive aussi bien dans la halle qu'à l'extérieur.

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Programme et descriptif des travauxProgramme

<i>Halle de tennis</i>		m ²
deux terrains de tennis	18,35 m × 36,60 m	1343
un terrain de tennis	18,45 m × 36,60 m	675
zone d'échauffement		153
gradins		50
deux halls d'entrée		34
Total		2255

<i>Locaux annexes</i>		m ²
un hall d'entrée		11
quatre WC + couloir + local sanitaire		29
un local entretien		9
un local électricité		10
un local chauffage/ventilation		10
deux locaux de stockage		42
une salle théorie/repos		32
Total		143

<i>Terrains de tennis extérieurs</i>		m ²
deux terrains de tennis	18,45 m × 38,90 m	1436
un terrain de tennis	18,30 m × 38,90 m	712
gradins et espace d'accès en béton		318
Total		2466

<i>Aménagements extérieurs</i>		m ²
place en matière stabilisée		850
surfaces plantées		2500
surface en enrobé		609
Total		3959

Descriptif des travaux*Halle de tennis*

La structure de la halle est constituée d'une ossature métallique dont les cadres en acier forment neuf travées de 6,15 m. Elle mesure 55 m de long, 39,5 m de large et 12,5 m de haut.

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

L'enveloppe de la halle est constituée de panneaux sandwichs en PIR (polyisocyanurate, mousse rigide), recouverts d'une tôle profilée perforée. Cette couverture permet d'assurer un meilleur vieillissement des panneaux sandwichs et de générer une expression propre au volume abritant les trois courts intérieurs. La partie basse du bâtiment est recouverte d'un bardage métallique similaire. Un jeu de contrastes entre les deux surfaces est proposé et renforcé par une ligne horizontale prolongeant la traverse supérieure de la clôture des terrains de tennis extérieurs.

A l'intérieur, les tribunes escamotables offrent environ 220 places et 30 places supplémentaires pour fauteuils roulants sont prévues devant cette tribune. Lorsque les gradins sont repliés et rangés, une aire d'échauffement de 153 m² est à la disposition des sportifs. De part et d'autre des tribunes sont aménagés des casiers de rangement.

Les fonds des courts sont équipés de bâches textiles servant à la fois d'amortisseur pour les balles et d'absorbant acoustique. La surface des trois terrains est exécutée en résine, complétée d'une sous-couche de souplesse.

Terrains de tennis extérieurs

La surface des trois terrains extérieurs est exécutée en terre battue artificielle. Les courts sont équipés d'un système d'arrosage automatique. Ils sont complétés à l'ouest de gradins en béton qui s'inscrivent dans la déclivité naturelle du terrain. L'ensemble est équipé d'une clôture construite en périphérie. Celle-ci est constituée de cadres métalliques remplis d'une maille à simple torsion en acier galvanisé.

Place

A l'est, la place située entre la halle de tennis et la salle d'agrès donne accès aux joueurs et aux spectateurs. Ils peuvent s'y tenir en toute tranquillité à l'écart du trafic du chemin de l'Écu. Ce lieu sera agrémenté d'arbres et revêtu de matière stabilisée argilo-calcaire.

Abords

Au nord, un chemin parallèle au chemin de l'Écu dessert les courts, il est revêtu d'enrobé drainant et, à chaque extrémité, il se raccorde sur le trottoir existant.

Au sud, le long de la parcelle des SIG, le projet propose une noue paysagère. Celle-ci sert de bassin de rétention des eaux de surface récoltées sur les

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

trois courts extérieurs. La réglementation du Bureau de prévention des accidents (BPA) limitant la profondeur à 20 cm d'eau est respectée. La clôture des SIG est retirée jusqu'au portail de l'impasse pour éviter le dédoublement de fermeture du site et offrir aux visiteurs un lieu plus accueillant.

Surfaces, volumes*Halle de tennis*

SP (surface de plancher)	2568 m ²
Surface toiture haute	2174 m ²
Surface toiture basse est	238 m ²
Surface toiture basse ouest	156 m ²
VB (volume bâti)	27 256 m ³

Terrains de tennis extérieurs

Surface	2485 m ²
---------	---------------------

Adéquation à l'Agenda 21 et enjeux climatiques

Ce nouveau bâtiment sera à THPE. Il respectera les stratégies adoptées par la Ville de Genève en matière d'énergie «100% renouvelable en 2050» pour les besoins en chaleur et «Consommer moins et produire mieux» pour les besoins en électricité.

Amélioration de la qualité de l'air

La solution technique de production de chaleur n'engendrera que peu d'émissions dans l'atmosphère et permettra ainsi de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le respect de critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, seront garantis.

En particulier, sera obligatoirement prise en compte la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Conception énergétique

Concept du site/alimentation en énergies

Les besoins et enjeux énergétiques associés à cette nouvelle construction ont fait l'objet de la plus grande attention et s'intègrent dans une conception énergétique définie à l'échelle du quartier.

Il est prévu d'alimenter le bâtiment pour ses besoins en chaleur au moyen d'un raccordement au réseau de chauffage à distance des SIG, dont le taux de couverture en énergies renouvelables actuel est supérieur à 50%.

Qualité thermique de l'enveloppe

Le bâtiment atteindra un standard THPE avec une enveloppe thermique de type Minergie-P® ou équivalent.

Description des installations techniques

Chauffage et eau chaude

La sous-station de chauffage sera raccordée sur l'infrastructure des SIG via un échangeur, afin d'assurer les besoins en chaleur pour le chauffage.

Chauffage – Ventilation

La halle de tennis sera chauffée au moyen d'aérothermes placés en toiture.

Une combinaison d'appareils équipés de récupérateurs de chaleur à haut rendement permettra le chauffage et la ventilation de la halle avec un fonctionnement optimisé des besoins en air neuf. Des appareils fonctionnant uniquement en air recyclé compléteront l'installation pour les besoins en chauffage.

L'ensemble des appareils sera équipé de ventilateurs de nouvelle génération à faible consommation électrique. Le mode de diffusion, également optimisé, permettra une réduction des débits d'air traités de 25%.

Les tableaux électriques et la régulation seront équipés d'un système de gestion de l'occupation et des niveaux de température. La consommation énergétique sera suivie à distance par l'intermédiaire de compteurs connectés.

Sanitaires

Afin de réduire les consommations d'eau, d'une manière générale, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy» ou équivalent.

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Les installations sanitaires seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation. Elles seront réalisées selon les directives et règles techniques de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et la norme SIA 2026 «Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments».

Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

La performance énergétique de l'éclairage répondra à la norme SIA 387/4 valeur cible.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation des locaux conformément aux normes EN 12464-1 et EN 12193 pour l'éclairage des installations sportives.

Des dispositifs d'automation simples et efficaces (détecteurs de présence et luminosité notamment) permettront de réduire les consommations d'énergie.

Système d'accès et de vidéo-assistance

Le déploiement d'un système de gestion d'accès identique à celui mis en place aux Vernets permettant à l'ensemble des ayants droits (SPO, Service de l'énergie (ENE), Direction du patrimoine bâti (DPBA), associations et clubs) d'accéder aux terrains et locaux en tout temps est proposé. Il permettra d'assurer l'ouverture et la fermeture des accès extérieurs selon besoins et horaires prédéfinis par le SPO.

Une extension de l'installation de vidéo-assistance existante du centre sportif est prévue. Cette installation se situe dans la loge des gardiens du centre sportif du Bois-des-Frères, chemin de l'Écu 22. Vu la taille du centre, elle facilite la gestion des terrains. Son installation est sous réserve du préavis positif établi par la Commission de vidéosurveillance.

La halle sera équipée de la technologie Playsight: ces caméras filment le joueur pendant son entraînement. Le traitement visuel en 3D procure une vidéo et des analyses en temps réel, une nouvelle façon de s'entraîner et de jouer permettant au joueur de progresser.

Production locale d'électricité

La toiture du bâtiment présente un très fort potentiel solaire et permet la création d'une centrale solaire photovoltaïque de taille appréciable. D'une surface

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

de 850 m² et d'une puissance de 175 kWc, elle produira annuellement environ 168 000 kWh.

L'énergie produite par cette centrale viendra compléter celle de la centrale de la salle de gymnastique du chemin de l'Écu 35, construite en 2004. L'ensemble de l'énergie sera autoconsommée à hauteur d'environ 50% et permettra ainsi de diminuer l'achat d'énergie auprès des SIG, le surplus sera revendu à ce dernier. Le retour sur investissement de cette réalisation est d'environ sept ans.

Cette réalisation solaire complétera les installations existantes en Ville de Genève, selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre 2004, pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Estimation des coûts

Délibération I: construction d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et réfection de trois terrains extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>1 220 800</i>
11	Déblaiement, préparation du terrain		289 400
	111 Défrichage	25 200	
	112 Démolitions	264 200	
13	Installations de chantier en commun		413 600
	130 Installations de chantier en commun	413 600	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		517 800
	152 Canalisations (adaptation du réseau)	517 800	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		<i>5 222 500</i>
20	Excavation		345 900
	201 Fouilles en pleine masse	345 900	
21	Gros œuvre I		2 308 500
	211.1 Echafaudages	198 500	
	211.5 Béton et béton armé	420 300	
	211.6 Maçonnerie	43 300	
	213.2 Construction métallique	1 130 400	
	213.5 Revêtements extérieurs	516 000	

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
22	Gros œuvre 2		1 250 300
221	Fenêtres, portes extérieures	370 700	
222	Ferblanterie	161 000	
224	Couverture	703 400	
227	Traitement des surfaces extérieures	10 500	
228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	4 700	
23	Installations électriques		740 500
231	Appareils à courant fort	35 500	
232	Installation de courant fort	426 100	
233	Lustrerie	125 900	
235	Appareils à courant faible	49 500	
236	Installation à courant faible	58 000	
237.2	Installation de contrôle d'accès	12 200	
238	Installation provisoires	8 100	
239	Divers	25 200	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		309 600
243	Distribution de chaleur	251 900	
244	Installation de ventilation	57 700	
25	Installations sanitaires		110 900
251	Appareils sanitaires courants	33 300	
254	Tuyauterie sanitaire	61 000	
255	Isolation d'installations sanitaires	8 800	
256	Unités avec installations sanitaires incorporées	7 800	
27	Aménagements intérieurs 1		98 100
271	Plâtrerie	66 300	
272	Ouvrages métalliques	8 300	
275	Systèmes de verrouillage	23 500	
28	Aménagements intérieurs 2		58 700
281	Revêtements de sol	34 400	
282	Revêtements de paroi	6 800	
283	Faux plafonds	7 000	
287	Nettoyage du bâtiment	10 500	

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		1 183 800
33	Installations électriques		326 600
	331 Appareils à courant fort: centrale photovoltaïque	231 000	
	339.2 Vidéosurveillance	95 600	
38	Aménagements intérieurs 2		857 200
	380 Aménagements intérieurs 2	857 200	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		2 202 200
40	Mise en forme du terrain		763 100
	401 Terrassements	763 100	
42	Jardins		1 259 500
	420 Jardins		
	421 Jardinage	311 500	
	424 Places de jeux et de sport: terrains de tennis extérieurs	909 100	
	429 Divers	38 900	
43	Mobilier urbain et éclairage		179 600
	431 Eclairage: terrains et cheminements	179 600	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		2 600 100
50	Frais de concours		3 000
	501 Rétribution jury	3 000	
51	Autorisations, taxes		117 600
	511 Autorisations, gabarits, taxes	110 200	
	512 Taxes de raccordement	7 400	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		60 000
	521 Echantillons, essais de matériaux	5 000	
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	55 000	
56	Autres frais secondaires		15 800
	566 Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	7 900	
	568 Panneaux publicitaires	7 900	

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
58	Comptes d'attente provisions et réserves		591 400
583	Réserves pour imprévus	591 400	
59	Comptes d'attente pour honoraires		1 812 300
591	Architecte	1 112 200	
592	Ingénieur civil	378 000	
593	Ingénieur électricien	161 800	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	50 300	
595.0	Ingénieur en installations sanitaires	24 000	
596.0	Géomètre	20 000	
596.1	Géologue, géotechnicien	35 200	
596.4	Acousticien	10 400	
597	Ingénieur en sécurité	10 400	
599	Divers	10 000	
I. Coût total de la construction (HT)			12 429 400
<i>Calcul des frais financiers</i>			<i>Arrondi à la centaine Fr.</i>
+ TVA 7,7%			<u>957 100</u>
II. Coût total de l'investissement (TTC)			13 386 500
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 4%			<u>535 500</u>
III. Sous-total			13 922 000
+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 19 + 6 mois			<u>253 800</u>
IV. Coût total de l'opération (TTC)			14 175 800
A déduire:			
Crédit d'étude voté le 5 décembre 2017 (proposition PR-1233)			<u>- 900 000</u>
V. Total brut du crédit demandé (TTC)			13 275 800
A déduire:			
Participation financière de l'ARGT pour les équipements sportifs			<u>- 1 000 000</u>
VI. Total net du crédit demandé (TTC)			12 275 800

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Délibération II: acquisition de mobilier et d'équipements mobiles pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
9	<i>Ameublement et décoration</i>		
90	Ameublement et décoration		52 700
903	Équipement mobilier en général:		
	Équipement extérieur	34 500	
	Équipement intérieur	18 200	
I.	Coût total (HT)		52 700
II.	TVA 7,7%, arrondi		4 100
III.	Total du crédit demandé (TTC)		56 800

Délibération III: équipements informatiques, de téléphonie et de wifi pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
3	<i>Equipements exploitations</i>		
33	Installations		20 900
336	Appareils à courant faible	20 900	
I.	Coût total (HT)		20 900
II.	TVA 7,7%, arrondi		1 600
III.	Total du crédit demandé (TTC)		22 500

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Recettes

L'ARGT, dont l'objectif est de créer un centre cantonal de la relève pour la formation des cadres sur ce site, participe au financement de la construction de la halle de tennis et des trois terrains extérieurs à hauteur d'un million de francs.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032 (page 65)

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 050.044.12 du 16^e PFI 2021-2032, pour un montant de 11 020 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2020.

Budget de fonctionnement

Dans la mesure où il s'agit d'un nouvel équipement, aucun budget n'est dédié actuellement à l'exploitation de ce bâtiment. Les frais d'énergies et d'entretien devront donc faire l'objet d'une dotation budgétaire supplémentaire sur les comptes 3120 et 3144.

<i>Frais pour la fourniture d'énergies, l'entretien et l'exploitation des installations techniques</i>	Coût/an (Fr. TTC/an)
--	-------------------------

Compte 3120

Fourniture de l'eau froide	6 800
Fourniture de la chaleur pour le chauffage	30 000
Fourniture de l'électricité	<u>7 000</u>
Montant total des frais compte 3120	43 800

Compte 3144

Entretien et exploitation des installations techniques par l'ENE	<u>3 800</u>
Montant total des frais compte 3144	3 800

Cette halle de tennis sera ouverte au public à l'année pour la pratique libre à raison d'environ la moitié du temps, l'autre moitié étant affectée à l'ARGT. La gestion des réservations pourra être effectuée par le personnel actuel du centre sportif du Bois-des-Frères. En revanche, le nettoyage et l'entretien courant de la nouvelle infrastructure nécessiteront un poste de travail supplémentaire. Toutefois cette charge sera partiellement compensée par les recettes de locations et d'abonnements de cette nouvelle infrastructure.

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Le lieu nécessite un poste de gardien d'installations sportives.

Gardien d'installations sportives	98 300
Charges pour l'entretien	<u>6 000</u>
Total charges d'exploitation	104 300

Location tennis	<u>50 000</u>
Total revenus location	50 000

Total net charges	54 300
--------------------------	---------------

Charges financières annuelles

Délibération I

La charge financière annuelle nette, études de la proposition PR-1233 comprises, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 529 400 francs.

Délibération II

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 7500 francs.

Délibération III

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, se montera à 5800 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de décembre 2020 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire sera déposée début 2021.

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Délai de réalisation

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour avril 2023, après environ dix-neuf mois de travaux.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Délibération I

Le SPO est le bénéficiaire.

La DPBA est le gestionnaire.

Délibération II

Le SPO est le bénéficiaire et le gestionnaire.

Délibération III

Le SPO est le bénéficiaire.

La Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) est le service gestionnaire.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: centre sportif du Bois-des-Frères - construction d'une halle couverte de tennis et réfection de terrains extérieurs

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Total	%
Gros œuvre	3 875 200			3 875 200	27%
Second œuvre	1 407 100			1 407 100	10%
Installations, équipements fixes	1 161 000			1 161 000	8%
Équipement d'exploitation	1 183 800			1 183 800	8%
Aménagements extérieurs	2 202 200			2 202 200	15%
Mobilier, équipements et jeux		56 800		56 800	0%
Équipements informatiques et bureautiques			22 500	22 500	0%
Frais secondaires et comptes d'attente	787 800			787 800	6%
Honoraires	1 812 300			1 812 300	13%
Frais financiers	1 746 400			1 746 400	12%
Coût total du projet TTC	14 175 800	56 800	22 500	14 255 100	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des sports (SPO)

CHARGES

30 - Charges de personnel	98 300	Postes en ETP	1
31 - Dépenses générales	53 600		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	542 700		
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	694 600		

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	50 000
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	50 000

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **644 600**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	1 000 000	0	1 000 000
2022	7 500 000	500 000	7 000 000
2023	4 855 100	500 000	4 355 100
Totaux	13 355 100	1 000 000	12 355 100

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 13 275 800 francs destiné à la construction d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et la réfection de trois terrains extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Écu, parcelle N° 3711, feuille 46 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une participation financière de l'Association régionale Genève Tennis (ARGT) de 1 000 000 de francs, soit 12 275 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 13 275 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 900 000 francs voté le 5 décembre 2017 (PR-1233, PFI N° 050.044.11), soit un total de 13 175 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2052.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 56 800 francs, destiné à l'acquisition de mobilier et d'équipements mobiles pour les locaux de la halle couverte et des terrains de tennis extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 56 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2030.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

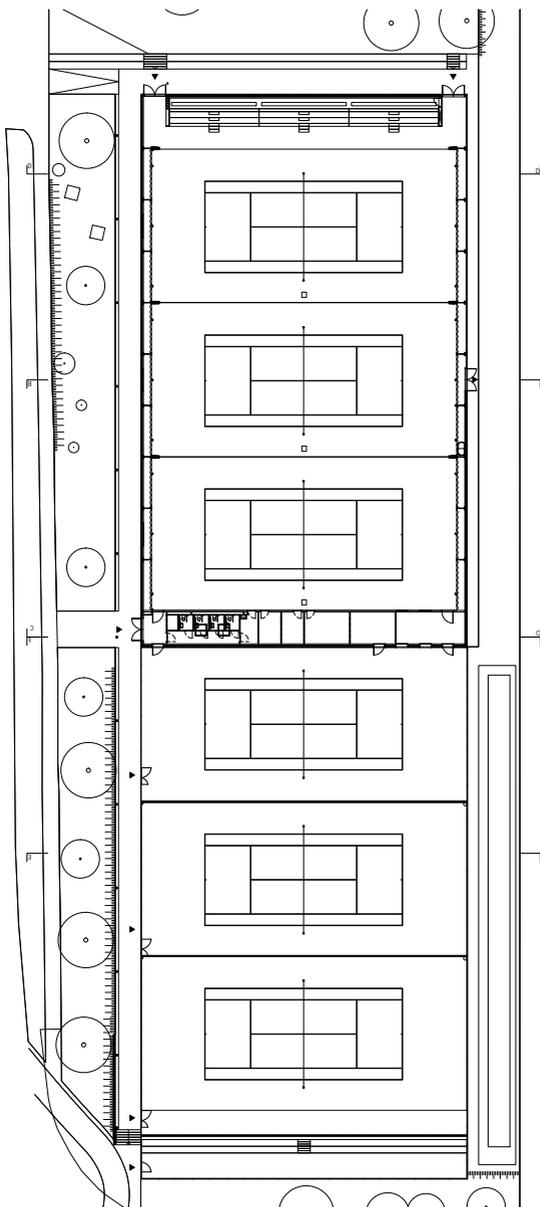
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 22 500 francs, destiné aux équipements informatiques, de téléphonie et de wifi pour les locaux de la halle couverte et des terrains de tennis extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 22 500 francs.

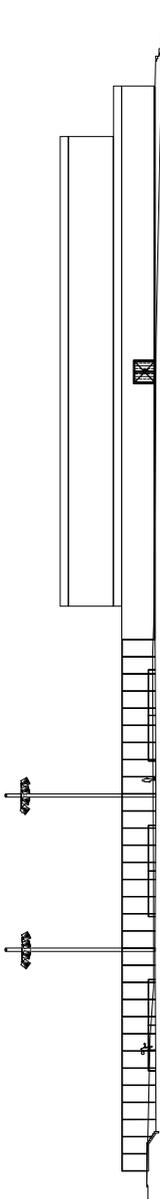
Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2026.

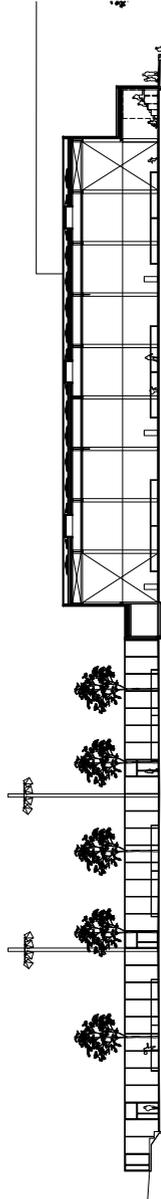
Annexe: plans, coupes et élévations



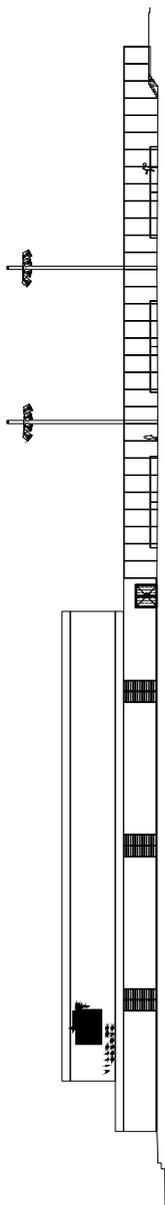
Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères



ELEVATION SUD 1/500

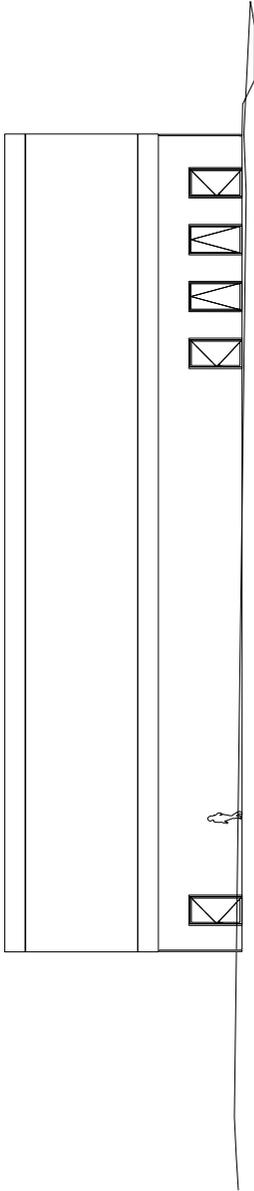


COUPE AA 1_500

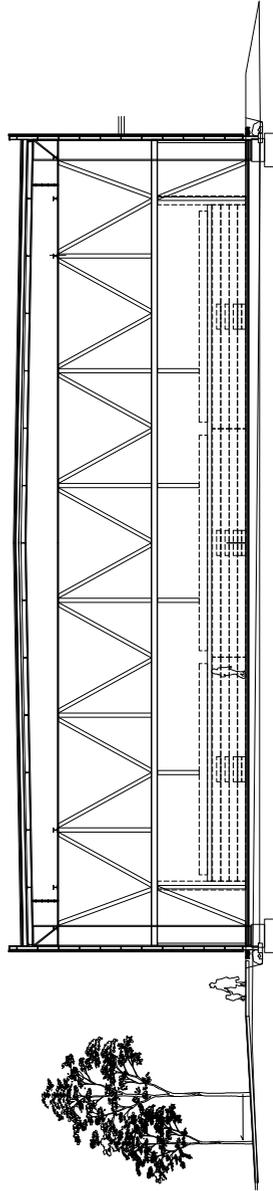


ELEVATION SUD

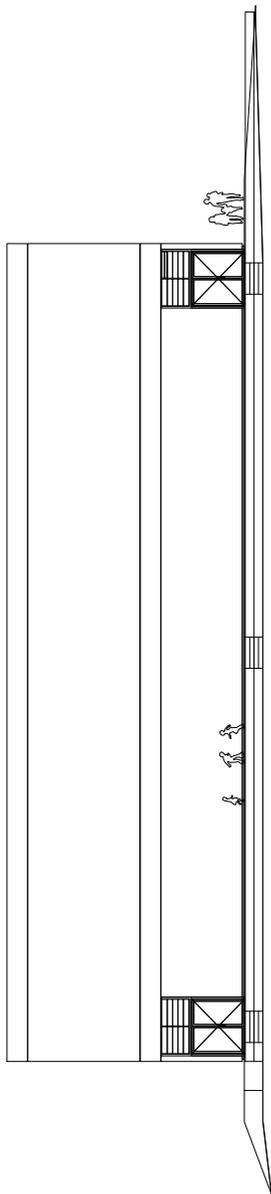
Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères



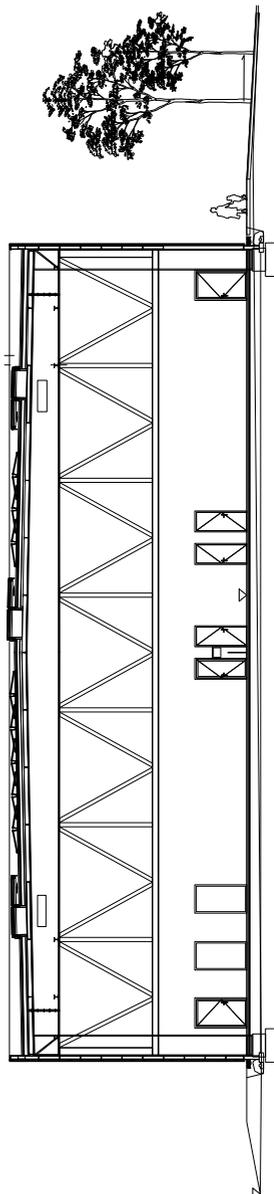
ELEVATION OUEST 1/200



COUPE BB 1/200

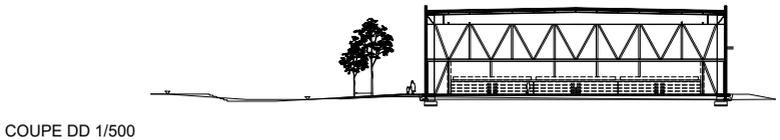
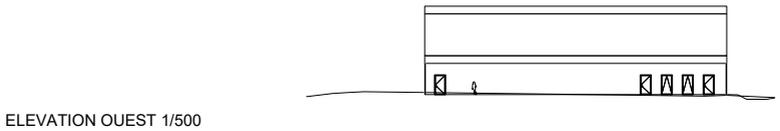
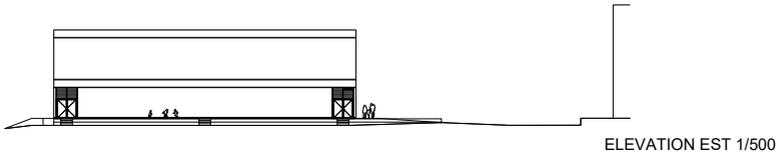


ELEVATION EST 1/200



COUPE DD 1/200

Proposition: terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères



La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent également le renvoi direct à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (74 oui).

- 11. Proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 335 200 francs destiné à l'achat et l'installation de deux containers vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie sis au 4, chemin de la Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais ainsi que de deux containers vestiaires/douches au stade des Libellules sis au 24, chemin de l'Écu, parcelle 3710, feuille 21 du cadastre de la commune de Vernier, dont à déduire un prélèvement sur le Fonds cantonal de l'aide au sport de 160 800 francs (reliquat des fonds provenant de la part des bénéficiaires du Sport-Toto), soit 174 400 francs net (PR-1439).**

Introduction

La présente demande de crédit vise à répondre de manière rapide et temporaire au besoin de vestiaires supplémentaires au stade des Libellules et au stade du Bois-de-la-Bâtie.

De manière générale, l'augmentation constante de la population genevoise amène régulièrement des nouveaux joueurs et nouvelles joueuses (jeunes, adultes et seniors) sur les terrains de la commune et crée des besoins supplémentaires en matière d'infrastructures, notamment de vestiaires.

La pratique du football ne cesse d'augmenter depuis 2014 dans le canton de Genève, et plus particulièrement en Ville de Genève, qui concentre près de 50% des clubs genevois. Le nombre de licencié-e-s est ainsi passé de 15 865 pour la saison 2014/2015 à 19 426 pour celle de 2018/2019, dont plus de 10 000 juniors réparti-e-s dans les 43 clubs du canton ayant une structure de formation. A elle seule, la Ville de Genève accueille 18 clubs assurant la relève de ce sport.

Le football connaît par ailleurs un important développement au niveau de la pratique féminine. Les clubs doivent pouvoir accueillir et intégrer ce nouveau public qui est en constante augmentation. Jusqu'à 14 ans, les équipes juniors sont mixtes. Cela impacte indirectement la gestion des vestiaires car pour une même équipe, deux vestiaires séparés doivent être fournis. Cela implique aussi que dès 14 ans, des équipes féminines sont créées et qu'il faut également pouvoir les accueillir. La gestion des vestiaires doit par ailleurs également prendre en compte la législation, qui interdit qu'un-e entraîneur-e se change dans le même vestiaire que des mineur-e-s.

D'un point de vue technique, l'apparition des terrains synthétiques permettant une exploitation annuelle s'est étendue dans la majorité des sites en Ville de

Genève, ce qui a eu pour effet d'augmenter considérablement le nombre d'heures de pratique possible par terrain. En effet, les normes de l'Office fédéral du sport préconisent pour les entraînements, dix-huit heures par semaine d'utilisation maximum pour les terrains en gazon, et trente heures par semaine pour les terrains en synthétique. De plus, pour la plupart des catégories de juniors, le jeu se déroule dans le sens de la largeur du terrain. Cela permet de doubler le nombre de matches; ce n'est donc plus deux équipes qui s'affrontent sur une même surface en même temps, mais quatre.

Au vu de ce qui précède, une réflexion a été lancée afin de définir un projet global de constructions de vestiaires supplémentaires pour chaque site de la Ville de Genève. Dans l'intervalle, le stade des Libellules et le stade du Bois-de-la-Bâtie ont été identifiés comme les lieux nécessitant rapidement une solution temporaire.

Contexte et historique de l'opération

Stade du Bois-de-la-Bâtie

Le stade du Bois-de-la-Bâtie est intégré au parc du Bois-de-la-Bâtie. Le stade se compose d'un bâtiment principal et de deux surfaces de jeux, la troisième ayant disparu avec le nouvel aménagement de l'aire de jeu du parc.

Le bâtiment principal comprend huit vestiaires de 15 places avec deux douches chacun, deux vestiaires «arbitres», une infirmerie, une buvette/caféteria en façade, des WC hommes et femmes et un local gardien.

Inventaire

1 terrain de football gazon synthétique (A)	90 × 60 m avec éclairage.
1 terrain de football gazon naturel (B)	90 × 50 m avec éclairage.
(1 terrain de football gazon naturel (C).	Terrain non officiel en dehors du périmètre clôturé du stade, il a été supprimé suite au réaménagement de l'aire de jeu adjacente en construction).

Le 14 juin 1949, un crédit de 54 000 francs était voté pour l'aménagement d'un terrain de football sur les hauteurs du Bois-de-la-Bâtie.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Proposition: achat et installation de deux containers
vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie

Le 30 juin 1994, l'association sportive du Bois-de-la-Bâtie adressait au Conseil municipal une pétition visant à pallier l'insuffisance des terrains à disposition, par l'aplanissement du terrain C. A ce sujet, il est à noter que le problème du terrain C avait été discuté au Conseil municipal en 1982 et 1988, suite à une motion de la commission des sports et de la sécurité de l'époque.

La commission des pétitions avait accepté à l'unanimité cet aménagement, mais en séance plénière le refus avait été voté par 35 voix contre 32 et 8 abstentions le 12 septembre 1995.

En mars 2006, l'occupation du stade étant toujours plus importante, une alternative visant à la refonte du terrain B a été proposée. Le 16 octobre 2006, un crédit de 2 248 000 francs était finalement voté pour la rénovation des éclairages et la pose d'un terrain synthétique sur le terrain de football B.

En 2017, un crédit de 1 507 000 francs pour la transformation en synthétique et un crédit de 129 600 francs pour la mise en place d'un éclairage sont votés. Les travaux ont été réalisés en 2019.

Stade des Libellules

La parcelle reprenant le stade des Libellules a une superficie totale de 19 730 m². Elle se divise en deux surfaces de jeux et un bâtiment principal.

Le bâtiment principal comprend huit vestiaires de 15 places avec trois douches chacun, un vestiaire «arbitres» de trois places avec une douche et un lavabo, une infirmerie, une buvette comptoir en façade, des WC hommes et femmes et un local gardien.

Inventaire des terrains :

1 terrain de football gazon synthétique (A)	100 × 64 m avec éclairage
1 terrain de football gazon naturel (B)	90 × 54 m avec éclairage

Le stade a été inauguré le 2 septembre 1977. Le système d'éclairage a été partiellement rénové en 2010.

En 2017, un crédit de 2 286 000 francs pour la transformation en synthétique, l'agrandissement et la mise en place d'un nouvel éclairage du terrain A est voté. Les travaux ont été réalisés en 2019.

Exposé des motifs

Stade du Bois-de-la-Bâtie

Situation actuelle de l'occupation du site

Le site de la Bâtie accueille 2 clubs résidents de football, soit:

- le CS Italien composé de 24 équipes, dont 20 équipes juniors;
- le Rapid Jonction Bosna composé de 4 équipes, dont une équipe juniors.

Soit un total de 28 équipes, ce qui fait un besoin journalier pour 18 équipes (soir) sur 3 créneaux horaires d'entraînement.

Le tableau ci-dessous est une synthèse de l'évolution du nombre de joueurs et joueuses licencié-e-s, du nombre d'équipes et du nombre de matches qu'accueille le site de la Bâtie de 2015 à 2020.

Stade du Bois-de-la-Bâtie	Saison 2015-2016	Saison 2016-2017	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020
Nb joueurs licenciés - CS Italien	425	497	517	552	607
Nb joueurs licenciés - RJ Bosna	54	72	90	80	80
Total Nb joueurs licenciés	479	569	607	632	687
Nb équipes - CS Italien	22	22	22	23	22
Nb équipes - RJ Bosna	3	4	5	4	4
Total Nb équipes	25	26	27	27	26
Nb matches - CS Italien	233	244	243	253	269
Nb matches - RJ Bosna	36	47	62	50	52
Total Nb matches	269	291	305	303	321

Depuis 2015, si le nombre d'équipes paraît stable, c'est en réalité en raison des restrictions que le Service des sports a dû imposer aux clubs en lien avec la capacité d'accueil du site, car les infrastructures, en l'état, ne permettent plus de recevoir de nouvelles équipes.

Le chiffre, sans doute le plus éloquent, est celui de l'évolution du nombre de licencié-e-s qui est passé de 475 en 2015 à 687 en 2020, soit une hausse fulgurante de 43% avec une progression du nombre de matches, entre 2015 et 2019, de 19%.

Problématiques identifiées sur ce site

Le stade du Bois-de-la-Bâtie, qui se trouve en centre-ville, accueille un nombre considérable d'enfants issus des quartiers voisins, quartiers populaires très denses.

Les infrastructures existantes ne suffisent plus pour répondre aux besoins et accueillir ces jeunes. Les clubs sont obligés de refuser de nouveaux joueurs et nouvelles joueuses chaque saison.

Stade des Libellules

Situation actuelle de l'occupation du site

Le site du Centre sportif du Bois-des-Frères, incluant le stade des Libellules, accueille quatre clubs résidents de football pour un total de 29 équipes en 2019:

- FC City: 17 équipes, regroupant 598 membres, dont 427 juniors;
- AS Fribourgeoise: trois équipes sur le centre Libellules/BDF et une équipe qui s'entraîne aux Evaux en raison d'une indisponibilité de terrain, regroupant 110 membres;
- Genève-Poste: trois équipes sur le centre Libellules/BDF et deux équipes qui s'entraînent aux Evaux en raison d'une indisponibilité de terrain, regroupant 110 membres;
- USI Azzurri: trois équipes sur le centre Libellules/BDF, regroupant 95 membres.

Ces clubs sont réunis sous une association, l'ASBFL, qui s'occupe de la planification des terrains ainsi que des contacts avec l'ACGF.

Au total, ce sont près de 900 membres (joueurs et joueuses) qui sont répartis sur 4 terrains pour leurs entraînements et matches sur le site du Centre sportif du Bois-des-Frères (incluant le stade des Libellules).

Depuis plusieurs années, l'ASBFL n'entre pas en matière sur la création de nouvelles équipes. Par exemple en 2019, l'inscription de 6 nouvelles équipes a été refusée dont celle de l'AS Fribourgeoise concernant deux équipes juniors. FC City, qui est un des plus grands clubs formateurs de la Ville de Genève, refuse depuis plus de 10 ans l'ajout de nouvelles équipes, car ils ne sont pas en mesure d'offrir des plages d'entraînement et des vestiaires pour des équipes supplémentaires. Il faut également savoir que ce club a refusé l'inscription de plus de 100 jeunes, de septembre 2019 à février 2020, pour ces mêmes raisons.

Problématiques identifiées sur ce site

Elles sont pour beaucoup de points semblables au site du Bois-de-la-Bâtie. Le nombre de vestiaires et de locaux de stockage pour un développement des clubs résidents est insuffisant à ce jour pour les raisons suivantes:

- les vestiaires existants ne sont pas adaptés et suffisants afin de pouvoir:
 - accueillir les jeunes inscrit-e-s dans les clubs (taille des vestiaires);
 - accueillir de nouveaux juniors en lien avec les nouveaux quartiers construits (Gordon-Bennett, chemin de l'Etang, PLQ du quartier de la Concorde);
 - intégrer la population migrante au sein de sa structure et proposer une possibilité d'intégration accrue à ces personnes (projet du FC City).
- Par ailleurs, il manque des vestiaires arbitres et entraîneurs (homme/femme), des salles de soin pour les clubs, ainsi que des locaux et d'armoires pour le matériel des équipes (ballons, maillots, piquets, cônes).

Description de l'ouvrage

Projet – Solution temporaire

Le projet est d'acquérir et d'installer deux containers par site permettant d'accueillir 15 à 20 sportifs et sportives. Surface: environ 2 × 14,7 m² par site.

Le module vestiaire sera lui équipé de 15 ml de bancs ainsi que de patères. Le module sanitaire sera équipé de 5 douches et d'un lavabo.

Stade du Bois-de-la-Bâtie

Les containers seront désolidarisés du bâtiment des vestiaires actuels, afin de ne pas entraver l'apport de lumière naturelle dans la partie existante.

Ils seront installés dans la continuité du bâtiment qui abrite le bureau des gardiens du centre.

Stade des Libellules

Les containers seront installés dans la continuité du portail d'accès au stade. Cette installation nécessitera la suppression d'une partie de la haie existante.

Adéquation à l'Agenda 21 et aux enjeux climatiques

Les modules vestiaires/douches seront des containers à très hautes performances énergétiques. Avec un chauffage par pompe à chaleur à air, ils seront chauffés par des énergies renouvelables et sans émission. Ils seront respectueux de l'environnement et contribueront à répondre à l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPAir).

La Ville de Genève applique une politique d'acquisition responsable, soit en amenant les fournisseurs (ainsi que leurs sous-traitants) à assumer leurs responsabilités sociales et les principes du développement durable, soit en intégrant ces responsabilités et ces principes dans les critères d'adjudication des marchés.

Conception énergétique et description des installations techniques

Qualité thermique de l'enveloppe

Les modules vestiaires/douches posséderont une enveloppe thermique très performante avec un niveau d'isolation équivalent aux exigences des labels THPE-2000W ou Minergie®-P.

Chauffage – ventilation

Chaque module vestiaires/douches sera chauffé de manière autonome par une pompe à chaleur air/air puisant 70 % de l'énergie dans l'air extérieur. Il sera également équipé d'un monobloc double flux avec récupération de chaleur à haut rendement, permettant le chauffage, la ventilation des locaux, ainsi qu'une bonne évacuation de l'humidité tout en garantissant le confort des occupants.

Les containers seront raccordés aux productions d'eau chaude sanitaire centralisées existantes des centres sportifs, qui fourniront les importantes quantités nécessaires aux douches.

Electricité

Les pavillons seront équipés de luminaires à haut rendement, maximisant l'éclairage direct. Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automation simples et efficaces, des détecteurs de présence et luminosité.

Les besoins énergétiques de l'éclairage répondront à la valeur cible de la SIA 387/4.

Production locale d'électricité

La construction de ces containers devra atteindre un standard de très hautes performances énergétiques (THPE-2000W), selon les exigences renforcées en 2020 de la loi sur l'énergie. Par conséquent, ce sont trois panneaux solaires qui devraient être installés sur la toiture de chaque container. Compte tenu, d'une part de la très petite taille des centrales photovoltaïques, et d'autre part du positionnement du pavillon du Bois-de-la-Bâtie (sous les arbres), la pose de panneaux photovoltaïques n'est ni réaliste, ni pertinente.

En accord avec l'Office cantonal de l'énergie (OCEn), la Ville va donc compenser l'équivalent des puissances des installations photovoltaïques des containers a priori sur la future halle de tennis, chemin de l'Ecu 35, qui prévoit une production supérieure aux exigences de la loi sur l'énergie L 2 30.

Sanitaire

Les installations de douches seront équipées de robinetteries temporisées afin de limiter les consommations.

Estimation des coûts

Stade du Bois-de-la-Bâtie

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		3 500
11	Déblaiement, préparation du terrain		1 000
112	Démolitions	1 000	
14	Adaptation des bâtiments		2 500
149	Traitement matériaux toxiques (amiante, etc.)	2 500	
2	Bâtiment		119 900
21	Gros œuvre 1		70 900
211.0	Installations de chantier	1 500	
211.3	Terrassements	4 000	
211.6	Maçonnerie	5 400	
213.2	Construction métallique	60 000	
23	Installations électriques		4 500
230	Installations électriques	4 500	

4758

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)

Proposition: achat et installation de deux containers
vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie

24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air		25 000
242	Production de chaleur	5 000	
244	Installations de ventilation	20 000	
25	Installations sanitaires		16 500
250	Installations sanitaires	16 500	
28	Aménagements intérieurs 2		3 000
281	Revêtements de sol	2 000	
287	Nettoyage du bâtiment	1 000	
4	Aménagements extérieurs		5 600
41	Constructions		1 500
411.4	Canalisations à l'extérieur du bâtiment	1 500	
42	Jardins		1 000
421	Jardinage	1 000	
46	Petites surfaces de circulation		3 100
460	Petites surfaces de circulation	3 100	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		22 200
51	Autorisations, taxes		4 300
511	Autorisations, gabarits, taxes	1 000	
512	Taxes de raccordement	3 300	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		13 400
583	Réserves pour imprévus	13 400	
59	Comptes d'attente pour honoraires		4 500
596.0	Géomètre	3 000	
596.9	Ingénieur désamiantage	1 500	
Coût total de la construction (HT) Stade du Bois-de-la-Bâtie			151 200

Stade des Libellules

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		4 700
11	Déblaiement, préparation du terrain		2 200
112	Démolitions	2 200	
14	Adaptation des bâtiments		2 500
149	Traitement matériaux toxiques (amiante, etc.)	2 500	
2	Bâtiment		117 400
21	Gros œuvre 1		69 100
211.0	Installations de chantier	1 500	
211.3	Terrassements	2 700	
211.6	Maçonnerie	4 900	
213.2	Construction métallique	60 000	

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi) 4759

Proposition: achat et installation de deux containers
vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie

23	Installations électriques		5 300
	230 Installations électriques	5 300	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air		25 000
	242 Production de chaleur	5 000	
	244 Installations de ventilation	20 000	
25	Installations sanitaires		15 000
	250 Installations sanitaires	15 000	
28	Aménagements intérieurs 2		3 000
	281 Revêtements de sol	2 000	
	287 Nettoyage du bâtiment	1 000	
4	Aménagements extérieurs		4 100
	41 Constructions		1 500
	411.4 Canalisations à l'extérieur du bâtiment	1 500	
	42 Jardins		1 000
	421 Jardinage	1 000	
	46 Petites surfaces de circulation		1 600
	460 Petites surfaces de circulation	1 600	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		21 900
	51 Autorisations, taxes		4 300
	511 Autorisations, gabarits, taxes	1 000	
	512 Taxes de raccordement	3 300	
	58 Comptes d'attente provisions et réserves		13 100
	583 Réserves pour imprévus	13 100	
	59 Comptes d'attente pour honoraires		4 500
	596.0 Géomètre	3 000	
	596.9 Ingénieur désamiantage	1 500	
	Coût total de la construction (HT) Stade des Libellules		148 100
	<i>Récapitulation des coûts (HT)</i>		
	Coût total de la construction stade du Bois-de-la-Bâtie		151 200
	Coût total de la construction stade des Libellules		148 100
	I. Coût total de la construction (HT)		299 300
	Arrondi à la centaine (francs)		
	Calcul des frais financiers		
	+ TVA 7,7%		23 000
	II. Coût total de l'investissement (TTC)		322 300
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements 4%		12 900
	III. Coût total brut de l'opération (TTC)		335 200
	Recettes		
	-Fonds de l'aide au sport cantonal		-160 800
	Montant total des recettes		-160 800
	IV. Total net du crédit demandé (TTC)		174 400

Recettes

Actuellement, le Fonds de l'aide au sport cantonal (anciennement Sport-Toto) est régi par un règlement (I 3.15.09). Le Fonds est destiné à soutenir et développer les activités physiques et sportives à Genève, notamment le sport associatif, le sport pour tous, la promotion de la relève, le sport d'élite, le sport handicap, l'accueil et l'organisation de manifestations sportives et la réalisation d'infrastructures sportives.

Les différentes allocations du Canton ont permis à la Ville de Genève de constituer un reliquat de 160 800 francs. A noter qu'à ce jour ce fonds n'est plus alimenté.

Référence au 16^e plan financier d'investissement 2021-2032 (p. 65)

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 050.060.14 du 16^e plan financier d'investissement PFI 2021-2032, pour un montant brut de 225 000 francs et net de 65 000 francs. L'année de dépôt prévue est 2020.

Budget de fonctionnement

	Coût/an
Frais pour la fourniture d'énergies, l'entretien et l'exploitation des installations techniques des deux sites	(Fr. – TTC/an)
Fourniture de l'eau froide	1 500
Fourniture de la chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire	1 250
Fourniture de l'électricité	300
<i>Montant total par an</i>	<i>3 050</i>
Entretien et exploitation des installations techniques par le Service de l'énergie	2 000
<i>Montant total par an</i>	<i>2 000</i>

Dans la mesure où il s'agit de deux nouveaux équipements, aucun budget n'est dédié actuellement à l'exploitation de ces containers. Les frais d'énergies et d'entretien devront donc faire l'objet d'une dotation budgétaire supplémentaire.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 18 700 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de novembre 2020 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire sera déposée pour chacun des deux sites, Bâtie et Libellules.

Délai de réalisation

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour fin janvier 2022, après environ quatre mois de travaux.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti (DPBA). Le service bénéficiaire est le Service des sports (SPO).

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Proposition: achat et installation de deux containers
vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Stades du Bois-de-la-Bâtie et des Libellules
Achat et installation de containers vestiaires/douches

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Bâtie	Libellules	Total	%
Terrain	0	0	0	0%
Gros œuvre	75 900	75 300	151 200	45%
Second œuvre	3 000	3 000	6 000	2%
Installations, équipements fixes	46 000	45 300	91 300	27%
Aménagements extérieurs	4 100	2 600	6 700	2%
Frais secondaires et comptes d'attente	17 700	17 400	35 100	10%
Honoraires	4 500	4 500	9 000	3%
Frais financiers	18 100	17 800	35 900	11%
Coût total du projet TTC	169 300	165 900	335 200	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des sports (SPO)

CHARGES

		Postes en ETP
30 – Charges de personnel	0	0
31 – Dépenses générales	5 050	
32/33 – Frais financiers (intérêts et amortissements)	18 700	
36 – Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	23 750	

REVENUS

40 – Impôts	
42 – Revenu des biens	
43 – Revenus divers	
45 – Dédommagements de collectivités publiques	
46 – Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-23 750
---	----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	200 000	160 800	39 200
2022	135 200	0	135 200
Totaux	335 200	160 800	174 400

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 335 200 francs destiné à l'achat et l'installation de deux containers vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie sis au 4, chemin de la Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais ainsi que de deux containers vestiaires/douches au stade des Libellules sis au 24, chemin de l'Ecu, parcelle 3710, feuille 21 du cadastre de la commune de Vernier, dont à déduire un prélèvement sur le Fonds cantonal de l'aide au sport de 160 800 francs (reliquat des fonds provenant de la part des bénéfices du Sport-Toto), soit 174 400 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 335 200 francs.

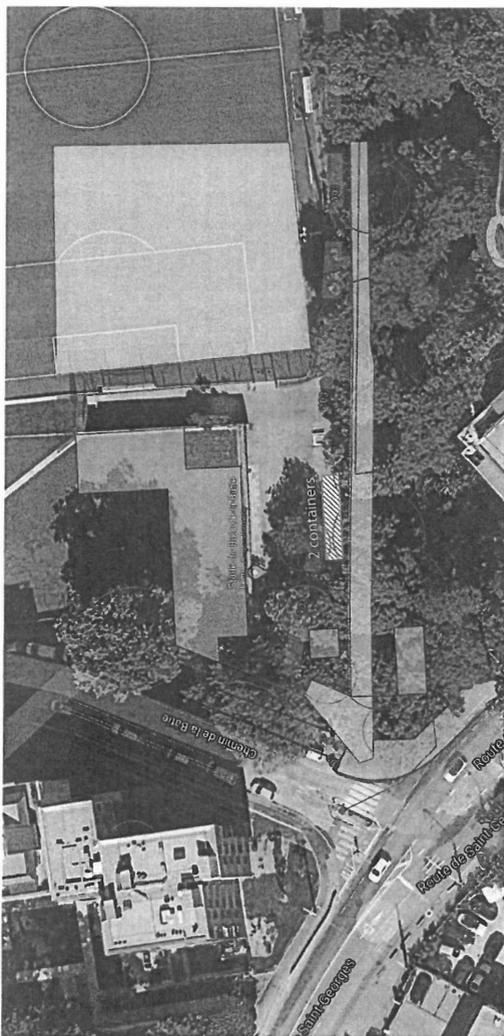
Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexe: plans de situation

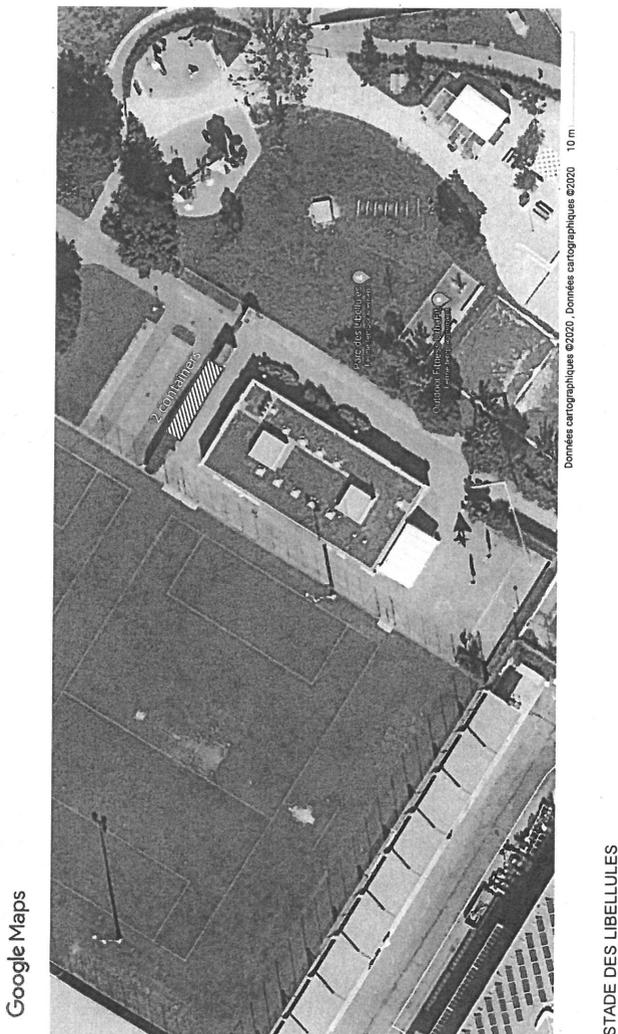
SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Proposition: achat et installation de deux containers
vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie

Google Maps



Données cartographiques ©2020, Données topographiques ©2020 10 m

STADE DU BOIS-DE-LA-BÂTIE



La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct de ce texte à la commission des travaux et des constructions. (*Remarque.*) Non, ce sont des travaux, puisque la commission des sports a déjà validé les enjeux autour de cette proposition.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (75 oui).

12. Proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture de 6 crédits (délibérations I à VI) pour un montant total brut de 56 240 000 francs et net de 55 740 000 francs, recettes déduites, soit:

- **Délibération I: 49 779 000 francs brut, destinés à la transformation partielle du Muséum d'histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections et la réorganisation partielle du musée, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives, dont à déduire une subvention de 400 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, ainsi qu'une subvention de 100 000 francs pour l'extension de la centrale photovoltaïque, soit 49 279 000 francs net;**
- **Délibération II: 1 017 000 francs destinés à des travaux complémentaires de rénovation des installations sanitaires;**
- **Délibération III: 690 000 francs destinés à des travaux complémentaires pour une nouvelle cuisine de production pour la cafétéria publique;**
- **Délibération IV: 3 875 000 francs destinés à la revalorisation des aménagements extérieurs dans le parc Malagnou aux abords du Muséum, sur les parvis des entrées publique et de service (côté Villereuse);**
- **Délibération V: 808 000 francs destinés aux équipements et mobilier du nouveau bâtiment des collections et des espaces rénovés dans les bâtiments existants du Muséum;**
- **Délibération VI: 71 000 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie du bâtiment des collections ainsi qu'aux équipements de la nouvelle loge de sécurité (PR-1441).**

Introduction

Le Muséum d'histoire naturelle (MHN) est particulièrement apprécié de la population genevoise et de celle du Grand Genève. C'est le musée le plus fréquenté de la place avec 300 000 visiteurs et visiteuses par année. Il est non seulement un lieu d'accueil privilégié pour les sorties scolaires et familiales, mais il attire également un public adulte très diversifié. Il a fêté en 2016 les 50 ans de son installation à Malagnou et, en cette année 2020, son bicentenaire.

Plus grand musée d'histoire naturelle de Suisse, il représente un patrimoine scientifique d'intérêt mondial avec une collection atteignant aujourd'hui plus de 15 millions de spécimens, référencée sur 30 km de rayonnages et dans 120 000 récipients, ce qui constitue plus de la moitié de l'ensemble des collections zoologiques conservées en Suisse. Une très grande quantité de ces spécimens est conservée dans des récipients contenant de l'alcool afin d'éviter leur dessèchement et leur pourrissement, et dont les quantités cumulées au fil des ans – plus de 48 000 litres, soit environ 38 tonnes – dépassent le seuil quantitatif maximal défini par l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM).

Cette ordonnance fédérale vise à protéger la population et l'environnement des graves conséquences résultant d'accidents majeurs. Elle a été élaborée en réaction à la catastrophe de Schweizerhalle survenue le 1^{er} novembre 1986 et est entrée en vigueur en 1991.

Des rapports succincts¹ et études de risque² ont donc dû être produits et remis aux autorités.

Suite aux études de risque et à la mise en demeure du service de l'Etat dédié, le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), un plan d'assainissement a été élaboré, puis remis aux autorités en 2015.

La Ville se devait de prendre toutes les mesures propres à diminuer les risques qui correspondent à l'état de la technique en matière de sécurité.

Une série de mesures organisationnelles et de travaux a été entreprise depuis par le MHN et la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Une étape de travaux a pris fin cet été 2020 avec les dernières mesures transitoires demandées, dans l'attente de la construction d'un bâtiment dédié aux collections conservées dans l'alcool.

La dernière étape de ce plan d'assainissement est donc la construction d'une extension dédiée aux collections conservées dans l'alcool, en prenant en compte les normes de sécurité en vigueur (l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie – AEAI – Atmosphères explosives – ATEX, etc.).

C'est là le principal enjeu qui a présidé à l'organisation d'un concours d'architecture qui s'est déroulé en 2017 et qui a désigné pour lauréat le bureau d'architectes MAK architecture SA avec le projet «Ambre».

¹ Le rapport succinct que le détenteur doit établir et mettre à jour introduit la procédure officielle de contrôle et d'évaluation. Ce rapport permet à l'autorité d'exécution de procéder à une appréciation des conséquences possibles d'accidents majeurs et lui donne les informations de base nécessaires pour décider si le détenteur satisfait aux obligations de l'art. 3 OPAM et si une étude de risque s'impose.

² Avec l'étude de risque commence la deuxième phase de la procédure officielle de contrôle et d'évaluation. L'élaboration d'une étude de risque est ordonnée par l'autorité d'exécution lorsque, sur la base de l'évaluation du rapport succinct, un dommage grave consécutif à des accidents majeurs ne peut être exclu.

Les études en cours depuis 2018 avec les architectes mandataires, entourés d'ingénieurs et spécialistes, ont montré la complexité d'une telle construction et ont soulevé de nouvelles interrogations sur la rénovation des bâtiments existants, âgés maintenant de plus de cinquante ans.

La résolution indispensable de ces nouveaux enjeux techniques a engendré une augmentation du périmètre des travaux tels qu'ils avaient été définis dans le crédit d'étude¹, et donc, par voie de conséquence, du coût de ces travaux. Des explications plus détaillées sont fournies ci-après au chapitre «Estimation des coûts» (cf. pages 30-38).

Dans un souci de recherches d'économies, les travaux non indispensables à la bonne réalisation de l'opération, mais apportant un réel plus à la qualité du projet, sont décrits et chiffrés à part. Il s'agit de:

- la rénovation des installations sanitaires (hors périmètre d'intervention de l'opération principale) (délibération II);
- la création d'une nouvelle cuisine de production pour la cafétéria (délibération III).

Contexte et historique de l'opération

1961-1966

Construction du MHN.

2011-2012

Rénovation de l'enveloppe thermique et des façades, remplacement des faux plafonds des salles d'exposition et installation d'une centrale photovoltaïque en toiture (proposition PR-604).

Janvier 2012

Etude de faisabilité pour déplacer une partie des collections conservées dans l'alcool dans le futur abri culturel à l'écoquartier Jonction. Le projet est abandonné et le SERMA est informé de l'existence de grandes quantités d'alcool stockées dans le bâtiment du MHN.

¹ Cf. proposition PR-1174

2012-2013

Rapport préliminaire des risques liés au stockage de produits inflammables et rapport succinct établi par le bureau d'études CSD Ingénieurs SA transmis au SERMA.

28 juillet 2014

Décision exécutoire du SERMA portant sur l'évaluation du rapport succinct qui demande de fournir un complément relatif à la protection des eaux, un plan d'assainissement et un complément à l'étude de risque selon l'OPAM.¹

26 mars 2015

Le Service de l'écologie de l'eau préavise favorablement le complément au rapport succinct. Il n'y a pas de risques de pollution des eaux.

Septembre à décembre 2015

Présentations au SERMA de la version définitive des mesures d'assainissement validée par le bureau d'études Orqual SA, transmission de compléments à l'étude de risque établis par CSD Ingénieurs SA.

4 janvier 2016

Réception par la Ville de Genève de la décision exécutoire du SERMA de réaliser l'intégralité des mesures d'assainissement dans un délai de quarante-huit mois.

27 janvier 2016

Le Conseil administratif décide d'affecter un montant de 300 000 francs destinés à couvrir les frais de préétudes relatifs à la mise en conformité de la sécurité des bâtiments. Cette somme est financée par trois propositions d'études diverses du patrimoine administratif, préalablement votées par le Conseil municipal (propositions PR-652, PR-721 et PR-807).

16 mars 2016

Le Conseil administratif propose au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit d'études pour la mise en sécurité et réorganisation partielle du Muséum.

¹ Cf. courrier du SERMA joint en annexe

4770

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)

Proposition: transformation partielle du MHN

2 novembre 2016

Le Conseil municipal vote un crédit de 2 397 000 francs destinés à l'étude de la mise en conformité de la sécurité des bâtiments (proposition PR-1174).

25 avril 2017

Lancement du concours d'architecture pour la construction d'une extension, la mise en sécurité et la réorganisation partielle du Muséum.

MAK architecture SA est lauréat du concours avec le projet «Ambre».

18 avril au 19 juillet

Phase avant-projet: études avec les différents spécialistes et élaboration de l'avant-projet.

19 août au 20 septembre

Phase projet définitif: études, consultations des autorités en vue du dépôt d'autorisation.

Notice historique

Edifié entre 1961 et 1966 sur un terrain situé entre la route de Malagnou et la rue de Villereuse, le MHN a mis de nombreuses années pour voir le jour. Il fait l'objet d'un concours à deux degrés lancé par la Ville en 1946 et 1948, dont le lauréat est l'architecte Raymond Tschudin. Cependant, les travaux ne démarrent qu'en décembre 1960 et le bâtiment est partiellement ouvert au public fin 1966; plusieurs autres galeries sont terminées au fil des années 1970.

L'édifice est composé de trois corps distincts. Le premier, le bâtiment des expositions publiques, accueille les galeries sur trois niveaux surmontés d'une superstructure en attique ajoutée en 1978-1981, ainsi que divers locaux (bureaux de l'administration, bibliothèque scientifique, boutique, cafétéria, salles de cours, chambres d'hôtes et ateliers de décoration). Le deuxième corps est accolé perpendiculairement au premier et, abritant une salle de conférence, tient le rôle d'un monumental portique au-dessus de l'entrée principale du musée. Pour terminer, le troisième corps réunit les collections scientifiques, les bureaux et laboratoires des chercheurs, tout comme plusieurs ateliers. Lieu de circulations horizontales et verticales, le corps de liaison entre le bâtiment des expositions et celui des collections scientifiques se caractérise par une dominante métal-verre.

Implanté sur un terrain en déclivité, le MHN bénéficie d'une position remarquable. Il s'affirme dans un riche environnement de verdure autant par ses volumes rigoureux que par sa blancheur. Le bâtiment des expositions publiques a la forme d'un parallélépipède rectangulaire dont l'imposant volume présente une peau lisse de marbre blanc de Carrare dans laquelle les carrés noirs des vitrages teintés, placés au nu du mur, offrent un contraste marqué. Les bâtiments ont bénéficié en 2011-2012 d'une importante rénovation de leur enveloppe extérieure (isolation et remplacement des plaques de marbre).

Bâtiment atypique par sa volumétrie simple et son aspect dépouillé, influencé par l'architecture du nord de l'Europe, le MHN fait partie des témoins significatifs de l'architecture du XX^e siècle à Genève. A ce titre, une procédure d'inscription à l'inventaire a été ouverte en 2005.

Exposé des motifs

Délibérations I à III – Bâtiment

Il s'agit de mettre en sécurité l'ensemble des spécimens conservés en alcool, vertébrés (poissons, amphibiens, mammifères, etc.) et invertébrés (vers, mollusques, araignées, etc.), dont les quantités dépassent les seuils définis par l'OPAM.

Il est prévu également de déplacer dans ce nouveau bâtiment la partie la plus fragile des spécimens conservés à sec, c'est-à-dire les insectes et arthropodes, qui sont extrêmement sensibles à la destruction par les ravageurs, mites ou coléoptères (notamment dermestes), qui viennent pondre dans les collections et dont les larves consomment les spécimens, comme pour les tissus ou les papiers. De telles infestations peuvent détruire en quelques semaines et de manière irrémédiable tous les spécimens contenus dans une boîte entomologique. Les mesures curatives telles que des fumigations au gaz n'étant plus autorisées, seules sont possibles des mesures préventives, basées sur une conservation à une température suffisamment froide avec une humidité relative contrôlée défavorable au développement des œufs et des larves.

Cette nouvelle construction abritera également les échantillons de la banque de données ADN d'importance nationale. Actuellement stockés dans de multiples congélateurs individuels, ces derniers seront conservés dans une chambre froide.

Le transfert des collections dans un bâtiment spécifique induit obligatoirement une réorganisation partielle des deux bâtiments existants. Cette dernière est guidée par le projet scientifique et culturel (PSC) «Muséum Genève 2020» dont s'est dotée l'institution en 2015 et qui identifie des objectifs stratégiques pour les dix ans à venir.

Avec «l'accélération du monde» et l'augmentation de sa complexité, les musées d'histoire naturelle sont appelés à jouer un rôle inédit dans des domaines multiples: protection de l'environnement, culture, développement des technologies de l'information, découvertes scientifiques, bouleversements socio-économiques... Les muséums deviennent des lieux d'anticipation et de mouvement qui nous permettent d'identifier et de poser de bonnes questions. Ils deviennent des espaces de dialogue autour des grands changements de demain, tout en demeurant des lieux de plaisir et de loisir.

Cette réorganisation a été dictée en respectant le principe de dissociation des zones dédiées au public par rapport à celles réservées aux activités scientifiques et à la sécurité. D'une part, le bâtiment scientifique doit voir ses espaces de travail réaménagés de manière à améliorer les conditions de travail des collaborateurs et collaboratrices et à rationaliser l'organisation interne de l'institution, en rapatriant notamment le personnel qui se trouve actuellement à Malagnou 15 et dans le bâtiment public des expositions. D'autre part, le bâtiment public des expositions doit pouvoir être adapté en termes d'accueil du public.

Il s'agit de réaménager l'entrée, les services au public comme l'accueil et la billetterie, les vestiaires, la boutique, la cafétéria, tout comme de réaffecter l'espace des ateliers de décors en espace dédié au public et à la médiation, soit le documentarium. En parallèle, à l'instar de tout musée, l'institution a le besoin de pouvoir disposer d'un espace dédié aux expositions temporaires et aux actualités.

Eu égard aux canicules estivales, les espaces d'exposition des étages supérieurs (troisième et quatrième étages) seront équipés d'une climatisation active afin de baisser les pics de températures aussi bien pour la conservation des collections que pour le confort des visiteurs et visiteuses. Un remplacement des systèmes de ventilation est également prévu sur l'ensemble des espaces d'exposition (du rez de chaussée au quatrième étage) et contribuera à l'amélioration des conditions climatiques.

Une réactualisation de la muséographie des galeries permanentes est également nécessaire et fera l'objet d'une demande de crédit spécifique ultérieure. La création de l'espace dédié aux expositions temporaires sur les niveaux 3 et 4 induit de revoir entièrement la présentation de la collection dédiée à l'histoire de la Terre et de l'Homme.

Les muséums du monde entier ont joué un rôle primordial dans la diffusion et l'expansion des connaissances. Par leurs collections, ils constituent le socle sur lequel peuvent s'appuyer les scientifiques pour étudier les évolutions et les transformations de notre environnement.

Point focal d'une découverte de la diversité et de la richesse du monde, le Muséum doit devenir le cœur battant de débats, d'échanges, d'informations.

Jadis, le Muséum voulait présenter dans ses collections le monde du vivant quasiment dans sa globalité. Aujourd'hui, les muséums doivent se positionner comme défenseurs de la biodiversité et apporter des ressources scientifiques susceptibles d'aider notre planète. A cet effet, les outils numériques permettent d'apporter des compléments d'informations sur les objets dont les muséums ne sauraient se passer. Par ailleurs, les connaissances évoluent et poussent les scientifiques à revoir leurs présentations. Notre globe a connu dans le passé bien des crises biologiques ou climatiques qui ont fait disparaître naturellement de nombreuses espèces. Mais le temps s'accélère: nous sommes en train de provoquer, de par nos activités humaines, une extinction majeure dont jadis seuls les immenses cataclysmes avaient le secret. Face à ce monde nouveau, les muséums peuvent faire office de remparts.

Délibération IV – Revalorisation des aménagements extérieurs (option)

Le projet propose de repenser le parc comme support didactique, et de repenser les espaces verts afin de les rendre plus accueillants.

Des bancs et des sièges seront ajoutés pour compléter les installations existantes, notamment pour créer un espace de convivialité à proximité de l'entrée du Muséum.

Les cheminements seront entièrement repris et complétés.

L'image de cet espace en pleine ville tire sa force de la rencontre entre les arbres pittoresques à grand développement et l'architecture épurée du bâtiment. De manière à assurer la pérennité de la présence des arbres dans le parc, il est important de replanter des sujets en harmonie avec l'existant. A l'image de certaines essences plantées en groupes, les nouveaux arbres viendront compléter les arbres présents en formant des bosquets d'une même essence.

Outre les arbres, des massifs arbustifs amèneront des volumes intermédiaires pour donner plus d'intimité à ce parc.

La juste disposition des masses végétales permet de séparer certains espaces, ou thèmes du parc.

Le parvis d'entrée du Muséum est un élément construit en même temps que le Muséum, soit en 1967. Il n'a pas fait l'objet de travaux depuis lors et mérite une rénovation après plus de cinquante ans d'usage intensif.

Sa configuration actuelle est à considérer comme une prolongation de l'architecture avec sa trame qui dessine une esplanade étendue devant l'entrée du musée. Le projet propose de remettre à neuf les trames de pierre naturelle (pour la plupart cassées) en respectant l'ancien dessin. Les anciens caniveaux à grille abîmés par

le passage des véhicules d'entretien seraient remplacés par des caniveaux à fente plus discrets et plus résistants.

Initialement, l'espace à l'arrière du bâtiment scientifique accueillait une triple rangée de places de parking. Répondant aux mobilités actuelles, un emplacement pour les vélos est venu s'ajouter et une seule rangée de stationnement pour les voitures subsiste, mais la surface minérale est restée la même. Le projet donne l'occasion de réduire cette surface, en tenant compte des besoins fonctionnels du Muséum et de profiter de l'espace en pleine terre ainsi retrouvé pour planter des arbres et des arbustes.

Délibération V – Acquisition de mobiliers et équipements

Méthodologie

Une liste des mobiliers et équipements a été établie pour chacune des pièces des bâtiments concernés. Il est prévu de réutiliser les mobiliers et équipements actuels en bon état et conformes aux normes de sécurité, avec éventuellement un déplacement d'un local à l'autre. Le nouveau mobilier a été préférentiellement sélectionné dans les catalogues de la Centrale municipale d'achat et d'impression. Les éléments de mobilier non standard, comme des étagères de plus grande taille ou des tables de travail de type établis, ainsi que les équipements techniques, ont été budgétisés sur la base de devis demandés à des fournisseurs ou sur des prix catalogue accessibles sur les pages web des fournisseurs.

a) Aménagement du nouveau bâtiment des collections

Les collections seront rangées dans des meubles fixes de type compactus qui sont intégrés dans la délibération principale du crédit de construction. Cinq salles de ce nouveau bâtiment sont en lien avec les activités de conservation, d'acquisition et de recherche sur les collections. Trois salles (appelées «salle de tri») sont dévolues à l'entretien des spécimens et à leur étude par le personnel du MHN et également par des scientifiques extérieurs. Ces trois salles seront équipées différemment en fonction du type de spécimens étudiés, conservés en alcool ou à sec.

Deux autres salles, situées au sous-sol, seront dévolues à deux aspects technologiques de la recherche effectuée au MHN. La première correspond à la chambre froide qui permet de conserver à -20° C la collection de tissus et d'ADN à des fins de recherche génétique. La base de cette collection est constituée par les activités des collaborateurs-trices du MHN, mais elle correspond également à un engagement du MHN vis-à-vis de la banque nationale d'ADN en cours de réalisation au sein du projet SwissBOL, soutenu par l'Office

fédéral de l'environnement. La seconde salle correspond à un nouvel emplacement pour le microscope électronique à balayage (MEB) du MHN, équipement qui permet l'étude de spécimens et de structures de petite taille, à la fois pour des études internes au MHN, mais aussi pour des équipes scientifiques extérieures, notamment celles des Conservatoire et Jardin botaniques et de l'Université de Genève. Les frais induits par ces salles correspondent aux nouveaux mobiliers et équipements de travail.

Le bâtiment des collections sera connecté aux bâtiments actuels par une liaison sur deux étages, dont l'espace au premier entresol sera utilisé pour l'accueil du personnel, des visiteurs-teuses scientifiques et des livraisons (loge sécurité et zone d'attente). Cet espace comprend également une salle de cours/réunions remplaçant celle actuellement sise dans le hall d'accueil, utilisée par la boutique à la suite de la rénovation. L'espace au premier niveau permettra l'aménagement d'une zone de pause où l'ensemble du personnel pourrait aussi venir avec son repas (kitchenette et foyer). Les frais induits par ce bâtiment de liaison correspondent aux nouveaux mobiliers et équipements de ces espaces communs.

b) Rénovation des bâtiments existants

Les espaces libérés par les collections déplacées correspondent à plus de 800 m², distribués sur deux étages. La rénovation de ces espaces permettra de réorganiser les places de travail de trois secteurs dont le personnel est actuellement dispersé sur plusieurs sites: médiation, production d'expositions et services documentaires. Une trentaine de personnes est concernée.

Cette rénovation s'accompagne de la mise en conformité des laboratoires scientifiques du MHN, qui sont ainsi à la fois déplacés pour des questions de compartimentage et rénovés. De la même manière, les ateliers techniques du MHN sont également réorganisés pour optimiser les activités et mettre aux normes l'ensemble du système de ventilation.

La bibliothèque du Muséum, riche de près de 280 000 ouvrages en zoologie et géologie, fera l'objet d'une importante rénovation avec le remplacement de ses meubles compactus défectueux. Les frais induits par la rénovation du bâtiment scientifique correspondent aux nouveaux mobiliers, au déménagement provisoire des ouvrages de la bibliothèque et des nouveaux équipements de travail.

c) Réorganisation de l'accueil du bâtiment des expositions, aménagement du documentarium et réorganisation des bureaux de la zone administrative

Dans le cadre de cette demande, la réorganisation dans le bâtiment des expositions concerne le mobilier de bureau pour la zone d'accueil, celui du

documentarium (une nouvelle salle publique de lecture et de documentation) et le mobilier de certains bureaux situés dans la partie administrative de ce bâtiment, attribués aux secteurs accueil et sécurité, communication et édition et services documentaires. La réorganisation des bureaux implique le déménagement définitif d'une vingtaine de personnes.

c) Délibération VI – Acquisition de nouveaux équipements informatiques et de téléphonie

Pour la nouvelle extension du MHN, les frais concernent l'acquisition de nouveaux ordinateurs, imprimantes et téléphones, l'acquisition et la pose des antennes wifi dans les salles des collections et dans les salles de travail, ainsi que l'aménagement des nouvelles salles de réunions (chariots multimédia). Pour les bâtiments existants, les nouveaux équipements ne concernent que les pièces nouvellement créées, comme le documentarium ou certaines salles communes de travail dans le bâtiment scientifique, l'essentiel du matériel informatique étant conservé et éventuellement déplacé lors du déménagement des collaborateurs et collaboratrices.

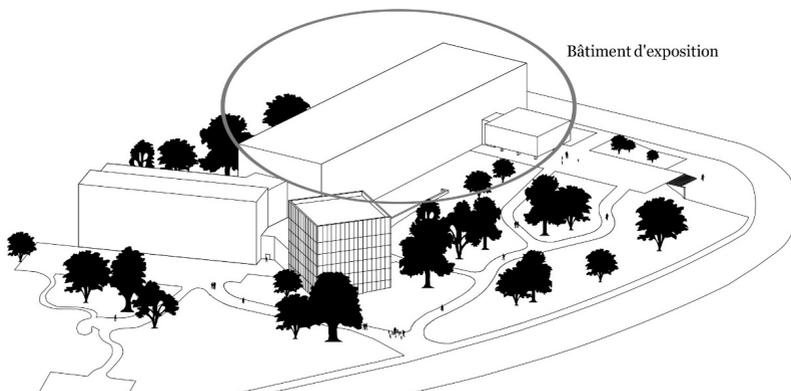
Obligations légales et de sécurité

Le Muséum est désormais assujéti à l'OPAM dont des extraits sont cités par le SERMA dans sa décision exécutoire du 23 décembre 2015 fournie en annexe.

Les prescriptions de protection incendie à appliquer seront celles de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie 2015 (AEAI), les prescriptions concernant les espaces de travail des scientifiques seront quant à elles à appliquer par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) ainsi que la SUVA, et selon les directives de l'Appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST).

Programme et description de l'ouvrage

Interventions dans le bâtiment d'exposition



Entrée

Le projet propose de garder les qualités existantes du bâtiment d'exposition telles que la symétrie et l'axialité du plan et de les clarifier par des interventions ciblées.

L'espace d'entrée s'ouvre sur le foyer avec son assise circulaire reprenant le puits de lumière. Le plan se développe sur le côté avec la nouvelle boutique ouverte et lumineuse, remplaçant la salle de cours.

Le transfert de la loge huissiers dans le bâtiment de liaison permet d'ouvrir l'espace de réception et d'établir un contact visuel direct avec la boutique. Le nouveau rez-de-chaussée sera entièrement dédié au public.

Le nouveau plan se lit comme un espace ouvert et lié visuellement (boutique, vestiaires, noyau sanitaire), en connexion avec l'extérieur. L'ouverture du plan permet également d'apporter plus de lumière naturelle dans l'espace central et de créer un espace plus fluide avec des passages plus larges.

Les nouveaux sanitaires publics, accessibles aux personnes à mobilité réduite, sont placés dans la zone centrale occupée par les murs porteurs existants.

La zone centrale d'accueil reçoit une grande vitrine devant l'assise circulaire. Ce projet de représentation servira aux expositions permanentes ou temporaires.

Ces aménagements ont fait l'objet de séances plus poussées avec le Service des monuments et des sites, étant donné les enjeux patrimoniaux.

Cafétéria publique

Le système de ventilation de la cafétéria est remis en état afin de pouvoir à nouveau garantir une cuisine de production légère pour les visiteurs. De plus, la mise en place d'une dépression dans la cuisine permettra de contenir les émanations d'odeurs dans le musée.

La cuisine et le «free flow» de la cafétéria existante ont été évalués par les mandataires et un expert cuisiniste. La conclusion des études a démontré que les équipements (appareils de production, revêtements, installations techniques) sont pour la plupart en fin de vie et ne permettent plus d'effectuer de la production sur place, comme cela avait été prévu initialement (c'est actuellement uniquement une cuisine de régénération).

Une délibération en option propose de les remettre entièrement en état. En sur-plus de la rénovation de la ventilation prévue dans la base, il est proposé de redynamiser l'offre culinaire et l'attractivité de la cafétéria pour le public en rénovant l'entier de l'appareillage et des revêtements de la cuisine ainsi que du comptoir de service des clients («free flow»). Le service proposé ainsi que l'organisation de l'espace seraient à cette occasion améliorés.

Cette rénovation apparaît comme une suite logique à la remise en état technique et sécuritaire du musée.

Documentarium

Le documentarium est placé au deuxième étage dans l'ancien espace de décoration.

Le plan se lit comme un grand espace libre contenant la salle polyvalente en son centre et les salles de lecture, de jeux et de projections isolées phoniquement sur les côtés. Le concept utilise à son avantage les portances importantes du bâtiment pour offrir un espace ouvert et flexible dédié à la lecture et à l'information.

Espace d'exposition aux troisième et quatrième étages

Le réaménagement des espaces d'exposition aux niveaux +3 et +4 est organisé de manière à pouvoir garder intégralement la structure existante et de l'utiliser comme trame séparatrice entre les deux expositions. Les parcours entre exposition temporaire et permanente sont de ce fait clairement différenciés. Le parcours de l'exposition permanente est organisé en boucle au niveau +3, incluant

et tournant autour de l'espace central en double hauteur. Un escalier d'accès à la mezzanine est supprimé, permettant ainsi de libérer les surfaces d'expositions.

L'exposition temporaire est organisée sur deux étages et occupe l'espace central du plan. Le sas d'accès permet un contrôle simple et efficace. Une double hauteur est créée en démontant trois travées à la dalle supérieure afin de proposer un espace d'exposition pour de grandes pièces, telles que squelettes ou installations scéniques.

Le hall à cet étage est aussi transformé et remis à son état d'origine. Les espaces d'exposition obstruant la généreuse baie vitrée sur le parc de Malagnou sont démontés, au profit d'un espace d'attente/lounge avec vue sur le parc et la ville.

Sous-sols

Les sous-sols sont maintenus autant que possible en état afin de limiter les interventions coûteuses dans le cœur technique du bâtiment. Les installations techniques sont gardées dans leurs emplacements (locaux électriques de part et d'autre ainsi que sous l'escalier, locaux SI et nettoyage inchangés) pour ne pas générer de surcoûts inutiles. Les abris de protection civile sont maintenus en l'état (casiers existants) et mis à disposition du MHN comme dépôts. Les vestiaires sont transformés afin de répondre aux normes actuelles en vigueur.

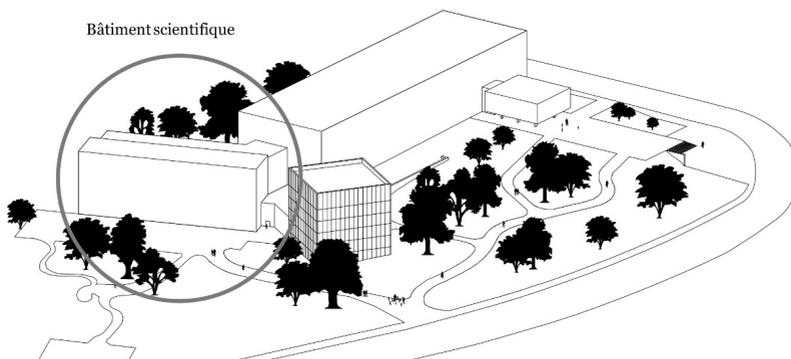
Statique

Des études statiques ont été demandées afin de connaître la résistance structurelle, le comportement sismique ainsi que la résistance au feu des bâtiments existants.

La dalle et les piliers se trouvant sous la bibliothèque présentent un risque structurel en rapport à la charge admise pour ce local. Ils seront renforcés au poinçonnement aux niveaux -1 et -2.

Des renforts localisés ainsi que des murs de stabilisation en doublage de murs existants amélioreront de manière peu invasive le comportement sismique de la structure porteuse. La dalle de liaison entre le bâtiment des conférences et le bâtiment des expositions sera sécurisée afin qu'elle puisse absorber les déplacements en cas de séisme.

L'analyse de la résistance au feu de la structure porteuse a révélé des faiblesses et les bâtiments ne répondent qu'en partie aux directives AEAI 2015. Néanmoins, la situation est acceptable selon les accords avec la police du feu et aucuns travaux supplémentaires ne sont nécessaires.

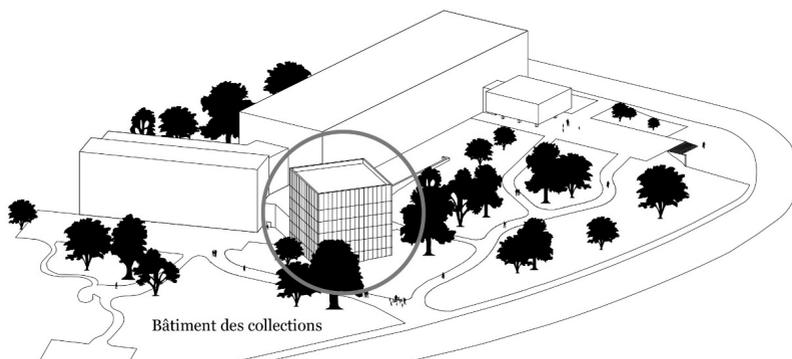
Interventions dans le bâtiment scientifique

Les interventions dans le bâtiment scientifique sont ciblées afin de préserver au maximum les qualités du bâtiment. La structure porteuse sera renforcée de manière localisée. Certaines fondations seront renforcées à l'aide de micropieux et des mesures ponctuelles dans les courettes amélioreront l'interface entre dalles et murs parasismiques. La trame générale et la façade sont laissées intactes, seules des cloisons intermédiaires sont placées de manière à satisfaire la nouvelle répartition programmatique. La répartition des bureaux privilégie une typologie de bureaux ouverts dit «open space» pour les différentes unités afin de limiter les interventions dans l'existant et offrir un maximum de flexibilité aux utilisateurs.

Le bâtiment est organisé comme suit: le niveau des ateliers est regroupé au niveau -2, les niveaux -1 et +1 où se trouvent les actuels espaces de stockage pour collections alcool sont libérés et redéfinis. Ils regroupent les activités de médiation, préparation des expositions, les ateliers «propres» liés aux expositions et à la bibliothèque, ainsi que des bureaux et des locaux communs.

Les nouveaux laboratoires sont disposés au bout des étages +2 et 0 pour des raisons de rationalisation des espaces, tout en garantissant la verticalité des techniques. Ils sont directement connectés à la cage d'escaliers de secours permettant ainsi une fuite directe et une décharge des espaces et corridors adjacents.

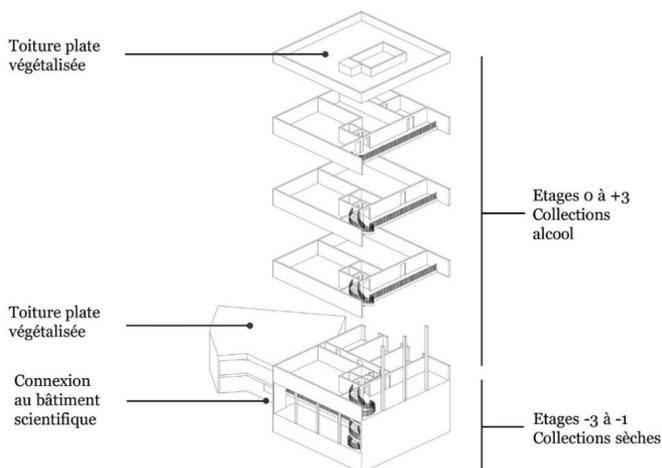
L'extension: nouveau bâtiment des collections



Programme

Le nouveau bâtiment des collections reçoit les collections sèches aux étages inférieurs (-3 à -1) et les collections alcool aux étages supérieurs (0 à +3). Les espaces demandant une haute performance énergétique ou une sensibilité technique (chambre froide, salle microscope) sont placés au niveau -3.

La flexibilité de la trame permet l'agencement de différentes tailles de salles, allant du compartimentage maximal autorisé de 150 m² jusqu'aux salles restreintes de l'ordre de 25 m². Les salles de tri et de consultation sont placées au cœur du bâtiment à l'étage 0, entre les salles alcool et sèches, offrant ainsi une desserte optimale des deux collections.



Implantation

Le projet propose de placer un volume simple et compact dans le parc.

Par son emprise au sol minimale et son gabarit mesuré, le projet vise à préserver au maximum les qualités du site et le maintien de l'arborisation. Les dimensions mesurées du nouveau volume par rapport au contexte existant offrent une hiérarchie claire par rapport au bâtiment d'exposition principal, tandis que la hauteur choisie apporte une gradation subtile et renforce la relation d'ensemble entre les trois bâtiments. Par son orientation, le nouveau volume complète l'articulation naturelle de l'ensemble bâti et offre, par son alignement de façade, un nouveau visage au complexe muséal depuis la rue de Villereuse.

Le projet vise à garder les qualités naturelles du site et la beauté du parc existant.

Grâce au placement judicieux du nouveau volume, l'arborisation existante peut être préservée autant que possible. Pour ce faire, le bâtiment ainsi que la liaison ont été placés de sorte à pouvoir préserver le cèdre du Liban qui est situé juste à côté du bâtiment des collections. Le placement du nouveau volume reprend le dénivelé topographique du site et se place à un endroit charnière, entre l'espace d'accueil du bâtiment scientifique en contrebas et le niveau de l'entrée du Muséum.

L'actuel local de la voirie, abritant des vestiaires, sera déconstruit au profit d'un nouveau local pour des petits véhicules. Le périmètre de ce local conserve le même tracé dans le parc.

L'implantation des bâtiments des collections et de liaison a été étudiée afin d'impacter le moins possible le végétal sur le site. Néanmoins, deux arbres de moindre taille (un pin sylvestre et un micocoulier de Chine) se trouvant sur le périmètre des bâtiments devront être abattus ou transplantés. La valeur compensatoire à définir par les autorités compétentes sera utilisée en totalité pour replanter plusieurs espèces, en coordination avec le Service des espaces verts de la Ville (SEVE), en charge de l'entretien du parc de Malagnou.

Typologie

Le nouveau bâtiment se compose d'un volume principal cubique contenant toutes les collections et d'un volume charnière de liaison plus bas, lequel contient les fonctions annexes. La proximité du nouveau bâtiment des collections permet d'avoir une logistique optimale et des chemins d'accès courts entre les différents bâtiments, ce qui était demandé par les scientifiques dès le programme. Le nouveau volume de liaison clarifie les flux et complète la zone centrale entre les bâtiments existants comme un point charnière du complexe muséal.

Façades et toiture

Le nouveau bâtiment des collections est défini par un programme exclusivement aveugle, dont le contenu est, pour des raisons évidentes, caché de la lumière.

Pendant la journée, l'enveloppe en marbre reprend la clarté du bâtiment d'exposition existant et lie un pont architectural entre l'existant et le nouveau.

Pendant quelques heures en soirée (jusqu'à 22 h) et le matin en hiver, le volume abstrait et opaque se transforme, devenant une lanterne chaleureuse au milieu des arbres, un écrin dont la peau minérale translucide rappelle un bloc d'ambre sculpté renfermant et exposant les précieuses espèces millénaires.

La toiture plate du bâtiment sera entièrement végétalisée.

Accès

Le concept d'accès général est laissé intact afin de ne pas perturber les flux existants ni détruire l'aménagement paysager. L'accès général et le chemin de livraison, ainsi que le parking, sont maintenus dans leur placement.

L'entrée pour les employé-e-s se situe désormais dans le bâtiment de liaison entre le bâtiment scientifique et le nouveau bâtiment des collections.

L'actuel accès au bâtiment scientifique est redéfini comme accès secondaire pour l'accueil du matériel vivant et le retrait des fûts d'alcool. Le nouveau sas de

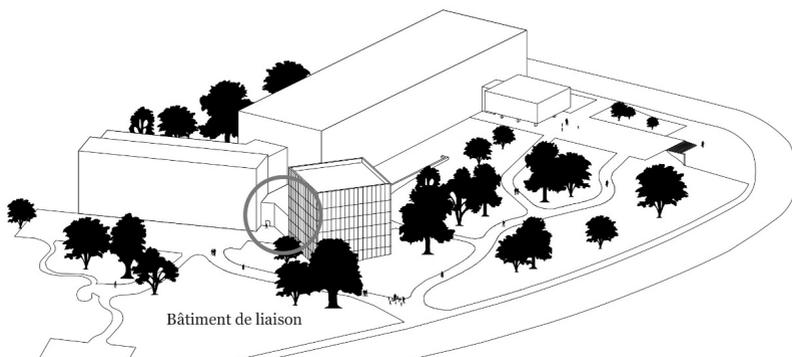
l'entrée scientifique est combiné à la nouvelle loge huissiers, ce qui permet désormais une séparation claire et efficace des flux publics et internes sur le site. Le nouveau hall d'accès scientifique débouche à droite sur le nouveau bâtiment des collections et à gauche sur le bâtiment scientifique.

Matérialisation

Le concept de la matérialisation suit le concept général du bâtiment. L'expression recherchée est celle d'un volume massif et minéral cherchant le dialogue avec le complexe muséal. La façade se lit dans cet ensemble grâce à une utilisation continue mais différenciée des éléments en pierre naturelle. Les éléments en pierre opaque dans les espaces de collections côtoient des éléments fins et translucides dans les zones de circulation. Cette subtile variation permet de réagir au contexte et de créer un pont visuel entre l'intérieur et l'extérieur, en interaction avec les utilisateurs et la ville. L'intérieur du bâtiment est volontairement gardé simple et dans la tonalité minérale. Les murs en béton apparent se marient aux sols en pierre artificielle poncée, lesquels offrent une circulation plane et sans obstacle. Profitant de la lumière naturelle diffuse filtrant au travers de la façade, l'intérieur du bâtiment devient une toile de projection colorée et chaleureuse.

Comme le bâtiment des collections, la toiture plate du bâtiment sera entièrement végétalisée pour une intégration parfaite avec le parc Malagnou (bâtiment semi-enterré à niveau du parc par endroits).

Bâtiment de liaison



Le bâtiment de liaison permet un accès direct avec le bâtiment scientifique comme souhaité par les utilisateurs pour faciliter leur travail.

Son volume reprend le côté représentatif du nouveau pôle scientifique et contient les espaces d'accueil, la salle de cours et la nouvelle loge des huissiers à l'étage -2.

L'étage -1 offre un espace transparent dédié aux employé-e-s avec un foyer multifonctionnel combiné à un espace cafétéria. Les petits réfectoires disséminés dans les bâtiments exposition et scientifique sont abandonnés au profit de cet espace central et convivial pouvant aussi bien servir d'espace de pause que d'espace d'exposition interne pour le Muséum.

La loge de sécurité prendra place dans cet endroit stratégique, clarifiant ainsi les fonctions entre sécurité et information pour laisser la loge du rez-de-chaussée dans le bâtiment exposition exclusivement à l'accueil du public.

Concept CVSE (chauffage, ventilation, sanitaire et électricité)

Chauffage/ventilation

Le concept du nouveau bâtiment des collections privilégie l'efficacité et les courtes dessertes pour le chauffage et la ventilation. Les espaces techniques sont placés au cœur du bâtiment en lien direct avec les espaces de collections adjacents. Les centrales principales sont organisées sur différents étages (-3, -1, +3) et desservent spécifiquement les collections concernées. Cela permet de minimiser les pertes d'énergie et les dessertes horizontales/verticales.

Dans les bâtiments existants (exposition et scientifique), les centrales de ventilation doivent toutes être remplacées, à l'exception du système en toiture du bâtiment d'exposition. La production de chaleur se fait au moyen d'une pompe à chaleur (PAC) en toiture du bâtiment scientifique, combinée à une chaudière de gaz d'appoint dans le bâtiment d'exposition.

Pour pallier la problématique récurrente des fluctuations hygrométriques nocives aux collections entreposées (p. ex. taxidermie), le projet propose une amélioration substantielle du traitement de l'air en implémentant, en appoint, des nouvelles centrales techniques. Une installation permettra également un contrôle partiel de l'humidité dans les espaces d'exposition et de stockages (p. ex. bibliothèque au -1). De plus, les étages d'exposition rénovés (+3 et +4), fortement touchés par les canicules estivales, sont équipés d'une climatisation active permettant d'abaisser les pics de température.

De cette manière, le MHN peut, d'une part, activement améliorer l'entretien et la sauvegarde des collections et, d'autre part, accueillir un plus large éventail

de collections sous forme de prêts pour les expositions temporaires, notamment de la part d'autres musées ayant des critères plus exigeants en matière de sauvegarde et également garantir aux visiteurs et visiteuses un confort de visite.

Réseau électrique

L'alimentation principale électrique du complexe muséal s'effectue par le biais de la cabine TGBT (tableau général basse tension) existante dans le sous-sol du bâtiment d'exposition. En raison de la nouvelle puissance requise, la cabine doit être refaite à neuf avec un générateur plus puissant. Les liaisons entre bâtiments s'effectuent au moyen d'un nouveau réseau (transformation des armoires électriques et des dessertes verticales avec nouveaux rails d'énergie).

Le projet ne propose pas une remise à jour complète du réseau électrique, les espaces existants dans les espaces non touchés par les interventions seront maintenus en état.

Installations sanitaires

Le réseau de canalisations en unitaire sera remis aux normes actuelles et ainsi préparé pour un système séparatif. Les colonnes d'eaux de toitures existantes sont ainsi détournées en amont du sous-sol afin de ne pas ouvrir les radiers existants. Le réseau et les colonnes sanitaires existants seront rénovés dans le bâtiment d'exposition, de même que les blocs sanitaires publics entre étages.

Dans le bâtiment scientifique et partiellement dans le bâtiment exposition, la rénovation des installations et des appareils (lavabos des bureaux, sanitaires des employé-e-s) est proposée en option (position budgétaire séparée à valider).

La plupart des installations sanitaires sont vétustes (conduites, étanchéités, vannes, etc.) et bon nombre d'éléments demanderont une rénovation à court ou moyen terme. Il ferait sens de profiter du chantier pour remettre à neuf les conduites ainsi que les appareillages des blocs sanitaires, fonctionnels, mais en grande partie encore d'origine.

Sécurité

Par son positionnement, le nouveau bâtiment des collections permet un compartimentage simple et efficace des autres bâtiments et du volume de liaison. La trame statique permet différents compartimentages simples jusqu'à la limite de 150 m². La position centrale du noyau permet une desserte technique efficace et sécurisée des locaux de collections. L'escalier en spirale répond aux directives de l'AEAI pour les bâtiments de moyenne taille et a été élaboré en conséquence.

Pour le nouveau bâtiment des collections, une protection appropriée est prévue pour les collections alcool, avec un système de détection incendie en pré-action ainsi qu'une détection de vapeur d'alcool couplée à un système d'extinction gaz à l'azote.

Les niveaux de température et d'humidité pour les collections sèches seront contrôlés par des installations climatiques spécifiques, et de manière à concilier une bonne conservation des spécimens avec un usage raisonné et efficace des installations techniques.

Dans les collections alcool, la température sera également contrôlée afin de respecter les prescriptions de la SUVA concernant le point éclair de l'alcool utilisé et de permettre un dézonage ATEX.

Des marges supplémentaires seront prises afin de garantir une température conforme en tout temps, y compris en cas de panne technique.

Pour le bâtiment scientifique, le concept tire parti du déplacement des collections alcool pour proposer un concept d'unité d'utilisation type bureaux par étage (sauf étage -2, ateliers et technique), permettant de réduire les compartiments coupe-feu au minimum. Des laboratoires ponctuels, en lien direct avec les cages d'escaliers verticales, et compartimentés coupe-feu, permettent aux scientifiques de maintenir les examens de spécimens dans le bâtiment sans contraindre les locaux adjacents.

Pour le bâtiment exposition, le concept vise à maintenir le dispositif de sécurité actuel en proposant une amélioration de l'existant et non une remise aux normes actuelles. Le concept se base sur diverses études et discussions préalables en collaboration avec le MHN, ainsi qu'une première discussion avec la police du feu.

Traitement des polluants dans le bâtiment existant

Un bureau spécialisé a été mandaté pour la réalisation d'une expertise des polluants «avant travaux» sur les bâtiments existants. Le diagnostic des polluants a pour but de permettre au propriétaire d'informer les entreprises, devant procéder à des travaux de rénovation ou de démolition dans son bâtiment, des risques liés. Les résultats concernant l'amiante ont été repérés ponctuellement sur des zones très réduites et souvent dans des locaux non accessibles au public.

En revanche, les analyses ont dû être poussées pour ce qui est des polychlorobiphényles (PCB). Ces derniers constituent une famille de composés chlorés de synthèse reconnus comme polluants majeurs à l'échelle internationale. Ils ont été totalement interdits en Suisse depuis 1986. Ils doivent être identifiés et déposés avec les précautions adéquates lors de travaux afin d'éviter toute exposition des personnes et une contamination irréversible de l'environnement.

Les résultats ont montré que les concentrations de PCB, mesurées dans l'air à l'intérieur des locaux du sous-sol, sont inférieures aux seuils autorisés pour les personnes; le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) a confirmé qu'un assainissement généralisé des peintures PCB n'est pas obligatoire.

Des travaux sont prévus dans certains locaux contenant des peintures PCB. Dans ces cas précis, celles-ci seront préalablement retirées du local sous confinement par une entreprise spécialisée, conformément à la directive cantonale en vigueur.

Lors de percements à travers une peinture PCB, les interventions ponctuelles seront réalisées avec un équipement adapté, à savoir une aspiration à la source couplée à un aspirateur équipé d'un filtre H, afin d'éviter toute libération de poussières. En cas de travaux dépassant le simple percement localisé, les locaux touchés seront assainis globalement. Dans la minorité des espaces restants, non touchés par les nouvelles interventions, les peintures PCB seront laissées en état.

Un assainissement de ces peintures PCB sera nécessaire à terme, soit au plus tard avant la démolition du bâtiment.

Description des travaux

Chantier du bâtiment des collections

La période de chantier démarrera par la construction du nouveau bâtiment des collections pour pouvoir sortir au plus vite du profil situé dans le domaine de l'inacceptable, déterminé dans l'étude de risque établie par le bureau CSD ingénieurs SA.

L'extension a été implantée à la jonction entre le bâtiment scientifique et celui dédié aux expositions, pour des questions liées au travail des scientifiques. Elle se situe sur l'emplacement actuel d'un local destiné à la Voirie (Service Voirie – Ville propre).

Ce local est indépendant du Muséum et comprend actuellement un vestiaire et un stockage de machines de nettoyage.

Le projet des architectes prévoit la démolition de ce local et la construction de nouveaux espaces destinés uniquement au stockage des machines.

Les vestiaires femmes seraient ainsi déplacés au kiosque des Tranchées (actuellement inoccupé) qui sera rénové et transformé¹, ce qui permettra, d'une

¹ Demande de crédit de réalisation en cours de dépôt. Autorisation de construire publiée le 19 août 2020 dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)* (APA 309180)

part, d'augmenter leur capacité (quatre femmes), et d'autre part, de se rapprocher de ceux des hommes situés à la place Sturm.

Pendant la phase de travaux, deux containers (modèles de 20 pieds) seront mis en place sur le parking du Muséum côté Villereuse pendant toute la durée du chantier.

La durée de cette phase de chantier est estimée à environ vingt-huit mois.

Mise en service du bâtiment des collections

Suite à l'expérience des dépôts patrimoniaux de l'écoquartier Jonction, une durée de six mois est préconisée pour atteindre les conditions climatiques adéquates avant le déménagement des collections.

Cette durée, estimée à six mois, pourrait être optimisée en fonction des mesures des conditions climatiques qui seront effectuées sur place à la fin des travaux.

Transfert des collections

La loge de sécurité sera déplacée depuis l'entrée principale, partagée avec le public, jusqu'à l'entrée Villereuse qui sera entièrement dédiée aux employé-e-s du Muséum et aux scientifiques externes.

Les collections pourront être déplacées en deux temps. Les collections sèches seront transférées dans les locaux qui auront été construits en premier, pour des questions liées au séchage du béton et donc de l'humidité ambiante. Les collections conservées dans l'alcool suivront.

Ce sont les scientifiques qui s'occuperont eux-mêmes du déplacement de leurs collections sur cent vingt jours ouvrables, en suivant les recommandations de la SUVA et avec le contrôle d'un ingénieur santé et sécurité au travail. Les pompiers seront présents pour assister lors du déplacement des grands contenants/«cercueils».

L'arrêt du chantier sera nécessaire durant la phase de transfert des collections, pour des questions de risque, et a été intégré dans la planification des architectes.

Une fois les collections conservées dans l'alcool déplacées dans le nouveau bâtiment répondant aux différentes exigences et normes en vigueur, une annonce au SERMA sera faite.

L'intégralité du plan d'assainissement aura été réalisée et le risque pourra être jugé acceptable par le SERMA.

La durée de cette phase de déménagement-emménagement est estimée à environ six mois.

Chantier dans les bâtiments existants

Cette phase de rénovation des bâtiments existants est indépendante de la décision du SERMA, mais néanmoins induite.

Elle résulte de la réorganisation des espaces libérés des collections, mais aussi d'une rationalisation des espaces.

L'actuel atelier déco situé au milieu des espaces d'exposition du deuxième étage sera transféré dans le bâtiment scientifique, à proximité des autres ateliers.

L'espace ainsi libéré permettra de créer un documentarium accessible au public.

Le chantier des étages d'exposition +3 et +4 se fera en priorité pour permettre l'installation de la muséographie et scénographie par le MHN (environ dix-huit mois).

Le chantier des espaces d'accueil du Muséum (entrée, vestiaires, boutique, sanitaires visiteurs) se fera sur une période estivale, moins fréquentée du Muséum. Il nécessitera une fermeture complète au public du Muséum durant quatre mois environ.

Les employé-e-s, dont les espaces de travail sont concernés par les travaux, pourront aller travailler par rocades dans le nouveau bâtiment de liaison, ce qui permet d'éviter la location de containers provisoires. De même, elles et ils pourront plus largement recourir au télétravail.

Les travaux parasismiques et statiques impliquent des interventions multiples à tous les étages des bâtiments d'exposition et scientifique. Ils ont lieu dans des espaces publics ainsi que dans des bureaux dédiés au personnel, et nécessitent des interventions ponctuelles conséquentes sur le gros œuvre existant. Au vu de la grande complexité et de la multitude des espaces touchés, ces travaux demanderont un étapage sur douze mois environ, avec des fermetures partielles de zones pour le chantier.

La durée de cette phase de chantier est estimée à environ vingt-huit mois.

Surfaces, volumes

Surface brute totale selon la norme SIA 416 pour l'ensemble des bâtiments: 23 264 m².

Volume correspondant selon la norme SIA 116: 81 532 m³.

Détail des surfaces et volumes

Surface bâtiment existant/scientifique	4 973 m ²
Surface bâtiment existant/exposition	14 898 m ²
Surface bâtiment des collections	2 871 m ²
Surface bâtiment de liaison	522 m ²
Volume bâtiment existant/scientifique	16 142 m ³
Volume bâtiment existant/exposition	54 746 m ³
Volume bâtiment des collections	9 150 m ³
Volume bâtiment de liaison (y compris local de la Voirie)	1 494 m ³

La surface de revalorisation des aménagements extérieurs (délibération optionnelle IV) comprend, dans le parc de Malagnou, le parvis de l'entrée destiné aux visiteurs du Muséum, plusieurs zones spécifiques du parc, l'entrée de service ainsi que le parking adjacent (côté Villereuse).

Valeurs statistiques

Les montants dans la rénovation des bâtiments existants ne sont pas révélateurs (surfaces et volumes très grands pour des interventions ponctuelles).

Les calculs suivants se réfèrent à l'extension du Muséum, soit les bâtiments des collections et de liaison.

Prix au mètre carré de plancher, SIA 416
CFC 2 + CFC 59, montant HT: 4663 francs/m²

Prix au mètre cube, SIA 116
CFC 2 + CFC 59, montant HT: 1487 francs/m³

Adéquation à l'Agenda 21 et réponses au changement climatique

Ce projet est en adéquation avec la stratégie «100% renouvelable en 2050» adoptée par la Ville de Genève, et est particulièrement respectueux de l'environnement. L'extension respectera le standard de hautes, voire très hautes performances énergétiques (HPE ou THPE).

Amélioration de la qualité de l'air et réduction de l'impact sur le climat

La production de chaleur, assurée principalement par une pompe à chaleur, n'engendrera que peu d'émissions dans l'atmosphère et permettra une réduction annuelle des émissions de CO₂ de 70 tonnes/an.

Les potentiels des toitures seront exploités pour produire localement plus de 17% des besoins globaux d'électricité futurs, ainsi que pour améliorer le confort climatique estival du site avec de la végétalisation.

Le respect de critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, sera garanti.

En particulier, prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Ces différents éléments contribueront à optimiser l'empreinte écologique du site de manière significative.

Conception énergétique et climatique

Les besoins et enjeux énergétiques associés à cet objet sont de premier ordre, et ils ont fait l'objet de la plus grande attention.

En effet, avec la construction du bâtiment des collections ainsi que l'amélioration du climat dans le bâtiment public des expositions, le Muséum devrait devenir le troisième plus grand consommateur d'énergie du patrimoine bâti municipal.

A ce titre, et selon la loi sur l'énergie (LEn), il est considéré pour les hauts niveaux de performances énergétiques des constructions, puis de l'exploitation du bâtiment.

Ces derniers devront être démontrés avec la transmission à l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) des bilans annuels de consommation.

Les plus hautes exigences en la matière sont attendues de la part de ce dernier, qui a d'ailleurs spécifiquement renforcé les exigences pour les communes le 4 juillet 2020.

La construction de ce nouveau bâtiment a d'emblée été considérée comme une opportunité pour engager de manière optimale la transition énergétique du site dans son ensemble.

Le projet intègre notamment une centrale photovoltaïque d'une certaine envergure, la végétalisation d'une partie des toitures, une centrale de production de chaleur unique pour le site, des installations climatiques ainsi qu'une enveloppe thermique très performantes.

A noter que les mesures curatives telles que des fumigations au gaz n'étant plus autorisées, ce sont désormais les installations climatiques qui assurent seules,

et de manière préventive, les conditions de conservation des collections, avec le maintien contrôlé d'une température suffisamment froide ainsi que d'une humidité relative défavorables au développement des œufs et des larves.

Les besoins en chaleur du nouveau bâtiment seront à 100% couverts par des énergies renouvelables au moyen d'une pompe à chaleur air/eau.

Pour l'ensemble du Muséum, la centrale de production de chaleur, composée d'une pompe à chaleur et d'une chaudière à gaz, permettra d'obtenir, dès la mise en exploitation du site, un taux de couverture en énergies renouvelables de 70% (sous réserve de la confirmation de la faisabilité), sinon de 45% à la mise en service, puis de 80% lors d'un raccordement Genilac.

En effet, des tuyauteries en attente seront prévues pour un raccordement ultérieur à l'infrastructure énergétique Genilac des Services industriels de Genève (SIG), ce qui permettra d'atteindre au final près de 80% de couverture renouvelable pour le site.

La chaudière à gaz assurera les fonctions d'appoint et de secours.

Qualité thermique de l'enveloppe

Le bâtiment existant a déjà fait l'objet d'une réfection de son enveloppe thermique en 2012.

L'extension atteindra un standard HPE, voire THPE, selon les dernières exigences renforcées en 2020 de la LEN.

L'enveloppe du bâtiment comprend les éléments suivants:

- isolation renforcée de la toiture;
- isolation des murs extérieurs.

Traitement climatique

Le nouveau bâtiment des collections possédera une installation de traitement d'air performante, permettant la sécurisation et la conservation optimales des collections.

Les zones d'exposition supérieures sujettes à d'importantes surchauffes estivales seront équipées d'une installation de rafraîchissement.

Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement, maximisant l'éclairage direct. Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de

réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automatisme simples et efficaces, des détecteurs de présence et de luminosité.

Il est prévu la construction d'une cabine moyenne tension de 1000 kVA, répondant aux besoins électriques du bâtiment.

Les besoins énergétiques de l'éclairage répondront à la valeur cible de la SIA 387/4.

Production locale d'électricité

Le potentiel solaire des bâtiments sera exploité pour produire de l'électricité locale et renouvelable. Ainsi, il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment d'exposition et scientifique. Compte tenu de l'ombrage généré par le cèdre du Liban, le nouveau bâtiment des collections ne sera pas équipé de panneaux photovoltaïques.

D'une puissance de 317 kWc pour une surface totale de 1600 m², elle produira annuellement environ 320 MWh, soit un peu plus de 17% de la consommation globale d'électricité du site.

L'énergie produite par la centrale sera autoconsommée, permettant ainsi de diminuer l'achat d'énergie auprès des SIG. Le surplus sera revendu à ces derniers. Compte tenu du niveau d'équipement technique et de l'ouverture quasi quotidienne du musée, le niveau d'autoconsommation est estimé à 80%.

Les recettes et économies d'achat d'électricité attendues pour cette installation se montent à 50 000 francs et l'amortissement est réalisé en treize ans et onze ans, en tenant compte de la Rétribution unique de la Confédération (RU).

Cette réalisation solaire complètera les installations existantes en Ville de Genève selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre 2004 pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Estimation des coûts

Délibération I, A.: Mise en sécurité et réorganisation partielle du Muséum

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr. Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>6 874 000</i>
10	Relevé, études géotechniques		40 000
101	Relevés	10 000	
102	Forages géotechniques	14 000	
104	Expertise environnementale	16 000	
11	Déblaiement, préparation du terrain		983 000
111	Défrichage	28 000	
112	Démolitions	350 000	
113	Démontages	605 000	
12	Protections, aménagements provisoires		58 000
121	Protection d'ouvrages existants	58 000	
13	Installations de chantier en commun		674 000
131	Clôtures	38 000	
132	Accès, places	20 000	
133	Bureau de la direction des travaux	12 000	
134	Cantonnements, réfectoires, cuisines	8 000	
135	Installations provisoires (canalisations)	214 000	
135	Installations provisoires (électriques)	42 000	
135	Installations provisoires (eau)	16 000	
136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	64 000	
137	Fermetures et couvertures provisoires	140 000	
138	Gestion des déchets	120 000	
14	Adaptation des bâtiments		3 609 000
141.1	Maçonnerie renforcement sismique et structure	1 655 000	
143	Installations électriques	328 000	
144	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	278 000	

4796

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
 Proposition: transformation partielle du MHN

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	145 Installations sanitaires	48 000	
	148 Assainissement des bâtiments contaminés (amiante)	280 000	
	148 Assainissement des bâtiments contaminés (PCB)	1 020 000	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		490 000
	151 Terrassements	126 000	
	152 Canalisations (adaptation du réseau)	304 000	
	153 Electricité (adaptation du réseau)	26 000	
	154 Chauffage (adaptation du réseau)	4 000	
	155 Eau et gaz (adaptation du réseau)	30 000	
17	Fondations spéciales		1 020 000
	171 Pieux	410 000	
	172 Enceintes de fouille	224 000	
	173 Etayages	164 000	
	175 Etanchement des ouvrages enterrés	200 000	
	178 Travaux accessoires	22 000	
2	<i>Bâtiment</i>		24 908 000
20	Excavation		562 000
	201 Installations de chantier	20 000	
	201.1 Terrassements	542 000	
21	Gros œuvre I		4 730 000
	211.0 Installations de chantier	188 000	
	211.1 Echafaudages	196 000	
	211.2 Régies maçonneries	40 000	
	211.3 Fouilles isolées et fouilles en rigole	28 000	
	211.4 Canalisations intérieures	86 000	
	211.5 Béton et béton armé	2 150 000	
	211.6 Maçonnerie	180 000	
	211.7 Travaux d'entretien	4 000	
	212.2 Construction préfabriquée en béton	54 000	

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
	213 Construction en acier	154 000	
	216 Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	1 650 000	
22	Gros œuvre 2		1 808 000
	221.4 Fenêtres en aluminium	1 048 000	
	221.6 Portes extérieures en métal	80 000	
	222 Ferblanterie	104 000	
	223 Protection contre la foudre	10 000	
	224.1 Couches d'étanchéité toitures plates	208 000	
	224.3 Vitrages dans toitures plates	20 000	
	225.2 Isolations spéciales	20 000	
	225.3 Etanchéités spéciales	90 000	
	225.4 Revêtements coupe-feu	228 000	
23	Installations électriques		3 606 000
	231 Appareils à courant fort	476 000	
	231.5 Installations photovoltaïques	660 000	
	232 Installations de courant fort	1 236 000	
	233 Lustrerie	516 000	
	235 Appareils à courant faible	222 000	
	236 Installations à courant faible	312 000	
	237 Automatismes du bâtiment	96 000	
	238 Installations provisoires	58 000	
	239 Contrôles OIBT	30 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		5 192 000
	242 Production de chaleur	648 000	
	243 Distribution de chaleur	490 000	
	244 Installations de ventilation	2 014 000	
	245 Installations de conditionnement d'air	154 000	
	246 Installations de réfrigération	1 050 000	
	247 Installations spéciales	278 000	
	248 Isolation tuyauterie, gaines, appareils	84 000	
	249 Automatismes du bâtiment	474 000	

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
25	Installations sanitaires		838 000
251	Appareils sanitaires courants	108 000	
253	Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation	40 000	
254	Tuyauterie sanitaire	540 000	
255	Isolations d'installations sanitaires	92 000	
256	Unités avec installations sanitaires incorporées	14 000	
259	Divers	44 000	
26	Installations de transport		180 000
261	Ascenseurs et monte-charge	180 000	
27	Aménagements intérieurs 1		3 944 000
271.0	Crépis et enduits intérieurs	306 000	
271.1	Construction à sec	348 000	
272.0	Portes intérieures en métal	16 000	
272.1	Éléments métalliques préconfectionnés	8 000	
272.2	Ouvrages métalliques courants (serrurerie)	350 000	
273.0	Portes intérieures en bois	742 000	
273.1	Armoires murales, rayonnages, etc.	658 000	
273.2	Vitrages intérieurs en bois	256 000	
273.3	Menuiserie courante	122 000	
275	Systèmes de verrouillage	48 000	
277	Cloisons en éléments	60 000	
279	Rayonnages mobiles	1 030 000	
28	Aménagements intérieurs 2		4 048 000
281.0	Chapes	344 000	
281.1	Revêtements de sols sans joint	454 000	
281.2	Revêtements de sol textile	716 000	
281.4	Revêtements de sol en pierre naturelle	146 000	
281.6	Carrelages	30 000	
281.7	Revêtements de sol en bois	60 000	
282.4	Revêtements de paroi en faïence	88 000	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	282.5 Revêtements de paroi en bois et dérivés	184 000	
	283.1 Plafonds suspendus panneaux métalliques	416 000	
	283.2 Plafonds suspendus panneaux de plâtre	450 000	
	283.3 Plafonds en panneaux de fibre minérale	124 000	
	283.4 Plafonds en bois et dérivés du bois	78 000	
	285.1 Peinture intérieure	574 000	
	286 Assèchement du bâtiment	240 000	
	287 Nettoyage du bâtiment	144 000	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		474 000
	40 Mise en forme du terrain		116 000
	401.0 Installations de chantier	8 000	
	401.1 Terrassements	108 000	
	42 Jardins		182 000
	421 Jardinage	116 000	
	422 Clôtures	54 000	
	423 Equipements, engins	12 000	
	44 Installations		20 000
	443 Installations électriques	16 000	
	445 Installations sanitaires	4 000	
	46 Petites surfaces de circulation		156 000
	462 Terrassement	108 000	
	463 Aménagement surface (construction chaussée)	48 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		11 243 400
	50 Frais de concours		312 000
	500 Frais de concours	312 000	
	51 Autorisations, taxes		274 000
	511 Autorisations, gabarits, taxes	80 000	
	512 Taxe de raccordement canalisations	60 000	
	512.1 Taxe de raccordement électricité	104 000	

4800

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
 Proposition: transformation partielle du MHN

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	512.2	Taxe de raccordement télécommunication	10 000
	512.4	Taxe de raccordement eau	20 000
52		Echantillons, maquettes, reproductions, documents	180 000
	524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	180 000
53		Assurances	60 000
	530	Assurances	60 000
56		Autres frais secondaires	310 000
	561	Frais de surveillance par des tiers	140 000
	564	Expertises	50 000
	566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	20 000
	568	Panneaux publicitaires	20 000
	569	Signalétique	80 000
58		Comptes d'attente provisions et réserves	2 269 400
	583	Réserves pour imprévus: 5% sur bâtiment des collections, 10% sur bâtiments scientifiques et des expositions	2 269 400
59		Comptes d'attente pour honoraires	7 838 000
	591	Architecte	5 025 000
	592	Ingénieur civil	810 000
	593	Ingénieur électricien	532 000
	594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	695 000
	595	Ingénieur en installations sanitaires	148 000
	596.0	Géomètre	28 000
	596.1	Géologue, géotechnicien	60 000
	596.3	Physicien des constructions	68 000
	596.4	Acousticien	28 000
	596.5	Expertise arboricole	20 000
	596.7	Muséographe	16 000
	596.9	Ingénieur désamiantage et dépollution	60 000

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
597	Ingénieur en sécurité AEAI-OPAM	156 000	
598.0	Spécialiste extinction sèche	20 000	
598.9	Ingénieur santé sécurité au travail	50 000	
599	Divers	92 000	
599.5	Ingénieur cuisiniste	6 000	
599.8	Eclairagiste	24 000	
9	<i>Ameublement et décoration</i>		<i>100 000</i>
90	Ameublement et décoration		100 000
901	Mobilier des espaces publics	100 000	

I. Coût total de la construction (HT) 43 599 400

Calcul des frais financiers Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7% 3 357 200

II. Coût total de l'investissement (TTC) 46 956 600

+ Prestations du personnel en faveur des investissements 4% 1 878 300

III. Sous-total 48 834 900

+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 78 + 6 mois, arrondi 2 991 100

IV. Coût total de l'opération (TTC) 51 826 000

Dont à déduire:

Crédit de préétude 300 000

– sur le crédit d'études diverses du patrimoine administratif 2009,
PR-652/10 votée le 23 juin 2009 (N° PFI 112.000.03) 50 000

– sur le crédit d'études diverses du patrimoine administratif 2010,
PR-721/11 votée le 12 décembre 2009 (N° PFI 112.000.04) 200 000

– sur le crédit d'études diverses du patrimoine administratif
2011-2012, PR-807/5 votée le 11 décembre 2010
(N° PFI 112.000.05) 50 000

Crédit d'étude voté le 2 novembre 2016 (PR-1174) 2 397 000

V. Sous total brut du crédit I A. demandé (TTC) 49 129 000

Recettes:

– subvention du Fonds énergie des collectivités publiques	400 000
– subvention pour l’extension de la centrale photovoltaïque	<u>100 000</u>
Montant total des recettes	500 000

VI. Total net du crédit I A. demandé (TTC) 48 629 000*Explications*

Le coût total des travaux avait été estimé en janvier 2016 avant études¹ à approximativement 36 millions de francs, TVA comprise, mais frais financiers Ville de Genève non compris, ce qui représenterait aujourd’hui, aux taux actualisés, un coût total de l’opération, tous frais financiers compris, d’environ 39 733 000 francs.

Les surcoûts de 12 093 000 francs TTC (soit 10 173 200 francs HT) par rapport à la présente estimation de 51 826 000 francs TTC de coût total de l’opération sont expliqués par l’ajout successif des postes suivants, admis comme indispensables au fur et à mesure de l’avancement de l’étude menée par les mandataires, ou des ajouts d’éléments programmatiques, soit:

	Fr./HT
– mise en conformité des installations sanitaires liée au développement du projet (installations sanitaires des collaborateurs et collaboratrices du bâtiment scientifique et public du bâtiment des expositions)	540 000
– amélioration climatique liée à la muséographie (température et hygrométrie) (demande complémentaire du Muséum en été 2019)	870 000
– système d’extinction à injection d’azote pour les collections «alcool» du bâtiment des collections	240 000
– travaux induits par la rénovation de ventilation (halls et cafétéria)	181 200
– travaux induits par la création d’un espace dédié aux expositions temporaires (dispositif muséographique fixe)	2 090 000
– assainissement et dépollution PCB	1 020 000

¹ Cf. proposition PR-1174, page 9, votée amendée le 2 novembre 2016

– développement projet muséographie (zone sud expo, galerie, stockage, accessibilité expo temporaire)	650 000
– mise en conformité résistance au feu de la structure bâtiment des expositions	670 000
– mise en conformité sismique des bâtiments existants (scientifique et exposition)	2 560 000
– renforcement structurel de la dalle de la bibliothèque	670 000
– extension de l’installation de panneaux photovoltaïques	682 000
Total	10 173 200

Délibération I, B.: frais induits par les chantiers décrits dans le montant I A. ci-dessus

Exposé des motifs

Dès la remise du nouveau bâtiment des collections, le déménagement des collections constituera la première étape d’une succession de déplacements. En effet, la rénovation des espaces libérés dans le bâtiment scientifique par le transfert des collections pourra alors débiter, les laboratoires devront par ailleurs être déplacés pour des questions de compartimentage et de sécurité, enfin les postes de travail du personnel seront réorganisés avec le rapatriement du personnel se trouvant actuellement sur d’autres sites.

Les frais relatifs à ces déménagements de collections et de postes de travail pour permettre les travaux de réaménagements sont exposés ci-après:

Déménagement des collections

La majeure partie des collections du Muséum va être déplacée dans le nouveau bâtiment des collections. Il s’agit des spécimens conservés en alcool, ainsi que de la partie la plus fragile des spécimens conservés à sec. Les collections en alcool correspondent à environ 8000 ms linéaires d’étagères. Les collections à sec correspondent à environ 32 700 boîtes entomologiques. Enfin, une petite collection de minéraux sera aussi intégrée.

Ces collections se trouvent actuellement réparties sur trois étages du bâtiment scientifique et un étage du bâtiment des expositions. Le transport des spécimens se fera à l’aide de chariots adaptés au type de spécimens. Cette opération est délicate car les spécimens sont fragiles et leur organisation dans les compactus requiert une connaissance précise de la classification du vivant. Elle sera, par

conséquent, réalisée par les équipes internes du Muséum avec le soutien d'auxiliaires. Les frais induits couvrent l'acquisition des matériels de déménagement et l'engagement des auxiliaires en appui au personnel du Muséum.

Déménagement provisoire de la bibliothèque

Le remplacement des compactus défectueux de la bibliothèque nécessite le déménagement provisoire de l'ensemble des ouvrages. Ce travail et la mise en dépôt le temps de travaux seront confiés à une entreprise spécialisée, ayant déjà réalisé une même opération sur une bibliothèque de taille comparable. La réorganisation des ouvrages en rayon se fera sous la direction des bibliothécaires, avec le soutien d'auxiliaires.

Démontage de la scénographie existante aux troisième et quatrième étages, bâtiment exposition

Le démontage des vitrines sera fait en interne, avec comme coûts induits les frais de bennes et d'enlèvement des déchets (vitres, métal, bois). Pour des raisons de sécurité, le démontage du triptyque de la salle haute nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Déménagement du personnel

Durant les travaux dans le bâtiment scientifique, le personnel devra libérer les bureaux en raison des nuisances dues à la nature de ces travaux. Le personnel sera déménagé de manière provisoire dans les espaces communs de liaison entre le nouveau bâtiment des collections et les deux bâtiments existants. Une partie du mobilier devra donc être acquise pour cette installation provisoire, de même que des matériels. Il est prévu de faire appel à une entreprise de déménagement pour réaliser ces opérations. Cela concerne une vingtaine de personnes qui devront être déplacées provisoirement durant le chantier et une trentaine de personnes qui devront intégrer définitivement le bâtiment scientifique une fois rénové.

Estimation des coûts

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
1.	<i>Matériel</i>		47 500
	Chariots de transport	5 200	
	Blouses de protection	400	
	Mobilier	40 300	
	Caisses déménagement	1 600	
2.	<i>Personnel</i>		274 300
	Engagement de sept auxiliaires durant six mois (collections)	250 500	
	Engagement de deux auxiliaires durant deux mois (ouvrages bibliothèque)	23 800	
3.	<i>Démontage scénographie</i>		55 000
	Gestion des déchets	20 000	
	Démontage et enlèvement triptyque	35 000	
4.	<i>Entreprise de déménagement</i>		250 300
	Devis pour déplacement bureaux	15 300	
	Devis pour bibliothèque	235 000	
I.	Coûts induits totaux (HT)		627 100

Calcul des frais financiers

+ TVA 7,7% sur postes 1 et 4, arrondi	<u>22 900</u>
IV. Total du crédit I B. demandé (TTC)	<u>650 000</u>

Délibération I: récapitulation générale des coûts

	Total arrondi
Sous-total net du crédit I A. demandé (TTC)	48 629 000
Sous-total du crédit I B. demandé (TTC)	<u>650 000</u>
Total net du crédit I demandé (TTC)	<u>49 279 000</u>

Délibération II: travaux complémentaires (optionnels) de rénovation des installations sanitaires (hors périmètre d'intervention de l'opération principale)

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>130 000</i>
11	Déblaiement, préparation du terrain		92 000
112	Déconstruction	92 000	
12	Protections, aménagements provisoires		18 000
121	Protection d'ouvrages existants	18 000	
13	Installation de chantier en commun		20 000
135	Installation de chantier	20 000	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		<i>560 000</i>
25	Installations sanitaires		410 000
251	Appareils sanitaires courants	290 000	
254	Tuyauterie sanitaire	77 000	
255	Isolation d'installations sanitaires	8 000	
256	Eléments d'installations préfabriqués	35 000	
27	Aménagements intérieurs 1		90 000
271	Plâtrerie	82 000	
273	Menuiserie	8 000	
28	Aménagements intérieurs 2		60 000
281	Revêtements de sol	16 000	
282	Revêtements de paroi	30 000	
283	Faux-plafonds	10 000	
285	Traitement des surfaces intérieures (peinture)	4 000	
<i>5</i>	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		<i>180 000</i>
59	Comptes d'attente pour honoraires		180 000
591	Architecte	75 000	
595.0	Ingénieur en installations sanitaires	105 000	

I. Coût total de la construction (HT)**870 000**

Calcul des frais financiers Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7% 67 000

II. Coût total de l'investissement (TTC) **937 000**

+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5% 46 800

III. Sous-total **983 800**

+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 40 + 6 mois, arrondi 33 200

IV. Total du crédit II demandé (TTC) **1 017 000**

Délibération III: travaux complémentaires (optionnels) de création d'une nouvelle cuisine de production pour la cafétéria publique

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>60 000</i>
	11 Déblaiement, préparation du terrain		50 000
	112 Démolitions	50 000	
	12 Protections, aménagements provisoires		10 000
	121 Protection d'ouvrages existants	10 000	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		<i>220 000</i>
	24 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		120 000
	243 Distribution de chaleur	20 000	
	244 Installations de ventilation	70 000	
	245 Installations de conditionnement d'air	30 000	
	25 Installations sanitaires		20 000
	254 Tuyauterie sanitaire	18 000	
	255 Isolation d'installations sanitaires	2 000	
	27 Aménagements intérieurs 1		40 000
	271 Plâtrerie	38 000	
	273 Menuiserie	2 000	
	28 Aménagements intérieurs 2		40 000
	281 Revêtements de sol	20 000	
	282 Revêtements de paroi	10 000	

4808 SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Proposition: transformation partielle du MHN

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	283 Faux-plafonds	5 000	
	285 Traitement des surfaces intérieures (peinture)	5 000	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		210 000
35	Installations sanitaires		210 000
	358 Agencement de cuisine professionnelle	210 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		100 000
59	Comptes d'attente pour honoraires		100 000
	591 Architecte	30 000	
	594 Ingénieur en CV et conditionnement d'air	24 000	
	595.0 Ingénieur en installations sanitaires	4 000	
	599.5 Ingénieur cuisiniste	42 000	

I. Coût total de la construction (HT) 590 000

Calcul des frais financiers Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7% 45 400

II. Coût total de l'investissement (TTC) 635 400

+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5% 31 800

III. Sous-total 667 200

+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 40 + 6 mois, arrondi 22 800

IV. Total du crédit III demandé (TTC) 690 000

Délibération IV: revalorisation des aménagements extérieurs dans le parc de Malagnou aux abords du Muséum, sur les parvis des entrées publique et de service (côté Villereuse)

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		2 800 500
40	Mise en forme du terrain		372 000
401	Déplacements de terre	372 000	
41	Constructions		774 000
411	Travaux de l'entreprise d'aménagements extérieurs	372 000	
414	Surfaces minérales	402 000	
42	Jardins		1 570 500
421	Surfaces végétales et plantations	1 335 500	
423	Equipements, engins, mobilier et jeux	235 000	
45	Conduites de raccordement aux réseaux (intérieur parcelle)		84 000
452	Canalisations et raccordements	48 000	
453	Electricité, raccordements	36 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		515 000
59	Comptes d'attente pour honoraires		515 000
591	Architecte	216 000	
592	Ingénieur civil	16 000	
593	Ingénieur électricien	10 000	
595.0	Ingénieur en installations sanitaires	12 000	
596.0	Géomètre	10 000	
596.5	Architecte-paysagiste	251 000	

I. Coût total des travaux (HT) 3 315 500

Calcul des frais financiers Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7% 255 300

II. Coût total de l'investissement (TTC) 3 570 800

4810

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
 Proposition: transformation partielle du MHN

+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	178 500
III. Sous-total	3 749 300

+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 40 + 6 mois	125 700
IV. Total du crédit IV demandé (TTC)	3 875 000

Délibération V: équipements et mobilier du nouveau bâtiment des collections et des espaces rénovés dans les bâtiments existants du Muséum

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaires</i>	<i>Fr.</i> <i>Totaux</i>
9	<i>Ameublement et décoration</i>		683 300
90	Ameublement et décoration		
a)	Aménagement du nouveau bâtiment des collections		295 400
	<i>Salles de tri</i>		
	903 Mobilier	25 500	
	909 Equipements	145 400	
	<i>MEB et chambre froide</i>		
	903 Mobilier	17 200	
	909 Equipements	31 900	
	<i>Salle réunion</i>		
	903 Mobilier	7 000	
	909 Equipements	1 400	
	<i>Loge sécurité et hall</i>		
	903 Mobilier	8 600	
	909 Equipements	1 400	
	<i>Tisanerie et foyer</i>		
	903 Mobilier	48 000	
	909 Equipements	9 000	
b)	Rénovation du bâtiment scientifique		284 000
	<i>Réaménagement des laboratoires</i>		
	903 Mobilier	5 300	
	909 Equipements	126 700	
	<i>Nouveaux bureaux et salles de réunion</i>		
	903 Mobilier	99 500	
	909 Equipements	2 300	

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
 Proposition: transformation partielle du MHN

4811

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaires</i>	<i>Totaux</i>
	<i>Réaménagement des ateliers</i>		
	903 Mobilier	23 200	
	909 Equipements	9 600	
	<i>Réaménagement de salles de traitement des collections</i>		
	903 Mobilier	6 100	
	909 Equipements	11 300	
c)	Réorganisation de l'accueil du bâtiment des expositions, aménagement du documentarium et réorganisation des bureaux de la zone administrative		103 900
	<i>Réorganisation de la zone accueil et des bureaux</i>		
	903 Mobilier	5 100	
	909 Equipements	0	
	<i>Documentarium</i>		
	903 Mobilier	98 800	
	909 Equipements	0	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		66 900
	58 Comptes d'attente provisions et réserves		66 900
	583 Réserves pour imprévus: ~10%	66 900	
I. Coût total (HT)			750 200
II. TVA 7,7%, arrondi			<u>57 800</u>
III. Total du crédit V demandé (TTC)			<u>808 000</u>

Délibération VI: équipements informatiques et de téléphonie du bâtiment des collections ainsi qu'aux équipements de la nouvelle loge de sécurité

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaires</i>	<i>Fr.</i> <i>Totaux</i>
3	<i>Equipements exploitations</i>		
33	Appareils courant faible		65 900
	Bâtiment des collections	42 700	
	Bâtiment scientifique	15 800	
	Bâtiment des expositions	7 400	
I.	Coût total (HT)		65 900
II.	TVA 7,7%, arrondi		5 100
III.	Total du crédit VI demandé (TTC)		71 000

Recettes

Une participation de 400 000 francs sera demandée au Fonds énergie des collectivités pour les qualités énergétiques et climatiques globales du projet.

Une rétribution unique de 100 000 francs sera sollicitée pour l'extension de la centrale photovoltaïque.

Les deux demandes seront adressées à l'Office cantonal de l'énergie en temps opportun.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Délibérations I à III

Ces trois objets sont inscrits, en qualité de projet actif, sous le N° 042.040.36 (page 63) du 16^e PFI 2021-2032, pour un montant de 49 700 000 francs.

Délibération IV: revalorisation des aménagements extérieurs

Cet objet ne figure pas au 16^e PFI 2021-2032.

Délibération V: équipements et mobilier

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 042.040.42 (page 63) du 16^e PFI 2021/2032, pour un montant de 808 000 francs.

Délibération VI: équipement informatique

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 042.040.44 (page 64) du 16^e PFI 2021/2032, pour un montant de 71 000 francs.

Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement du MHN sera impacté, d'une part, en raison des frais de fonctionnement du nouveau bâtiment des collections concernant l'entretien et la surveillance de ces nouveaux espaces et, d'autre part, en raison de nouvelles tâches induites également par la réorganisation du bâtiment des expositions.

30 - Charges de personnel

Francs
TTC/an

Nouvelles tâches

Un collaborateur ou une collaboratrice scientifique pour gérer la banque ADN: la nouvelle chambre froide permettra de conserver la Banque ADN à -20° C à des fins de recherche génétique dans le cadre du programme suisse de spécimens qui concerne le MHN mais aussi le Conservatoire et jardin botaniques (CJB).

Un collaborateur ou une collaboratrice scientifique pour la gestion des collections: avec 15 millions de spécimens, un effort accru doit être mené pour valoriser et rendre encore plus disponibles les collections.

Un collaborateur ou une collaboratrice chargé-e de la numérisation: la redynamisation des galeries existantes des rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, nécessitera l'acquisition de compétences en interne

Total rubrique budgétaire 30 (Salaires fonctionnaires 3010.020)

Total pour la création de ces trois équivalents temps plein (ETP), y compris les charges sociales

390 565

<u>31 - Dépenses générales</u>		Francs TTC/an
Entretien et surveillance:		
Surveillance 3130.050	Patrouilles nocturnes et diurnes lorsque le MHN est fermé au public	9 125
Conciergerie bâtiment public 3144.250	Nettoyage intérieur et extérieur du bâtiment	89 360
Moyens pour organiser des expositions temporaires:		
Aménagements expositions 3130.120	A ceci s'ajoute une nécessaire adaptation des moyens alloués pour l'organisation d'expositions temporaires d'envergure. Actuellement, le Muséum dispose de 300 000 francs à cet effet. La création d'un espace dédié aux expositions temporaires, d'un espace pour les actualités et du documentarium nécessite des moyens complémentaires, soit 500 000 francs	500 000
		598 485
Frais pour la fourniture d'énergie, l'entretien et l'exploitation des installations techniques		
Compte 3120		
Frais pour l'eau froide		18 000
Frais pour le chauffage, la ventilation et le froid		260 000
Frais pour l'électricité		170 000
Montant total des frais, compte 3120		448 000
Compte 3144		
Entretien et exploitation des installations techniques		135 000
Montant total des frais, compte 3144		135 000
Total rubrique budgétaire 31 (MHN)		1 181 485
Total des charges nettes à considérer		1 572 050

Charges financières annuelles

Crédit I

La charge financière annuelle nette (études de la proposition PR-1174 comprises), comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 2 088 300 francs.

Crédit II

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 108 800 francs.

Crédit III

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 73 800 francs.

Crédit IV

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 414 600 francs.

Crédit V

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 106 800 francs.

Crédit VI

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, se montera à 18 300 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'octobre 2020 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire est en cours de dépôt auprès des autorités cantonales (Office des autorisations de construire).

Délai de réalisation

La phase d'appel d'offres pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé.

La mise en exploitation du nouveau bâtiment destiné à la mise en sécurité des collections (décision SERMA) est planifiée pour 2025.

A noter qu'une année est nécessaire entre la fin de cette partie du chantier et celle de l'emménagement des collections, dont six mois de stabilisation du climat dans le nouveau bâtiment, et six pour le déménagement-emménagement des collections.

La remise des bâtiments scientifique et d'expositions est quant à elle prévue deux à trois ans plus tard.

Au total, la durée d'ouverture du crédit I considérée pour le calcul des intérêts intercalaires a été estimée à septante-huit mois, à laquelle sont rajoutés six mois pour la clôture, soit quatre-vingt-quatre mois au total.

L'ouverture des crédits II et III (sanitaires et cuisine) pourrait, le cas échéant, s'effectuer à la fin des travaux du bâtiment des collections, soit pendant la période de mise en service du nouveau bâtiment des collections, les travaux quant à eux s'effectueraient vers la fin des interventions dans le bâtiment des expositions, soit une durée totale estimée à quarante mois, à laquelle sont rajoutés six mois pour la clôture, soit quarante-six mois au total.

Enfin, les travaux d'aménagements extérieurs (crédit IV) pourraient avoir lieu dès la fin de la construction du bâtiment des collections, pendant l'hiver 2024-2025, soit une durée d'ouverture de crédit estimée à à quarante mois, à laquelle sont rajoutés six mois pour la clôture, soit quarante-six mois au total.

Ces durées sont très indicatives et nécessitent encore d'être optimisées en étroite collaboration avec le Muséum ainsi que les entreprises une fois celles-ci adjudgées.

Régime foncier

Le MHN est situé route de Malagnou 1, parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

La distance d'implantation de la nouvelle construction avec la parcelle 2340 de Genève-Eaux-Vives, également propriété de la Ville de Genève, est inférieure à la distance prévue par la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI). La constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle 2340 répondra à cette condition, au même titre qu'une mutation des parcelles 2340 et 2339.

Information publique

Il est prévu d'organiser a minima une séance pour le personnel ainsi qu'une séance publique pour les associations liées au Muséum et au quartier (Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV)).

Services gestionnaires et bénéficiaires

Délibérations I A, II à V:

Service bénéficiaire: le MHN.

Service gestionnaire: la DPBA.

Délibération I B. et V:

Service gestionnaire et bénéficiaire: le MHN.

Délibération VI:

Service bénéficiaire: le MHN.

Service gestionnaire: la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Crédit IV	Crédit V	Crédit VI	Total	%
Gros œuvre	13 974 000	130 000	60 000	372 000			14 536 000	25%
Second œuvre	7 992 000	150 000	80 000				8 222 000	14%
Installations, équipements fixes	9 816 000	410 000	140 000				10 366 000	18%
Équipement d'exploitation			210 000				210 000	0%
Aménagements extérieurs	474 000			2 428 500			2 902 500	5%
Mobilier, équipements et jeux	100 000				683 300		783 300	1%
Équipements informatiques et bureautiques						65 900	65 900	0%
Frais secondaires et comptes d'attente	3 405 400				66 900		3 472 300	6%
Honoraires	7 838 000	180 000	100 000	515 000			8 633 000	15%
Frais financiers (TVA + frais fin.VdG)	8 249 500	147 000	100 000	559 500	57 800	5 100	9 118 900	16%
Frais induits par les chantiers (logistique)	627 100						627 100	1%
Coût total du projet TTC	52 476 000	1 017 000	690 000	3 875 000	808 000	71 000	58 937 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Muséum d'histoire naturelle (MHN)

CHARGES

30 - Charges de personnel	390 565	Postes en ETP	3
31 - Dépenses générales	1 181 485		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	2 810 600		
36 - Subventions accordées	0		
Total des nouvelles charges induites	4 382 650		

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -4 382 650**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	2 800 000		2 800 000
2022	8 400 000		8 400 000
2023	8 400 000	500 000	7 900 000
2024	11 200 000		11 200 000
2025	11 200 000		11 200 000
2026	8 400 000		8 400 000
2027	5 840 000		5 840 000
Totaux	56 240 000	500 000	55 240 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 49 779 000 francs, destinés à la transformation partielle du Muséum d'histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections et la réorganisation partielle du musée, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives, dont à déduire une subvention de 400 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, ainsi qu'une subvention de 100 000 francs pour l'extension de la centrale photovoltaïque, soit 49 279 000 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 49 779 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit de pré-étude de 50 000 francs voté le 23 juin 2009 (PR-652/10, N° PFI 112.000.03), le crédit de préétude de 200 000 francs voté le 12 décembre 2009 (PR-721/11, N° PFI 112.000.04), le crédit de préétude de 50 000 francs voté le 11 décembre 2010 (PR-807/5, N° PFI 112.000.05), ainsi que le crédit d'étude de 2 397 000 francs voté le 2 novembre 2016 (PR-1174, N° PFI 042.040.31), soit un total de 51 976 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figurent au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 017 000 francs, destiné à des travaux complémentaires de rénovation des installations sanitaires du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 017 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 690 000 francs, destiné à des travaux complémentaires pour une nouvelle cuisine de production pour la cafétéria publique du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 690 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 875 000 francs, destiné à la revalorisation des aménagements extérieurs dans le parc Malagnou aux abords du Muséum, sur les parvis des entrées publique et de service (côté Villereuse), situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 875 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 808 000 francs destinés aux équipements et mobilier du nouveau bâtiment des collections et des espaces rénovés dans les bâtiments existants du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 808 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 71 000 francs, destiné aux équipements informatiques et de téléphonie du bâtiment des collections ainsi qu'aux équipements de la nouvelle loge de sécurité du Muséum situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 71 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2024.

Annexes:

- lettre du SERMA du 23 décembre 2015, décision exécutoire d'assainissement
- plans et perspectives des architectes mandataires

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
 Proposition: transformation partielle du MHN



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
 Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
 Service de l'environnement et des risques majeurs

DETA - SERMA
 Secteur accidents majeurs
 Quai du Rhône 12
 1205 Genève

Reçu le
 4 JAN. 2016
 Direction du patrimoine bâti

RECOMMANDE
 Ville de Genève
 Direction du patrimoine bâti
 Madame Jessica Juguin
 Rue du Stand 25
 1204 Genève

N^{réf.} : Pascal Stofer – 022 388 29 68
 Affaire traitée par J.-M. Pache - 022 388 64 63

Genève, le 23 décembre 2015

DÉCISION

**Concerne : Museum d'histoire naturelle, route de Malagnou 1 à Genève
 Evaluation du plan d'assainissement selon l'ordonnance sur la protection
 contre les accidents majeurs (OPAM)**

I. EN FAIT

- Le Museum d'histoire naturelle de la Ville de Genève, sis route de Malagnou 1 à Genève (ci-après MHN) est assujéti à l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (ci-après OPAM) en raison du dépassement des seuils quantitatifs selon l'OPAM pour l'isopropanol et l'éthanol.
- La direction du patrimoine bâti de la Ville de Genève a remis à l'autorité compétente en juin 2013 un rapport succinct selon l'OPAM, daté du 31 mai 2013.
- Dans sa décision exécutoire du 28 juillet 2014, portant sur l'évaluation du rapport succinct, le service de l'environnement et des risques majeurs (ci-après SERMA) demandait de fournir un complément au rapport succinct relatif à la protection des eaux, un plan d'assainissement et une étude de risque selon l'OPAM.
- Le 11 décembre 2014, le mandataire pour la Ville de Genève, CSD Ingénieurs, a fourni au SERMA une version provisoire des documents demandés dans la décision précitée.
- Dans un courrier du 6 mars 2015, le SERMA demandait à la Ville de Genève de fournir des compléments au plan d'assainissement du 11 décembre 2014.
- Dans un courriel daté du 26 mars 2015, le service de l'écologie de l'eau préavisait favorablement le complément au rapport succinct.

- Le 28 avril 2015, la Ville de Genève a transmis au SERMA la version finale du complément au rapport succinct et de l'étude de risque, datée du 30 mars 2015.
- Le 14 octobre 2015, la Ville de Genève a transmis au SERMA le plan d'assainissement complété selon les demandes du 6 mars 2015, établi par le bureau Orqual SA et daté du 9 octobre 2015.
- Ce plan d'assainissement était accompagné d'un complément à l'étude de risque, établi par CSD Ingénieurs et daté du 12 octobre 2015.
- Lors d'une séance de travail, le 19 novembre 2015, les représentants du SERMA, du MHN, de la Ville de Genève et leurs mandataires se sont accordés sur certains éléments relatifs au plan et aux délais d'assainissement, ainsi que sur une demande complémentaire relative à l'étude de risque.
- Le 16 décembre 2015, la Ville de Genève a transmis un complément à l'étude de risque, élaboré par CSD Ingénieurs, daté du 11 décembre 2015.

II. EN DROIT

Rapport succinct, étude de risque et assainissement

A teneur de l'article 3 alinéa 1 OPAM le détenteur d'une entreprise est tenu de prendre toutes les mesures propres à diminuer le risque qui correspondent à l'état de la technique de sécurité, qui sont économiquement supportables et qu'il a pu compléter grâce à son expérience. En font partie les mesures qui permettent de réduire le danger potentiel, d'empêcher les accidents majeurs et d'en limiter les conséquences.

L'article 3 alinéa 2 OPAM énonce que lors du choix des mesures, on tiendra compte des causes possibles d'accidents majeurs propres à l'entreprise ou à son voisinage, comme des interventions de personnes non autorisées.

En vertu de l'article 3 alinéa 3 OPAM, au moment d'engager des mesures, on procède selon les exigences énoncés à l'annexe 2.1; il convient en particulier de prendre en compte les mesures prévues à l'annexe 2.2.

Le détenteur d'une entreprise est tenu de remettre à l'autorité d'exécution un rapport succinct (art. 5 alinéa 1 OPAM) et celle-ci vérifie qu'il soit complet et correct (art. 6 alinéa 1 OPAM).

L'autorité d'exécution détermine s'il est possible d'admettre que l'entreprise ne risque pas de causer de graves dommages à la population ou à l'environnement à la suite d'accidents majeurs (art. 6 alinéa 3 lettre a OPAM).

Si cela n'est pas possible, l'autorité d'exécution ordonne au détenteur de procéder à une étude de risque selon l'annexe 4 OPAM et de la lui soumettre (art. 6 al. 4 OPAM). Elle examine l'étude de risque et détermine si le risque est acceptable. Elle consigne sa décision par écrit (art. 7 al. 1 OPAM).

Les critères d'appréciation du risque sont définis dans les directives "*Critères d'appréciation pour l'OPAM*" (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, 1996).

Si le risque n'est pas acceptable, l'autorité d'exécution ordonne les mesures supplémentaires qui s'imposent. Elle est également en droit, au besoin, de restreindre l'exploitation ou la circulation, voire de l'interdire (art. 8 al. 1 OPAM).

Amende et dénonciation pénale

A teneur de l'art. 18 de la loi d'application de la LPE (LaLPE; K 1 70), à moins que des lois spéciales n'en disposent autrement, est passible d'une amende administrative de 200 CHF à 400 000 CHF tout contrevenant a) à la présente loi; b) aux règlements et arrêtés édictés en vertu de la présente loi; c) aux ordres donnés par le département dans les limites de la présente loi et des règlements et arrêtés édictés en vertu de celle-ci.

L'art. 292 du code pénal (CP; RS 311.0) prévoit que celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni de l'amende.

Emolument

L'art. 20 LaLPE énonce qu'à moins que des lois spéciales n'en disposent autrement, le département perçoit des émoluments pour toute prestation et mesure découlant de la présente loi ou de ses règlements d'application.

Le montant des émoluments pour l'examen d'une étude de risque en matière de protection contre les accidents majeurs est de 1000 à 3000 CHF (art. 20B alinéa 1 lettre b du règlement d'application des dispositions fédérales relatives à la protection contre les accidents majeurs et les organismes dangereux pour l'environnement [RaPAM]).

III. EN L'ESPECE

Le complément au rapport succinct transmis par la Ville de Genève montre que l'ampleur des dommages pour les eaux de surface résultant de la production des eaux d'extinction est inférieure à l'indice d'accident majeur $n < 0,3$, correspondant à des dommages légers selon les critères d'appréciation I pour l'OPAM.

Il est par conséquent possible d'admettre que le MHN ne risque pas de causer de graves dommages à l'environnement à la suite d'accidents majeurs.

L'étude de risque est complète et plausible. Elle a consisté à établir un profil de risque pour la population (courbe probabilités – conséquences) pour deux scénarii d'incendie, modélisés dans le rapport succinct du 31 mai 2013.

Le premier scénario est un incendie démarrant dans le local MAMO, en présence d'un grand nombre de visiteurs (2000). L'ampleur des dommages potentiels à la population atteint ou dépasse 100 pour l'indicateur "nombre de blessés", soit un indice d'accident majeur $n \geq 0,3$, correspondant à des dommages graves selon les critères d'appréciation I pour l'OPAM.

Le profil de risque montre que le risque se situe partiellement dans le domaine inacceptable selon les critères de l'OPAM.

Le deuxième scénario est un incendie de 40'000 litres d'alcool dans le local des compactus ERPI. L'ampleur des dommages potentiels matériels, notamment aux collections uniques de spécimens, bien qu'inestimable, atteint ou dépasse la valeur financière de 50 millions de francs, soit un indice d'accident majeur $n \geq 0,3$, correspondant à des dommages graves selon les critères d'appréciation I pour l'OPAM.

Le profil de risque se situe essentiellement dans le domaine intermédiaire supérieur, partiellement au-delà de la limite d'acceptabilité, mais de manière marginale.

A teneur de ce qui précède et en l'état actuel, il n'est pas possible d'admettre que le MHN ne risque pas de causer de graves dommages à la population.

Le plan d'assainissement propose un certain nombre de mesures, dont les principes généraux peuvent se résumer ainsi :

- Les zones dédiées au public doivent être dissociées des zones scientifiques par la réalisation d'un compartimentage coupe-feu.
- Le nombre simultané de visiteurs au musée d'histoire naturelle est limité de manière à ne jamais excéder 1600 personnes.
- Pour éviter la propagation d'un éventuel incendie et de ses fumées, le système de ventilation du musée et ses asservissements doivent être revus.
- Les éléments coupe-feu des voies d'évacuation doivent être créés ou renforcés.
- Les sources d'ignition thermiques et électriques doivent être recensées et supprimées.
- Les charges thermiques doivent être limitées.

Les délais d'étude et de réalisation des mesures du plan d'assainissement s'étalent sur 4 ans, soit :

- des mesures à court terme, réalisées dans les 6 mois.
- des mesures à moyen terme, réalisées dans les 12 ou 24 mois.
- des mesures à long terme, réalisées dans les 48 mois.

Les compléments à l'étude de risque des 12 octobre et 11 décembre 2015 ont permis de quantifier la réduction du risque induite par les mesures proposées dans le plan d'assainissement.

Avec les mesures proposées dans le plan d'assainissement, le risque est ramené dans le domaine acceptable pour l'indicateur "nombre de blessés" et dans le domaine intermédiaire médian pour l'indicateur "dégâts matériels".

Les mesures à court terme permettront de ramener le risque d'accident majeur en-deçà de la ligne d'inacceptabilité.

On peut considérer qu'après la réalisation de l'intégralité du plan d'assainissement, le risque pourra être jugé acceptable.

En conséquence, il se justifie de valider le plan d'assainissement présenté au SERMA par la Ville de Genève et d'ordonner au Museum d'histoire naturelle sa réalisation dans les délais mentionnés dans ledit plan d'assainissement.

IV. DISPOSITIF

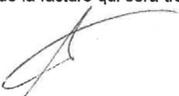
Le SERMA :

1. Dit qu'il est possible d'admettre que le MHN ne risque pas de causer de graves dommages à l'environnement à la suite d'accidents majeurs.
2. Valide l'étude de risque du 11 décembre 2014, ses compléments des 12 octobre et 11 décembre 2015.
3. Dit qu'en l'état actuel il n'est pas possible d'admettre que le MHN ne risque pas de causer de graves dommages à la population à la suite d'accidents majeurs.
4. Dit que le plan d'assainissement établi par Orqual, du 9 octobre 2015, permet de réduire le risque à un niveau acceptable.
5. Valide le plan d'assainissement établi du 9 octobre 2015.
6. Ordonne au MHN de réaliser les mesures décrites dans le plan d'assainissement selon les délais suivants :
 - a) mesures à court terme (6 mois) : 30 juin 2016
 - b) mesures à moyen terme (12 mois) : 31 décembre 2016
 - c) mesures à moyen terme (24 mois) : 31 décembre 2017
 - d) mesures à long terme (48 mois) : 31 décembre 2019
7. Dit que pour les mesures à moyen et long terme, le MHN doit prendre toutes les dispositions transitoires pour garantir la sécurité des usagers et des collaborateurs.
8. Ordonne au MHN de présenter au SERMA, dans un délai de 30 jours à l'échéance de chacun des délais susmentionnés, un rapport de contrôle des travaux effectués.
9. Ordonne au MHN de présenter au SERMA, dans un délai de 3 mois après l'exécution des mesures à long terme, un rapport succinct réactualisé.
10. Dit qu'en cas de violation d'un ou de plusieurs points susmentionnés, le SERMA prononcera une amende administrative au sens de l'art. 18 LaLPE et procédera, le cas échéant, à une dénonciation pénale auprès du Ministère public du canton de Genève en application de l'art. 292 CP.
11. Dit que la présente décision est prise sans préjudice de celles prescrites par d'autres lois et règlements fédéraux et cantonaux.

12. Dit que sont notamment réservées les dispositions fédérales et cantonales concernant la police des constructions, la police du feu et l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail. En particulier, cette décision ne dispense pas l'exploitant de solliciter, auprès du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), les autorisations prévues par la loi sur les constructions et les installations diverses et son règlement d'application (par exemple l'autorisation de construire).

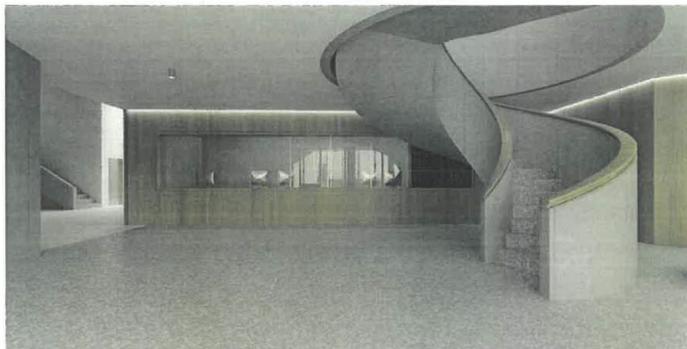
13. Fixe l'émolument de la présente décision à CHF 1'500.

L'émolument est payable dans les 30 jours dès réception de la facture qui sera transmise par courrier séparé.



Pascal Stofer
Chef de secteur

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (LPA, E 5 10), est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance, 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément aux articles 25 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (K 1 70) et 62 LPA. L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (articles 64 et 65 LPA).



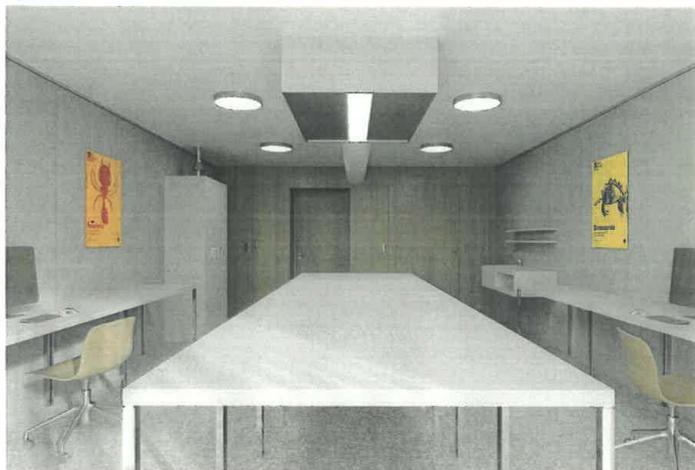
Vue perspective – bâtiment de liaison, la loge de sécurité et l'accès vers le bâtiment scientifique



Vue perspective – bâtiment de liaison, la salle de pause, cafétéria du personnel



Vue perspective – bâtiment des collections, couloir



Vue perspective – bâtiment des collections, laboratoire alcool



Vue perspective – bâtiment des collections, salle mixte



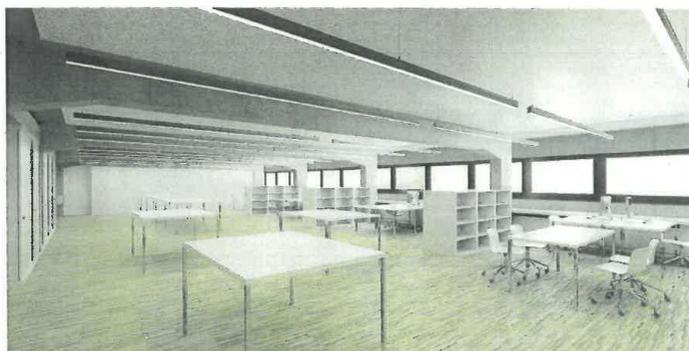
Vue perspective – bâtiment d'exposition, entrée principale : accueil et accès vers les expositions



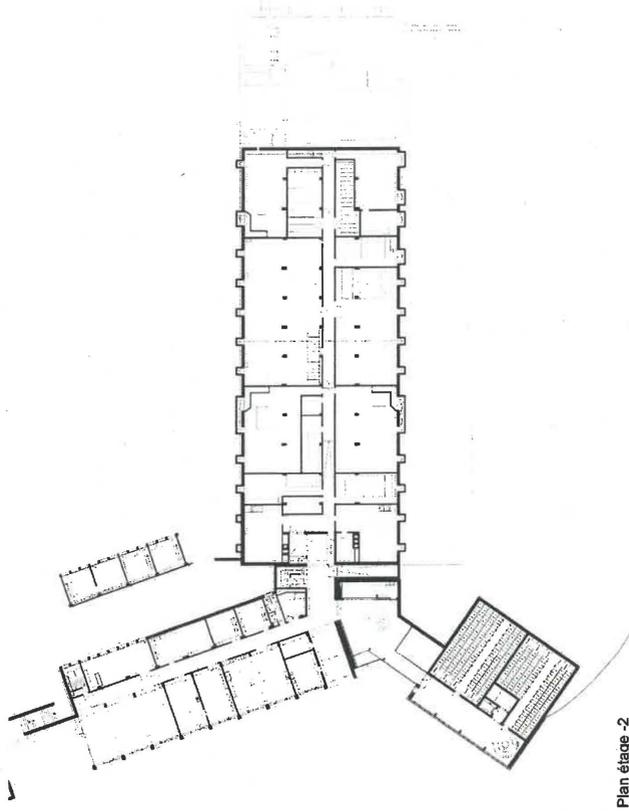
Vue perspective – bâtiment d'exposition, entrée principale : accueil et boutique en arrière-plan

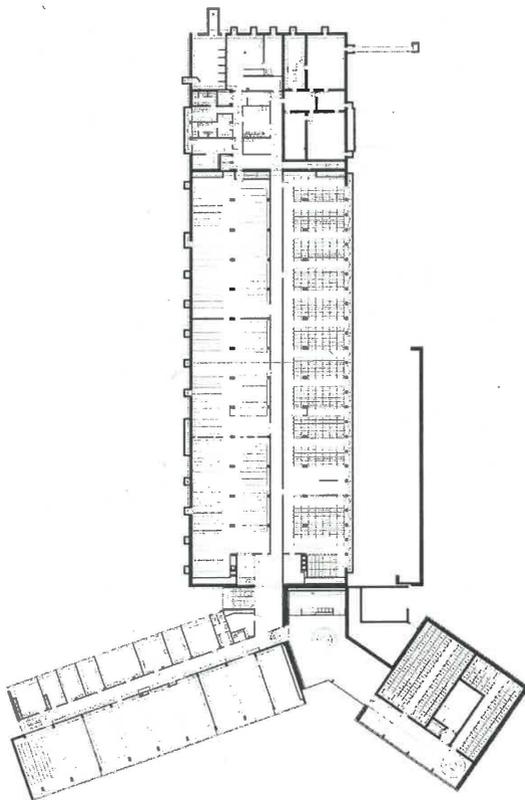


Vue perspective – bâtiment d'exposition, nouveau documentarium

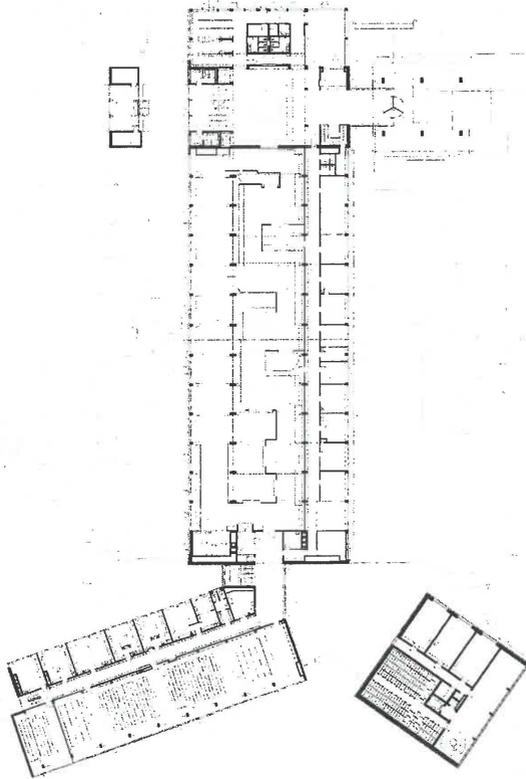


Vue perspective – bâtiment scientifique, bureaux ouverts

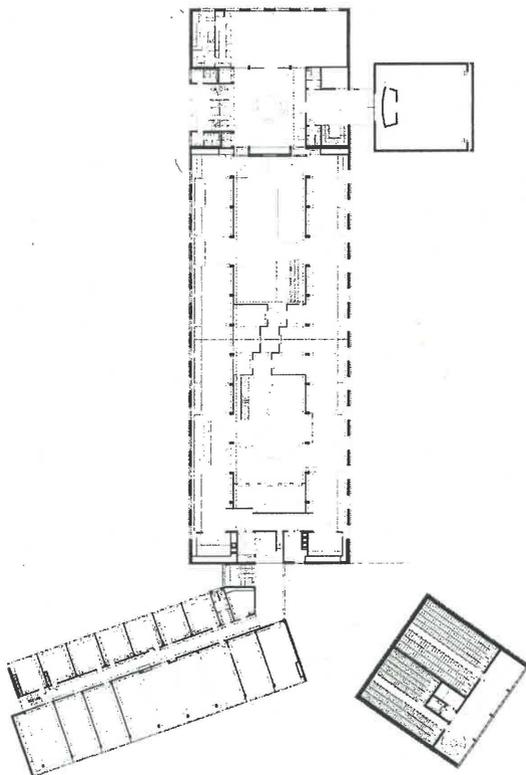




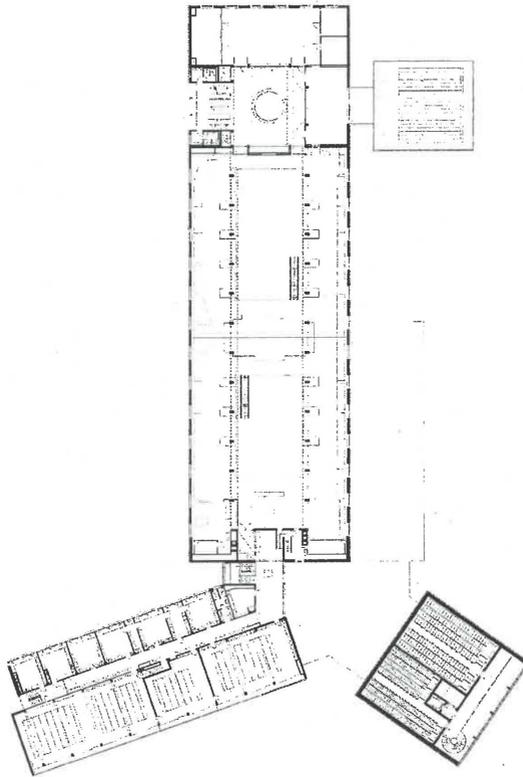
Plan étage -1



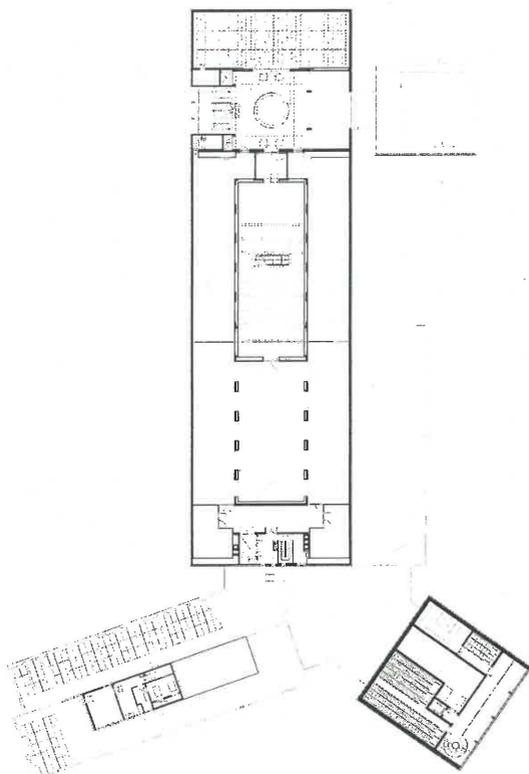
Plan rez-de-chaussée



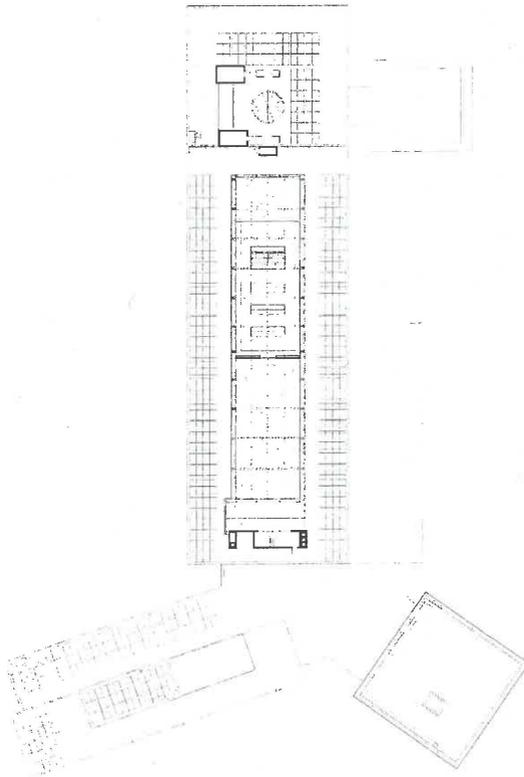
Plan étage +1



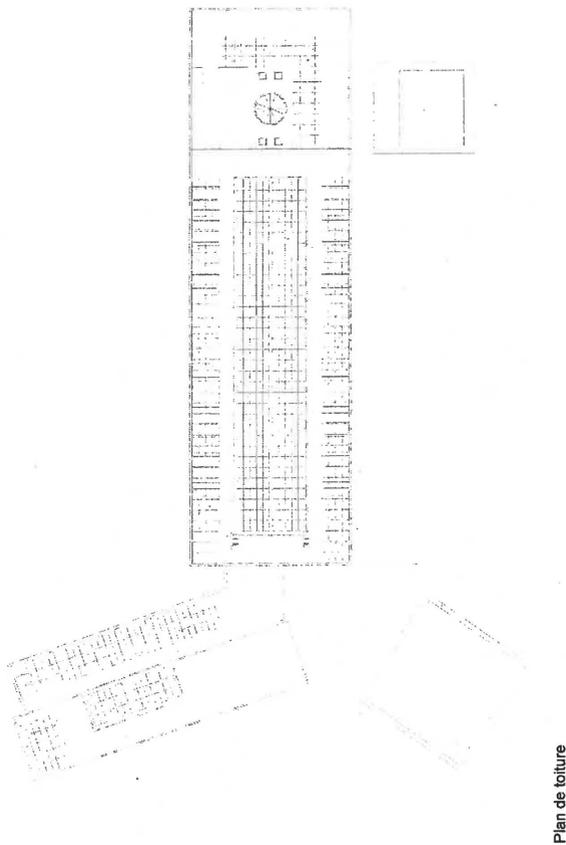
Plan étage +2



Plan étage +3



Plan étage +4



La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct de cette proposition à la commission des travaux et des constructions. (*Le vote est lancé.*) Vous nous faites du *Guerre et paix* sur chaque nouvelle proposition...

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (74 oui).

13. Proposition du Conseil administratif du 22 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 403 000 francs destiné aux travaux de réaménagement de la place de la Synagogue (PR-1442).

Introduction

Créée lors des constructions de la ceinture fazyste, la place de la Synagogue est une place agréable, de petite dimension, dite à échelle humaine. Située à la croisée des flux piétons entre le quartier des Banques et le nord du quartier de Plainpalais, elle présente un important intérêt architectural, par la qualité architecturale des bâtiments qui la délimitent et par la présence en son centre du monument patrimonial que représente la Synagogue.

Sa qualité spatiale reste peu lisible aujourd'hui. En effet, la place est délimitée par une série de bornes en pierre qui interdit le stationnement illicite des véhicules mais pas celui des deux-roues motorisés qui viennent occuper l'espace sans organisation et limitation. Le square végétalisé ne remplit plus sa fonction d'usage public, occupé les deux tiers de l'année par les terrasses des cafés-restaurants.

La présente demande de crédit propose un réaménagement simple de la place, qui rééquilibre les différents usages du site. Le projet redonne la place de la Synagogue au public tout en permettant le déploiement des terrasses des commerçants et valorise le caractère patrimonial du site et de l'édifice.

Notice historique

Construite au milieu du XIX^e siècle sur l'emplacement des anciennes fortifications, cette toute première synagogue à Genève reflète le mouvement de liberté des cultes octroyé sous le gouvernement de James Fazy. Bien qu'un peu perdu les premières années au milieu des grands espaces des terrains remodelés, l'édifice est l'un des éléments structurants du tissu urbain. Il faudra attendre la construction du quartier des Banques pour que l'étendue de la place prenne forme peu à peu, avec sa double allée de platanes.

La place de la Synagogue se dessine déjà mais ne prendra consistance qu'avec l'aménagement proposé par Maurice Braillard en 1944, qui optera pour la création d'un portail délimitant l'espace plus privatif de la synagogue et la réalisation d'une fontaine disposée au centre de l'allée arborée, offrant une perspective vers le bâtiment qui s'élève au rang de monument.

Situés en zone protégée de la Vieille-Ville, dans le secteur sud des anciennes fortifications, l'édifice et sa place seront classés par le Conseil d'Etat en 1989.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

Cette proposition répond à la pétition P-239 « Pour une place de la Synagogue sans trafic motorisé », signée par plus de 300 personnes, déposée fin 2009 au Conseil municipal, puis renvoyée au Conseil administratif le 23 mai 2011.

Exposé des motifs

La Ville de Genève poursuit l'aménagement de ses places piétonnes publiques afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et offrir des espaces conviviaux et de qualité. L'objectif est aussi de mettre en valeur ce lieu de culte au cœur de la place de la Synagogue, pour l'heure devenu comme un bâtiment isolé, caché au fond du square.

D'autre part, la place de la Synagogue ne remplit plus sa fonction de lieu public car l'activité des cafés-restaurants, à la belle saison, occupe l'entièreté de la place, disposant la synagogue en arrière-plan et permettant une occupation inappropriée par des deux-roues motorisés. Enfin, la perspective initiale axée sur le monument est actuellement péjorée par les activités commerciales.

Ainsi, le projet d'aménagement proposé requalifie la valeur patrimoniale du site par le biais de la réhabilitation de la place telle qu'elle avait été conçue à l'époque par l'architecte Maurice Braillard. Les éléments du projet consistent à laisser libre le cœur même de la place. Les terrasses seront tout simplement reportées sur l'espace libéré des ruelles latérales, grâce à leur piétonisation.

La lecture du site, actuellement morcelée entre un lieu de culte, son square ombragé et deux ruelles circulées, va laisser place à un espace public piéton de qualité qui favorisera son appropriation par les riverains et améliorera le cadre de vie.

L'autorisation de construire du projet a été retardée pendant plus de quatre ans par le traitement de deux recours. Désormais en force, l'autorisation va permettre de démarrer les travaux de cette requalification tant attendue dès le vote de ce crédit.

Description des travaux

L'aménagement de la place se veut modeste et comporte peu de changements en termes de recomposition des espaces. L'objectif est de restaurer la place dans son état d'origine, comme dessinée par l'architecte Maurice Braillard, à savoir une sobriété de sa composition architecturale remettant au centre de la scène la synagogue.

Proposition: travaux de réaménagement de la place de la Synagogue

L'essentiel du projet repose sur le changement des revêtements de sol, sur une délimitation claire des différents espaces qui s'étendront jusqu'aux façades des bâtiments et enfin sur une altimétrie adaptée aux piétons et supprimant les différences de niveaux.

Les lignes directrices spatiales seront renforcées et les usages des différents espaces mieux identifiés.

Aménagement

Le sol du cœur de la place arborée actuellement en enrobés sera remplacé par un sol perméable en gravier stabilisé, afin de mettre en valeur le square végétal et sa voûte végétale et répondre aux enjeux actuels de lutte contre les îlots de chaleur.

A l'intérieur de ce square, la fontaine couronnée de sa statue est conservée et maintenue dans son emplacement au croisement des chemins de pavés, également conservés.

Tout autour du square arboré, l'ensemble du périmètre est mis de plain-pied, de façade à façade, et revêtu en béton type trottoir genevois et stabilisé. Cette unité de revêtement de sol assoit l'identité spatiale de la place contenue par les immeubles, avec en son centre l'édifice de la synagogue et son square végétal.

Les anciennes ruelles latérales ainsi transformées et traitées sans différence de niveaux se raccordent sur les boulevards par la création de trottoirs traversants, garantissant la continuité piétonne des flux transversaux.

Végétation

Le double alignement de platanes est conservé et l'esprit de la voûte végétale préservé. Trois spécimens sont en dépérissements avancés et seront remplacés.

Sur l'arrière de l'édifice, deux arbres supplémentaires au port fastigié viendront compléter la végétalisation, soulignant son ancrage sur le boulevard du Théâtre en s'élançant à côté de la coupole.

Les sols perméables pourront être ensemencés afin de participer à la lutte contre les îlots de chaleur.

La fontaine historique d'Alfred Cassani

La fontaine à deux vasques superposées, couronnée par la statue d'un jeune enfant tenant un poisson, est entièrement conservée en l'état, ainsi que le dallage en pavés en forme de croix.

Proposition: travaux de réaménagement de la place de la Synagogue

Les quatre bancs en pierre disposés en carré autour de la fontaine sont conservés. Cependant, deux d'entre eux, implantés aujourd'hui à l'axe central de la Synagogue seront repositionnés sur les côtés du square de gravier, dans l'alignement des platanes, comme initialement dessinés par l'architecte.

Mobilité

Suite à l'entrée en force de l'arrêté de circulation, le schéma de circulation associé à l'aménagement de la place a pu être mis en œuvre dans le cadre des aménagements exceptionnels pris à l'issue de la sortie de la crise sanitaire du Covid-19, avec le déploiement des axes privilégiés de mobilité douce dans le quartier. Ainsi, la rue du Général-Dufour est devenue une impasse, accessible en double sens depuis la rue de Hesse.

Les ruelles devenues piétonnes seront toujours accessibles au Service d'incendie et de secours (SIS) depuis le boulevard Georges-Favon, par le biais de potelets amovibles qui en fermeront l'accès.

Afin de garantir en tout temps l'intervention du SIS, un passage libre de toute occupation du domaine public de 3,5m sera assuré. Le mobilier des terrasses ne devra pas empiéter sur ce passage et devra rester mobile. En ce sens, aucun ancrage au sol de parasols ne sera autorisé, ni de socles massifs lourds à déplacer.

L'ensemble de la place minérale, que ce soit sur sa partie en gravier stabilisé ou sur sa partie bétonnée, sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Il n'y aura plus de différence de niveaux (les trottoirs auront disparu), ce qui favorisera la déambulation et renforcera l'appropriation de l'espace public en tant que lieu de vie.

Assainissement

Il n'y a pas de réseaux secondaires d'assainissement sous la place de la Synagogue.

Deux canalisations vétustes permettant l'évacuation des eaux pluviales de la place seront remplacées dans le cadre des travaux d'aménagement.

Le raccord d'eaux pluviales et d'eaux vives privé en très mauvais état (effondré) de la synagogue sera remplacé aux frais du propriétaire.

Eclairage public

L'éclairage public existant jugé très routier sera renouvelé et remplacé par des équipements plus modernes et adaptés au nouvel aménagement. Ces équipements

Proposition: travaux de réaménagement de la place de la Synagogue

répondront également aux principes retenus dans le plan lumière 2020-2030 et notamment aux enjeux d'éclairage des mobilités douces.

Estimation des coûts

Travaux de génie civil	1 712 000
Installation de chantier	120 000
Démolition	130 000
Aménagement de surface (2 500 francs/m ²)	1 100 000
Canalisations, grilles EP	40 000
Mobilier urbain	120 000
Signalisation	2 000
Eclairage	200 000
Plantations	
Plantations et abattages	60 000
Divers et imprévus, env. 5%	88 600
Total travaux	1 860 600
Honoraires	
Ingénieur civil	155 000
Architecte paysagiste	40 000
Concepteur éclairage / ingénieur électricité	35 000
Ingénieur géomètre, cadastration	10 000
Huissier judiciaire	10 000
Total	250 000
Frais secondaires	
Frais de reproduction	2 000
Communication	8 000
Total	10 000
Coût total HT de l'aménagement	2 120 600
Calcul des frais financiers	
TVA 7,7% (arrondi)	163 300
Coût total TTC de l'aménagement (arrondi)	2 283 900
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	91 400
Intérêts intercalaires: $\frac{(2\,283\,900 + 91\,400) \times 16 \text{ mois} \times 1,75\%}{2 \times 12}$	27 700
Total TTC du crédit demandé	2 403 000

Délai de réalisation

Une fois le délai référendaire du vote du Conseil municipal écoulé, les travaux pourront débiter pour une durée estimée à dix mois. La durée totale de l'opération est estimée à onze mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée à 2022.

Référence au 16^e PFI – 2021-2032 (p. 69)

Ce projet figure au 16^e plan financier d'investissement 2021-2032 en qualité de projet actif sous la rubrique N° 102.755.16, pour un montant de 2 100 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2020.

Budget de fonctionnement

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et ne nécessiteront aucune charge d'exploitation supplémentaire.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 257 100 francs.

Validité des coûts

L'estimation des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2020.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire (DD 105 538/1) a été accordée à la Ville de Genève le 17.08.2017 par l'Office des autorisations de construire. L'arrêté de circulation a été pris par le Canton le 13.05.2015. Un recours à l'encontre de cet arrêté a été interjeté par la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) devant les juridictions cantonales puis devant le Tribunal fédéral. Les recours de la CCIG ont tous été rejetés. La décision en dernière instance a été prise par le Tribunal fédéral le 3 décembre 2019.

Obligations légales

Les travaux de constructions, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes L 1 10.

Concertation et information publique

L'opportunité de proposer la fermeture à la circulation de la place de la Synagogue a été présentée à la Communauté israélite, ainsi qu'à l'ensemble des riverains et commerçants. Tous ont manifesté leur soutien et leur engouement.

Le chantier se déroulera sur une place passante et animée qui compte de nombreuses habitations, ainsi que des commerces. Les nouveaux aménagements s'inscrivent dans la politique menée par la Ville de Genève pour améliorer la qualité de vie et la sécurité. C'est donc l'occasion d'informer non seulement sur les travaux effectués, mais également de rappeler le sens et l'utilité de tels aménagements.

Les supports proposés sont les suivants:

- un panneau de chantier (indiquant le montant des travaux, les noms des entreprises, etc.);
- un tout-ménage distribué aux riverains en début de chantier.

A la fin du chantier, une inauguration sera organisée et un triptyque sera publié dans le but de présenter le nouvel aménagement.

Adéquation avec l'Agenda 21

Le projet est conforme à l'Agenda 21 et s'inscrit dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Le projet sera développé afin de respecter les critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier. Les mandataires devront s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association eco-bau (www.eco-bau.ch).

Il est prévu d'utiliser de la grave partiellement recyclée en centrale pour la fondation des deux ruelles piétonnées.

Les nouveaux arbres plantés seront équipés de sondes tensiométriques afin de garantir leur parfaite croissance tout en assurant une optimisation de la consommation d'eau.

Régime foncier

Les parcelles N^{os} 2983 et 7653, sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit, font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

La parcelle N^o 4759, propriété de la Communauté israélite de Genève, est située au centre de la place de la Synagogue.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Proposition: travaux de réaménagement de la place de la Synagogue

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)			
Objet: Place de la Synagogue – réaménagement			
A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS			
	Montant	%	
Honoraires	250 000	10%	
Travaux de génie civil, yc divers et imprévus env. 5%	1 860 600	77%	
Frais divers (héliographie Information, comm.)	10 000	1%	
Frais financiers (y c. TVA)	282 400	12%	
Coût total du projet TTC	2 403 000	100%	

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES	
30 - Charges de personnel	0
31 - Dépenses générales	0
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	257 100
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	257 100

REVENUS	
40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-257 100

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021	100 000	0	100 000
2022	1 400 000	0	1 400 000
2023	903 000	0	903 000
Totaux	2 403 000	0	2 403 000

Proposition: travaux de réaménagement de la place de la Synagogue

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 403 000 francs destiné aux travaux de réaménagement de la place de la Synagogue.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 403 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: photomontage

Proposition: travaux de réaménagement de la place de la Synagogue



Projet de délibération: des baux commerciaux solidaires et responsables

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct de cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (75 oui).

La présidente. Nous passons aux renvois directs des projets de délibération.

14. Projet de délibération du 25 novembre 2020 de M^{mes} et MM. Luc Barthassat, François Bärtschi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Pour des baux commerciaux solidaires et responsables» (PRD-285)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la diversité et la richesse du terroir genevois;
- la valorisation des produits de qualité issus de l'agriculture genevoise et le soutien à nos producteurs locaux, auxquels la Ville de Genève devrait contribuer;
- la nécessaire prise de conscience écologique dans les habitudes alimentaires qui nous impose de favoriser les circuits courts en privilégiant la consommation de produits de proximité;
- les lacunes du règlement municipal fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics actuel qui ne fixe aucune condition pour parvenir à ces fins,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ Annoncé, 3843.

Projet de délibération: réserver les emplois municipaux aux résidents genevois ou titulaires de la nationalité suisse

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Règlement fixant les conditions d’attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics (LC 21 533) est modifié comme suit:

Art. 10 Critères d’attribution

Le Conseil administratif et la commission d’attribution s’assurent du respect des principes généraux prévus par l’article 3 du présent règlement. En outre, ils prennent en compte:

- f) (*nouveau*) le fait que les candidat-e-s à l’exploitation de baux destinés principalement au commerce alimentaire devront être en mesure de pouvoir justifier d’un pourcentage d’au moins 50% de la provenance de produits de proximité issus du terroir genevois proposés à la vente.

La présidente. Les auteurs proposent le renvoi direct de ce projet de délibération à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des finances est accepté à l’unanimité (74 oui).

- 15. Projet de délibération du 12 décembre 2020 de M^{mes} et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel Dany Pastore: «Pour l’embauche obligatoire de résidents genevois» (PRD-286)¹.**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que la presque totalité des emplois de l’administration municipale de la Ville de Genève peut être occupée par des résidents locaux;

¹ Annoncé, 4641.

Projet de délibération: réserver les emplois municipaux aux résidents genevois ou titulaires de la nationalité suisse

- que la Ville de Genève n’a pas de nécessité à engager des employés frontaliers;
- que trop d’habitants de notre canton sont victimes du dumping frontalier;
- que la Ville de Genève doit montrer l’exemple;
- qu’il convient de prioriser l’embauche de main-d’oeuvre locale;
- que la directive cantonale dite de «préférence cantonale» a été acceptée et signée par la Ville de Genève, que son application laisse encore à désirer et qu’elle est nécessaire mais pas suffisante;
- que les engagements d’employés non locaux devraient être l’exception et que le Conseil municipal pourrait, dans ces cas très particuliers et au travers de notre proposition, décider aux deux tiers de ses membres de procéder à ces embauches spécifiques;
- la situation exceptionnelle qui sévit en raison de la pandémie de Covid-19;
- le préjudice et les dégâts collatéraux subis par les habitants de notre ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres d) et w) de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Les emplois de l’administration municipale genevoise sont réservés à des personnes résidant dans le canton de Genève ou titulaires de la nationalité suisse.

Art. 2. – Il peut être dérogé à cette obligation par le vote de deux tiers des conseillers municipaux.

Art. 3. – Les employés de l’administration municipale genevoise, engagés avant l’adoption de cette délibération et ne répondant pas à ces critères, ne font pas l’objet de ladite délibération.

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe proposent le renvoi direct de ce projet de délibération à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des finances est refusé par 58 non contre 18 oui.

Projet de délibération: réserver les emplois municipaux aux résidents genevois ou titulaires de la nationalité suisse

La présidente. Je donne donc en préconsultation la parole aux auteurs qui peuvent développer leur texte, sur trois minutes. Est-ce que quelqu'un du Mouvement citoyens genevois souhaite présenter ce projet de délibération?

Préconsultation

M. François Bärtschi (MCG). Merci, Madame la présidente. Ce texte a été déposé parce qu'il y a un gros problème au niveau de l'emploi prioritaire au sein de la Ville de Genève. Il nous a semblé tout à fait nécessaire de prendre une mesure forte pour faire en sorte que les engagements dans l'administration municipale soient destinés exclusivement à des résidents genevois ou à des personnes de nationalité suisse qui ont éventuellement dû s'expatrier sur le territoire français et qu'on n'entre en aucun cas dans la dérive de l'emploi frontalier, qui fait beaucoup de dégâts dans notre canton.

Nous pensons que la Ville de Genève doit faire un effort tout particulier en embauchant non pas de manière prioritaire mais de manière obligatoire du personnel local, étant entendu qu'une dérogation peut être obtenue pour de très rares cas et que celle-ci devrait être votée par les deux tiers du Conseil municipal de la Ville de Genève.

C'est quelque chose de tout à fait évident à notre sens et c'est également dans la ligne qu'a défendue notre groupe parlementaire, le Mouvement citoyens genevois, qui, dans ses divers textes fondateurs, réclamait déjà une obligation d'embauche locale à la fois à l'Etat et dans les communes, avec bien évidemment des possibilités dérogatoires dans les cas très spécifiques où on n'arrive pas à engager du personnel local. On ne parle pas ici d'organismes externes qui auraient éventuellement besoin de compétences particulières. On parle de l'administration. Les compétences très spécifiques peuvent cependant tout à fait à notre sens être assumées au niveau du personnel local, du personnel qui vit ici.

N'oublions pas que c'est un enjeu qui sera de plus en plus important dans les années à venir. Avec la crise du Covid-19, il va y avoir des difficultés économiques très importantes qui vont faire que le chômage va augmenter, que la difficulté de trouver un emploi, en particulier pour les jeunes, sera de plus en plus grande. Il ne faut absolument pas laisser grandes ouvertes les portes de l'administration municipale au personnel frontalier. Il faut à tout prix favoriser le personnel local. C'est ce que nous proposons dans ce texte que nous vous demandons de soutenir parce que c'est quelque chose d'important.

Je sais que nous avons encore un travail très important de persuasion à faire en ce sens. Vous savez que le Mouvement citoyens genevois est déterminé, que nous sommes déterminés à défendre les résidents de ce canton. Je pense qu'on a

beaucoup de travail à faire et que celui-ci va être maintenant d'une importance primordiale dans la situation de crise sanitaire et aussi pour la crise économique qui s'annonce. Si on ne va pas dans cette direction, on va droit dans le mur.

Je crois qu'il faut à tout prix montrer un signal et, montrer un signal, c'est voter ce projet de délibération. Ce projet de délibération est très important parce qu'il donne ce signal que les talents locaux existent. Il faut arrêter de dénigrer les habitants de la ville et du canton de Genève. Ils ont beaucoup de compétences. Et quand on parle de résidents, il s'agit également des personnes de nationalité étrangère; on connaît la société genevoise, elle est faite à la fois de gens de nationalité suisse et de gens qui sont venus vivre et s'établir à Genève et qui ont beaucoup de peine à trouver un emploi. Cela, il faut à tout prix le défendre. C'est essentiel de défendre la priorité de l'emploi et même dans l'ensemble de l'économie, c'est-à-dire aussi dans l'économie privée. Mais au niveau du secteur public et du secteur public municipal, cette obligation d'embauche, qui peut être soumise à une dérogation par deux tiers des votes au Conseil municipal, est une mesure de salubrité, une mesure nécessaire qu'il faut à tout prix défendre, qu'il faut à tout prix développer, et c'est pour cela que je vous demande de voter ce projet de délibération.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 59 non contre 15 oui.

La présidente. L'objet est écarté.

16. Projet de délibération du 15 janvier 2021 de M^{mes} et MM. Albane Schlechten, Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Fabienne Beaud, Pierre de Boccard, Gazi Sahin et Pierre Scherb portant modifications de la délibération du 26 mai 2020 relative au PRD-210: «Refonte du règlement du Conseil municipal» (PRD-287)¹.

Préambule

Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil municipal a voté sur la délibération 210 visant à modifier son règlement. Le Service des affaires communales (ci-après Safco) a soulevé certains points qui font obstacle à l'approbation de

¹ Objet annoncé dans la présente séance.

Projet de délibération: refonte du règlement du Conseil municipal

celle-ci par le Conseil d'Etat selon l'article 17 de la Loi sur l'administration des communes (ci-après LAC).

Les points soulevés par le Safco concernent en particulier les articles de notre règlement suivants:

Article 36, al. 2: Ordre du jour

Le Safco considère que la limitation aux groupes pour l'exercice du droit de demander une modification de l'ordre du jour ou du déroulement des débats est contraire à l'article 24 de la LAC, car cela restreint de manière excessive le droit d'initiative qui, selon ledit article, appartient aux conseillers municipaux et conseillères municipales, seul-e-s ou avec d'autres. C'est pourquoi il est proposé de remplacer le mot «groupe» par «conseillers municipaux ou conseillères municipales». Si l'on procède à cette modification, il devient également nécessaire d'abroger la première phrase de l'alinéa 3 du nouvel art. 36 bis.

Il est toutefois intéressant de noter que le droit d'initiative des conseillers municipaux défini à l'article 24, alinéa 2 de la LAC se réfère à deux formes de droit d'initiative principales: le projet de délibération et les questions écrite ou orale. Les alinéas 1 et 3 du même article de la LAC renvoient au RCM. Et c'est le RCM, à son art. 50 alinéa 2, qui définit les deux formes d'initiative pour modifier l'ordre du jour ou le mode de délibérer: les motions d'ordonnancement ou d'ordre. On pourrait donc considérer qu'en vérité, si cet alinéa est supprimé, ce qui a été fait par la PRD-210, le droit d'initiative des conseillers municipaux de la Ville de Genève se limite aux formes de l'art 50, alinéa 1 RCM qui sont conformes aux formes de la LAC. Si l'on adoptait cette approche, on pourrait renoncer, en l'état, à apporter au nouvel art. 36bis les modifications indiquées.

Art. 50 Droit d'initiative

Afin de suivre la recommandation du Safco, il est proposé d'abroger l'alinéa 2. La clause d'urgence est traitée à l'article 55 bis (nouvelle numérotation suite aux modifications du 26 mai 2020), qui reste inchangé.

Art. 57 Annonce

En ce qui concerne cet article, le Safco soulève plusieurs questions d'interprétation relatives à son alinéa 4; il est dès lors proposé de renoncer à l'ajout de cet alinéa supplémentaire et donc de l'abroger.

Art. 86 Clôture de la liste des intervenants-e-s

Le Safco considère comme problématique le fait que l'abrogation de l'alinéa 2 de cette disposition, telle que décidée dans la délibération du 26 mai 2020, revient à concentrer sur la seule personne du-de la président-e le pouvoir de restreindre le droit d'intervention des autres membres du Conseil. Donnant suite à cette préoccupation exprimée par le Safco, il est proposé de restaurer ledit alinéa 2.

Certains points restent ouverts et nécessitent sans doute des approfondissements en commission du règlement:

Art. 88 Préconsultation

Les remarques du Safco concernant cet article sont plus générales et concernent les modifications antérieures. En effet, les alinéas 3 et 8 pourraient conduire à l'adoption d'une initiative sans que l'exécutif n'ait eu le droit d'être entendu. Ceci étant dit, la commission du règlement pourrait examiner, dans le cadre de ses travaux, l'introduction d'une nouvelle disposition énonçant le droit de l'article 24, alinéa 4 de la LAC «Si la proposition est envoyée pour examen à une commission, le conseil administratif, le maire ou un adjoint doit être entendu.», voire précisant les contours de ce droit d'être entendu notamment en cas de vote d'un objet sur le siège par le Conseil municipal.

Par ailleurs, bien que le Safco ne fasse aucune remarque sur le nouvel article 85 bis «Traitement sans débat», la commission du règlement pourrait se pencher sur la notion «d'unanimité» dans le présent contexte et en préciser la définition, s'agissant plus particulièrement des effets d'une ou plusieurs abstentions.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipale et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 36 Ordre du jour

² ***Nouvelle teneur:*** Les conseillers municipaux et conseillères municipales exercent le droit de demander la modification de l'ordre du jour ou du déroulement des débats au moyen des outils suivants:

- a) motion d'ordonnancement
- b) motion d'ordre.

³ ***Nouvelle teneur:*** Le Conseil administratif peut également déposer des motions d'ordonnancement et d'ordre.

Art. 50 Droit d'initiative

² ***Abrogé.***

Art. 57 Annonce

⁴ ***Abrogé.***

Art. 86 Clôture de la liste des intervenants-e-s

² ***Nouvelle teneur:*** Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité.

Annexe: tableau comparatif

Projet de délibération: refonte du règlement du Conseil municipal

Règlement actuel	Modifications acceptées en date du 26 mai 2020	Modifications à étudier
<p>Art. 21 Correspondance</p> <p>« La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau et, par moyen électronique, à l'ensemble du Conseil municipal.</p> <p>« La correspondance destinée au Conseil municipal est remise à son président ou à sa présidente. Le Bureau juge de l'opportunité de lire en séance plénière le courrier adressé au Conseil municipal.</p> <p>« Les lettres de démission du Conseil municipal ou d'une de ses représentations dans les commissions et conseils d'administration cités à l'article 130 du présent règlement sont toujours lues en séance plénière.</p> <p>« Les courriers anonymes ne sont pas traités.</p>	<p>Art. 21 Correspondance</p> <p>1 La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau.</p> <p>2 Les courriers sont transmis par messagerie électronique au Conseil municipal et au Conseil administratif et figurent au Mémorial. Ils ne sont pas lus mais annoncés en plénière.</p> <p>3 Inchangé.</p> <p>4 Inchangé.</p>	Sans
<p>Art.23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires</p> <p>« Les secrétaires sont responsables du procès-verbal des séances du Conseil municipal.</p> <p>« Les secrétaires du Conseil municipal procèdent au dépouillement des scrutins.</p> <p>« En cas de nécessité, le président ou la présidente peut désigner des secrétaires ad acta parmi les membres du Conseil municipal.</p>	<p>Art. 23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires</p> <p>1 Inchangé.</p> <p>2 Abrogé.</p> <p>3 Inchangé.</p>	Sans
<p>Art. 30 Contenu du Mémorial</p> <p>Le Mémorial contient notamment:</p> <p>a) le compte rendu intégral des propos tenus par les membres du Conseil municipal et du Conseil administratif;</p> <p>b) les propositions du Conseil administratif, les propositions du Conseil municipal, le texte des pétitions débattues pendant la séance;</p> <p>c) la teneur des questions écrites;</p> <p>d) le procès-verbal de la séance;</p> <p>e) les résultats des votes et des élections; f) tout texte ou document que le Conseil municipal décide d'y faire figurer;</p> <p>g) les mouvements des membres du Conseil municipal (démission, décès, interdiction, appartenance politique);</p> <p>h) la liste des objets en suspens, au moins une fois par année.</p>	<p>Art. 30 Contenu du Mémorial</p> <p>Le Mémorial contient notamment:</p> <p>a) Inchangé;</p> <p>b) Inchangé; c) Inchangé; d) Inchangé; e) Inchangé; f) Inchangé; g) Inchangé;</p> <p>h) Abrogé.</p>	Sans
<p>Art. 36 Ordre du jour</p> <p>1 L'ordre du jour indique:</p> <p>a) la date et le lieu de la session convoquée, le jour et l'heure de chaque séance;</p> <p>b) le classement ordonné de tous les points dont le Bureau est régulièrement saisi et devant faire l'objet d'un débat et où d'une prise de connaissance du Conseil municipal.</p> <p>« Le Conseil municipal est maître de son ordre du jour.</p> <p>« Le traitement anticipé d'un objet ou son report peut être proposé par écrit au Bureau du Conseil municipal tout au long de la session. Il est mis au vote aussitôt que possible.</p> <p>a) Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être déposée au Bureau du Conseil municipal dans les 15 minutes suivant l'ouverture de la session. Une motion d'ordonnancement motivée, mise au vote au cours de la première séance, est jointe au nouvel objet proposé au Conseil municipal.</p> <p>b) Durant les 15 premières minutes de la même session, le Conseil municipal peut ajouter un point à son ordre du jour si la majorité décide que tout retard dans la délibération causerait un préjudice important et pour autant que les membres du Conseil municipal aient à leur disposition l'ensemble des éléments devant être portés à leur connaissance. Il n'y a pas de dépôt urgent durant les autres</p>	<p>Art. 36 Ordre du jour</p> <p>1 Le Conseil municipal est maître de son ordre du jour.</p> <p>2 Les groupes exercent le droit de demander la modification de l'ordre du jour ou du déroulement des débats au moyen des outils suivants :</p> <p>a) motion d'ordonnancement</p> <p>b) motion d'ordre</p> <p>3 Abrogé.</p> <p>4 Abrogé.</p> <p>5 Inchangé.</p>	<p>Art. 36 Ordre du jour</p> <p>1 Le Conseil municipal est maître de son ordre du jour.</p> <p>2 Les conseillers municipaux et conseillers municipales, ainsi que le Conseil administratif, exercent le droit de demander la modification de l'ordre du jour ou du déroulement des débats au moyen des outils suivants :</p> <p>a) motion d'ordonnancement</p> <p>b) motion d'ordre</p> <p>3 Nouvelle teneur : Le Conseil administratif peut également déposer des motions d'ordonnancement et d'ordre.</p> <p>4 Abrogé.</p> <p>5 Inchangé.</p>

Projet de délibération: refonte du règlement du Conseil municipal

Règlement actuel	Modifications acceptées en date du 26 mai 2020	Modifications à étudier
<p>séances de la session, sauf si le retard devait causer un préjudice important.</p> <p>Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition.</p>		
<p>Art.66 Abrogé</p> <p>Motion d'ordonnancement</p> <p>La motion d'ordonnancement est une demande de modification de l'ordre du jour.</p> <p>22 janvier 2020 : déplacé à l'art 36 bis</p> <p>Art. 67 Abrogé</p> <p>Annnonce et délibération</p> <p>1 Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit par une ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à un nouvel objet à inscrire à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau du Conseil municipal. Elle est immédiatement soumise aux délibérations du Conseil municipal.</p> <p>2 Si la motion d'ordonnancement se rapporte à l'ordonnance des débats, elle peut être formée et déposée au Bureau du Conseil municipal en tout temps pendant la session.</p> <p>3 Une personne du groupe ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.</p> <p>4 Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.</p> <p>22 janvier 2020 : déplacé à l'art 36 bis à la suite de l'ex-art. 66</p>	<p>Art 36 bis (nouveau)</p> <p>Motion d'ordonnancement, Annonce et délibération</p> <p>La motion d'ordonnancement est une demande de modification de l'ordre du jour.</p> <p>¹ Nouvelle teneur Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit. Elle est soumise à délibération au Conseil municipal dans les meilleurs délais. L'ordre de traitement des motions d'ordonnancement est défini par tirage au sort.</p> <p>² Nouvelle teneur Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être transmise par courriel au Service du Conseil municipal, à l'attention du bureau, au plus tard à midi, le jour de la séance plénière y relative.</p> <p>³ Nouvelle teneur : Une seule motion d'ordonnancement par groupe et par session peut être déposée. Le Conseil administratif peut déposer des motions d'ordonnancement</p> <p>⁴ Nouvelle teneur. Une seule personne signataire ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.</p> <p>⁵ Nouveau Si la motion d'ordonnancement consiste en une demande de renvoi en commission, elle est votée sans débat après sa présentation.</p>	Sans
<p>Art.68 Abrogé</p> <p>22 janvier 2020 : déplacé à l'art 36 ter</p> <p>Définition, annonce et délibération</p> <p>La motion d'ordre est une proposition qui concerne le déroulement même des délibérations en cours. Elle ne tend pas à la modification de l'ordre du jour.</p> <p>La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à son auteur-e en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrits-e-s.</p> <p>Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres.</p> <p>Sont réservées les compétences du président ou de la présidente en matière de direction des débats et de maintien de l'ordre des séances.</p>	<p>Art 36 ter (nouveau)</p> <p>Motion d'ordre, définition, annonce et délibération</p> <p>¹ Inchangé</p> <p>² La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à un auteur pour une minute au plus.</p> <p>³ Inchangé</p> <p>⁴ Inchangé</p>	Sans
<p>Art. 41 Présence du Conseil administratif</p> <p>¹ Le Conseil administratif assiste aux séances du Conseil municipal.</p> <p>² Il participe aux débats avec voix consultative.</p> <p>³ En cas d'absence du Conseil administratif et après en avoir délibéré, le Conseil municipal peut poursuivre ses travaux, surseoir à statuer jusqu'au retour d'un ou d'une membre au moins du Conseil</p>	<p>Art. 41 Présence du Conseil administratif</p> <p>¹ Inchangé</p> <p>² Inchangé</p> <p>³ En cas d'absence du Conseil administratif et après en avoir délibéré, le Conseil municipal peut :</p> <p>a) poursuivre ses travaux</p> <p>b) surseoir à statuer jusqu'au retour d'un ou d'une membre au moins du Conseil administratif,</p> <p>c) lever la séance après les annonces</p>	Sans

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Projet de délibération: refonte du règlement du Conseil municipal

Règlement actuel	Modifications acceptées en date du 26 mai 2020	Modifications à étudier
administratif, ou lever la séance.	d'usage.	
Art. 43 Mise en cause Le président ou la présidente, si il ou elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, même si la liste des intervenants est close.	Art. 43 Mise en cause Le président ou la présidente, si il ou elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal ou du Conseil administratif , mise en cause ou prise à partie directement. La réponse doit être concise et se limiter à l'objet de la mise en cause.	Sans
Art. 50 Droit d'initiative 1 Chaque membre du Conseil municipal, seul-e ou avec d'autres membres, exerce son droit d'initiative sous les formes suivantes : - Fonctions délibératives a) projet de délibération (art.30, al.1, lettres a) à 2). LAC b) projet d'arrêté (art.30, al.2, LAC) c) projet de règlement (art.30, al.2, LAC) - Fonctions consultatives (art.30A, LAC) d) motion e) résolution f) interpellation écrite ou orale g) question écrite ou orale 2 En outre, il exerce le droit de modifier l'ordre du jour ou le mode de délibérer sur un objet par : h) une motion d'ordonnancement i) une motion d'ordre j) la demande d'une « clause d'urgence » (art. 32 LAC) 3 L'auteur-e ou les auteur-e-s d'une initiative peut-peuvent en tout temps la retirer avant que le vote final ait lieu. L'initiative peut toutefois être reprise immédiatement en l'état par un ou une autre membre du Conseil municipal. L'objet reste alors inscrit tel quel à l'ordre du jour de la commission ou de la plénière. Les initiatives du Conseil administratif peuvent également être reprises par un ou une membre du Conseil municipal.	Art. 50 Droit d'initiative 1 Inchangé 2 Sur demande d'un membre du Conseil municipal ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut munir une délibération de la clause d'urgence au sens de l'art.32 de la LAC. 3 Inchangé	Art 50 Droit d'initiative 1 Inchangé 2 abrogé 3 Inchangé
Art 69 Abrogé (22 janvier 2020 : déplacé à l'art 65 bis) Clause d'urgence 1 Une clause d'urgence concerne un projet de délibération du Conseil municipal fondé sur l'article 30 alinéas 1 et 2 de la LAC. Elle tend à soustraire l'objet de la délibération au référendum consultatif dans les limites de la Constitution et de la loi. 2 Toute clause d'urgence doit être munie d'un argumentaire rédigé par le-la-le-s proposant-e-s 3 La clause d'urgence est acceptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres. 4 Le président ou la présidente rappelle l'article 32 de la LAC avant toute délibération. Si la clause d'urgence est acceptée, le Service du Conseil municipal transmet les délibérations au département cantonal chargé de la surveillance des communes dans le plus bref délai.	Art 55 bis (nouveau) Clause d'urgence 1 Inchangé 2 Inchangé 3 Inchangé 4 Inchangé	Sans, voir ci-dessus.
Art 57 Annonce L'auteur-e d'une initiative dépose auprès du bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de motion à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante 1 Inchangé 2 Inchangé	Art 57 Annonce L'auteur-e d'un objet dépose auprès du bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de motion à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante 1 Inchangé 2 Inchangé 3 Inchangé 4 Une motion à l'ordre du jour 12 mois après son dépôt sera soumise à son auteur-e pour décision de son maintien ou son retrait. Si elle est maintenue à l'ordre du jour, la motion sera renvoyée à la commission concernée pour être traitée dans les 12 mois.	Art 57 Annonce L'auteur-e d'un objet dépose auprès du bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de motion à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante 1 Inchangé 2 Inchangé 3 Inchangé 4 abrogé.

Projet de délibération: refonte du règlement du Conseil municipal

Règlement actuel	Modifications acceptées en date du 26 mai 2020	Modifications à étudier
<p>Interpellation écrite ou orale</p> <p>Art. 62 Développement ¹ En règle générale, une interpellation orale est développée au cours de la session qui suit son dépôt au Bureau du Conseil municipal: – motivation de l'interpellation par l'auteur-e ou les auteur-e-s; – réponse par le Conseil administratif immédiatement ou lors de la session suivante; – réplique éventuelle de l'auteur-e ou des auteur-e-s; – duplicte éventuelle du Conseil administratif. ² Aucune discussion n'est ouverte à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la demande d'un-e ou de plusieurs membres du Conseil municipal.</p>	<p>Interpellation écrite ou orale</p> <p>Art. 62 Développement ¹ Nouvelle teneur. En règle générale, une interpellation orale est développée au cours de la session qui suit son dépôt au Bureau du Conseil municipal: – motivation de l'interpellation par l'auteur-e ou les auteur-e-s en cinq minutes au plus; – réponse par le Conseil administratif immédiatement ou lors de la session suivante en cinq minutes au plus; – réplique éventuelle de l'auteur-e ou des auteur-e-s en trois minutes au plus; – duplicte éventuelle du Conseil administratif en trois minutes au plus. ² Inchangé.</p>	Sans
<p>Chapitre 2 Pétition Art. 81 Délibération</p>	<p>Chapitre 2 Pétition Art. 81 Conclusions</p>	Sans
<p>Art. 84 Débat libre ¹ En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser 7 minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement. ² Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat. ³ Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif.</p>	<p>Art. 84 Débat libre ¹ En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser 5 minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, et aux comptes annuels. ² Abrogé. ³ Inchangé. ⁴ Tout amendement est présenté par une seule personne pendant trois minutes.</p>	Sans
<p>Art. 85 Débat accéléré En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer une et une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant trois minutes au maximum par amendement.</p>	<p>Art. 85 Débat accéléré ¹ En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que l'ensemble des interventions d'un même groupe ou de l'ensemble des élu-e-s siégeant à titre indépendant ne peuvent dépasser cinq minutes. ² Tout amendement est présenté par une seule personne pendant trois minutes.</p>	Sans
	<p>Art. 85 bis Traitement sans débat (nouveau) ¹ Sur décision des membres du bureau, les rapports votés à l'unanimité en commission sont soumis sans débat au vote du Conseil municipal. ² Cette décision peut être contestée par un vote sans débat si 1/3 des membres présents le demande.</p>	Sans
<p>Art.86 Clôture de la liste des intervenants-e-s ¹ En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s, en précisant le nom des intervenant-e-s restant-e-s. ² Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité.</p>	<p>Art.86 Clôture de la liste des intervenants-e-s ¹ En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s du Conseil municipal en précisant leur nom. ² Abrogé ³ Aucun amendement ne peut être déposé après l'annonce de la clôture de la liste. Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité des membres présents.</p>	<p>Art.86 Clôture de la liste des intervenants-e-s ¹ En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s du Conseil municipal en précisant leur nom. ² Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité. ³ Abrogé</p>
<p>Chapitre 2 Dispositions relatives aux compétences délibératives</p>	<p>Chapitre 2 Compétences délibératives</p>	Sans
<p>Art. 87 Renvoi direct en commission ¹ Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est renvoyé en commission sans débat. ² Le Bureau et les chefs de groupes décident à la majorité de la commission</p>	<p>Art. 87 Renvoi direct en commission ¹ Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est soumis sans débat au vote de renvoi direct en commission. ² Le Bureau et les chefs de groupes décident de la commission à laquelle</p>	Sans

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
 Projet de délibération: refonte du règlement du Conseil municipal

Règlement actuel	Modifications acceptées en date du 26 mai 2020	Modifications à étudier
<p>à laquelle l'objet est renvoyé.</p> <p>³ Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat.</p>	<p>l'objet est renvoyé.</p> <p>³ Abrogé.</p>	
<p>Art. 88 Préconsultation</p> <p>¹ Tout débat commence par la préconsultation.</p> <p>² Le président ou la présidente annonce l'initiative du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s.</p> <p>³ Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de l'initiative municipale qui la développe-t ou propose-t son ajournement.</p> <p>⁴ La proposition est soumise au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée la proposition est écartée.</p> <p>⁵ En cas d'acceptation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre où elle a été demandée.</p> <p>⁶ Il peut être proposé des amendements ou des sous-amendements.</p> <p>⁷ Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative du Conseil municipal ou d'un amendement ont le droit de s'exprimer plus de deux fois.</p> <p>⁸ La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:</p> <p>a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, par des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée.</p> <p>b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté.</p> <p>c) (Abrogée)</p>	<p>Art. 88 Préconsultation</p> <p>¹ Inchangé.</p> <p>² Le président ou la présidente annonce l'objet du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e-s.</p> <p>³ Il ou elle donne la parole pour une durée totale de cinq minutes à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de l'objet.</p> <p>⁴ Inchangé.</p> <p>⁵ Inchangé.</p> <p>⁶ Abrogé.</p> <p>⁷ Abrogé.</p> <p>⁸ La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:</p> <p>a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, elles sont soumises successivement au vote.</p> <p>b) du renvoi au Conseil administratif</p> <p>c) (Abrogée)</p> <p>⁹ En cas de double non, la proposition est supprimée</p>	<p>Sans.</p>
<p>Art. 92 Troisième débat</p> <p>¹ Ensuite du deuxième débat et quel que soit le sort du deuxième débat, le président ou la présidente annonce que, si un troisième débat n'est pas demandé par un tiers des membres présent-e-s du Conseil municipal ou par le Conseil administratif, l'objet devient définitif.</p> <p>² Le troisième débat est remis à la séance suivante de la même session ou de la session suivante. La date de cette séance est fixée par le président ou la présidente. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget et des comptes annuels.</p> <p>³ Il peut avoir lieu dans une séance supplémentaire qui suit immédiatement le deuxième débat si l'urgence le commande en raison de l'existence de délais qui ne pourraient être tenus.</p> <p>⁴ Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur la base de l'objet tel qu'il a été proposé lors du premier débat au Conseil municipal. En ce qui concerne le budget, le troisième débat porte sur le budget tel qu'il a été voté au terme du deuxième débat.</p> <p>⁵ Si une séance supplémentaire est organisée au cours d'une session en vue d'un troisième débat sur un ou plusieurs objets, le président ou la présidente du Conseil municipal met au vote le principe du paiement d'un jeton de présence pour cette séance.</p>	<p>Art. 92 Troisième débat</p> <p>¹ Inchangé.</p> <p>² Inchangé.</p> <p>³ Inchangé.</p> <p>⁴ Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte lors du troisième débat sur la base de l'objet tel qu'il a été adopté au terme du deuxième débat.</p> <p>⁵ Inchangé.</p>	<p>Sans</p>

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Projet de délibération: refonte du règlement du Conseil municipal

4867

<i>Règlement actuel</i>	<i>Modifications acceptées en date du 26 mai 2020</i>	Modifications à étudier
	Art. 93 bis (nouveau) Procédure relative au budget et aux comptes ¹ Le premier débat porte sur les déclarations du Conseil administratif et des groupes sur le budget ou les comptes votés en commission des finances. ² Le deuxième débat prévoit la discussion et le vote des amendements déposés lors du premier débat. ³ Le troisième débat est composé de la discussion et du vote sur le budget ou les comptes tels qu'acceptés lors du deuxième débat. ⁴ A l'issue du troisième débat, chaque groupe peut exprimer sa position.	Sans
Chapitre 3 Délibérations relatives aux compétences consultatives	Chapitre 3 Compétences consultatives	Sans
Art. 95 Motions, résolutions, mode de délibérer ¹ Tout débat commence par la préconsultation. ² Le président ou la présidente annonce l'initiative du Conseil municipal en donnant lecture de son titre et du nom de son ou de ses auteur-e-s. ³ Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de l'initiative, qui la développe-nt. ⁴ La proposition est soumise au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée la proposition est écartée. ⁵ En cas d'acceptation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre dans lequel ils-elles la demandent ⁶ Il peut être proposé des amendements et des sous-amendements. ⁷ Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative du Conseil municipal ou d'un amendement ont le droit de s'exprimer plus de deux fois. ⁸ La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous: a) du renvoi de la proposition au Conseil administratif; b) du renvoi de la proposition en commission. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, par des votes distincts. ⁹ En cas de double non, la proposition est écartée.	Art. 95 Motions, résolutions, préconsultation ¹ Inchangé. ² Le président ou la présidente annonce l'objet en donnant lecture de son titre et du nom de son ou de ses auteur-e-s. ³ Il ou elle donne la parole pour une durée totale de 5 minutes uniquement à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de l'objet qui le développe-nt. ⁴ L'objet est soumis au vote d'entrée en matière. Si celle-ci est refusée l'objet est supprimé. ⁵ Inchangé. ⁶ Inchangé. ⁷ Abrogé. ⁸ La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous: a) du renvoi de l'objet en commission. Si plusieurs commissions sont proposées, elles sont soumises successivement au vote b) du renvoi de l'objet au Conseil administratif ⁹ En cas de double non, la proposition est supprimée.	Sans
Art. 122 Travaux de la commission	Art. 122 Travaux de la commission	Sans
¹ Inchangé	¹ Inchangé ² Inchangé	
² Inchangé	³ Pour chaque objet qui lui est renvoyé, la commission désigne un rapporteur ou une rapporteuse chargé-e de rendre au plénum du Conseil municipal un compte rendu neutre et factuel. Le rapporteur ou la rapporteuse ne peut être l'auteur-e du projet en question, sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes. ⁴ Inchangé ⁵ Inchangé	
³ Pour chaque objet qui lui est renvoyé, la commission désigne un rapporteur ou une rapporteuse chargé-e de rendre au plénum du Conseil municipal un compte rendu succinct et synthétique des auditions et des délibérations de la commission. Ce dernier ou cette dernière ne peut être l'auteur-e du projet en question, sauf si la proposition		

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (après-midi)
Projet de délibération: refonte du règlement du Conseil municipal

<i>Règlement actuel</i>	<i>Modifications acceptées en date du 26 mai 2020</i>	Modifications à étudier
émane de l'ensemble des groupes. ⁴ Inchangé ⁵ Inchangé		
<p>Art. 126 Rapports de commission</p> <p>¹ Un rapport doit être rendu au plus tard dans les 3 mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. À défaut, le Bureau du Conseil municipal peut décider du non-versement de tout ou partie des indemnités de rapporteur ou de rapporteuse. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.</p> <p>² Les rapports de commission doivent être imprimés ou multicolpiés et expédiés aux membres du Conseil municipal dans le délai prévu à l'article 33, alinéa 2. En cas d'urgence et en dehors de ces délais, le Bureau peut exceptionnellement autoriser une commission à présenter un rapport oral.</p> <p>³ Si un rapporteur ou une rapporteuse quitte la commission avant la fin du traitement de l'objet pour lequel il ou elle a été nommé-e, la commission désigne tout de suite un nouveau rapporteur ou une nouvelle rapporteuse pour ce même objet.</p> <p>⁴ Les rapports qui n'ont pas encore été rendus lors de la démission, de la non-réélection ou du décès du rapporteur ou de la rapporteuse sont immédiatement réattribués par la commission, avec les jetons qui leur sont liés.</p>	<p>Art. 126 Rapports de commission</p> <p>¹ Un rapport doit être rendu au plus tard dans les 3 mois (vacances scolaires comprises) qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. À défaut, le Bureau du Conseil municipal peut décider du non-versement de tout ou partie des indemnités de rapporteur ou de rapporteuse. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.</p> <p>² Inchangé.</p> <p>³ Inchangé.</p> <p>⁴ Inchangé.</p>	Sans

La présidente. Le bureau vous propose son renvoi direct en commission du règlement.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 71 oui contre 1 non.

La présidente. Nous avons terminé ces renvois directs.

17. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

18. Interpellations.

Néant.

19. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Nous avons une heure de pause. Je vous donne rendez-vous à 20 h 30. Nous reprendrons avec les votes sur les objets dont vous avez accepté l'urgence et les motions d'ordonnancement du Conseil municipal ainsi que les deux urgences qui sont demandées par le Conseil administratif. Bon appétit.

Séance levée à 19 h 30.

SOMMAIRE

1. Exhortation	4646
2. Communications du Conseil administratif	4646
3. Communications du bureau du Conseil municipal	4647
4. Questions orales	4652
5. Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) relative à l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris (D-30.91).	4674
6. Proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 540 000 francs destiné au renouvellement du parc des bennes sur les écopoints situés sur le territoire municipal (PR-1434)	4676
7. Proposition du Conseil administratif du 25 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 668 000 francs complémentaire au crédit de préétude de 7000 francs voté le 20 mars 2007 (PR-495/8) et au crédit d'études de 744 900 francs voté le 16 mai 2018 (PR-1268), destiné à la poursuite et à la finalisation des études pour la rénovation globale du Casino Théâtre situé rue de Carouge 42, sur la parcelle N° 815, feuille N° 42, commune de Genève, section Plainpalais (PR-1435)	4684
8. Proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 2 339 847,95 francs, dont 2 329 908,82 francs destinés aux acquisitions d'œuvres et actions de valorisation des collections d'horlogerie, de bijouterie, d'émaillerie et de miniatures et 9939,13 francs destinés à la collection d'archéologie, entièrement financé par les indemnités d'assurance perçues suite à un vol en 2002 au Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie, soit un crédit net de 0 franc, destinés à la reconstitution et à la valorisation des collections du Musée d'art et d'histoire (PR-1436)	4702

9. Proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 500 000 francs destiné à la rénovation de la muséographie et de la scénographie des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle (PR-1437) 4712
10. Proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 13 355 100 francs et de 12 355 100 francs net, recettes déduites, soit:
- Délibération I: 13 275 800 francs brut destinés à la construction d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et à la réfection de trois terrains extérieurs au centre sportif du Bois-des-Frères, sis au 35, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3711, feuille N° 46 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une participation financière de l'Association régionale Genève Tennis (ARGT) de 1 000 000 de francs, soit 12 275 800 francs net;
 - Délibération II: 56 800 francs destinés à l'acquisition de mobilier et d'équipements mobiles pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs;
 - Délibération III: 22 500 francs destinés aux équipements informatiques, de téléphonie et de wifi pour les locaux de la halle et des terrains extérieurs (PR-1438) 4721
11. Proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 335 200 francs destiné à l'achat et l'installation de deux containers vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie sis au 4, chemin de la Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais ainsi que de deux containers vestiaires/douches au stade des Libellules sis au 24, chemin de l'Ecu, parcelle 3710, feuille 21 du cadastre de la commune de Vernier, dont à déduire un prélèvement sur le Fonds cantonal de l'aide au sport de 160 800 francs (reliquat des fonds provenant de la part des bénéficiaires du Sport-Toto), soit 174 400 francs net (PR-1439) 4750
12. Proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture de 6 crédits (délibérations I à VI) pour un montant total brut de 56 240 000 francs et net de 55 740 000 francs, recettes déduites, soit:
- Délibération I: 49 779 000 francs brut, destinés à la transformation partielle du Muséum d'histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections et la réorganisation partielle du musée, situé route

de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives, dont à déduire une subvention de 400 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, ainsi qu'une subvention de 100 000 francs pour l'extension de la centrale photovoltaïque, soit 49 279 000 francs net;

- Délibération II: 1 017 000 francs destinés à des travaux complémentaires de rénovation des installations sanitaires;
- Délibération III: 690 000 francs destinés à des travaux complémentaires pour une nouvelle cuisine de production pour la cafétéria publique;
- Délibération IV: 3 875 000 francs destinés à la revalorisation des aménagements extérieurs dans le parc Malagnou aux abords du Muséum, sur les parvis des entrées publique et de service (côté Villereuse);
- Délibération V: 808 000 francs destinés aux équipements et mobilier du nouveau bâtiment des collections et des espaces rénovés dans les bâtiments existants du Muséum;
- Délibération VI: 71 000 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie du bâtiment des collections ainsi qu'aux équipements de la nouvelle loge de sécurité (PR-1441). 4766

13. Proposition du Conseil administratif du 22 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 403 000 francs destiné aux travaux de réaménagement de la place de la Synagogue (PR-1442) 4843

14. Projet de délibération du 25 novembre 2020 de M^{mes} et MM. Luc Barthassat, François Bärtschi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Pour des baux commerciaux solidaires et responsables» (PRD-285) 4854

15. Projet de délibération du 12 décembre 2020 de M^{mes} et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel Dany Pastore: «Pour l'embauche obligatoire de résidents genevois» (PRD-286) 4855

16. Projet de délibération du 15 janvier 2021 de M^{mes} et MM. Albane Schlechten, Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Fabienne Beaud, Pierre de Boccard, Gazi Sahin et Pierre Scherb portant modifications de la délibération du 26 mai 2020 relative au PRD-210: «Refonte du règlement du Conseil municipal» (PRD-287). 4858

17. Propositions des conseillers municipaux	4869
18. Interpellations	4869
19. Questions écrites	4869

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci